

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. PIERRE ANDRÉ, président
M. LOUIS DÉRIGER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
DANS LA MRC DE MATANE
PAR LE GROUPE AXOR INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 24 mai 2006 à 19 h
La Récréathèque, Centre sportif Alain-Côté
321, rue du Bon-Pasteur
Matane

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 24 MAI 2006	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	2
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme SOLANGE FORTIN	3
Mme CARMELLE ST-GELAIS.....	10
M. PIERRE THIBODEAU	20
Mme SOLANGE FORTIN	40
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. GUY AHIER.....	58
Mme SOLANGE FORTIN	74
Mme ÉVA ROBICHAUD	84
M. PIERRE THIBODEAU	93
M. SERGE GENDRON.....	103
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION.....	108
M. Pierre Ouellet	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	113
M. Bernard Pouliot	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. GUY AHIER.....	127
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	132
MOT DE LA FIN	145

**SÉANCE DU 24 MAI 2006
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir tout le monde et bienvenue à la troisième séance de cette audience publique sur le parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

10 Je suis Pierre André, président de cette Commission, accompagné de monsieur Dériger et de l'équipe d'analystes et responsables des communications et de la gestion de la Commission et de tout ce qui est les aspects techniques.

15 On est accompagné ici des personnes-ressources, j'aimerais refaire rapidement un tour pour m'assurer de la présence des différentes personnes ce soir.

Donc il y a madame Ross de la MRC.

20 **PAR Mme LINE ROSS:**

Bonsoir. Line Ross, MRC de Matane.

PAR M. PIERRE OUELLET:

25 Pierre Ouellet du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Bas-Saint-Laurent.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

30 Céline Dupont, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PAR LE PRÉSIDENT:

35 Parfait. Dans la salle sont présents monsieur Talbot du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Présent également monsieur Morneau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Monsieur Philippe Lacasse ministère d'Énergie et Ressources secteur Énergie et Mines. Monsieur Nelson Fournier, Faune Québec. Monsieur Stéphane Dion du ministère des Transports. Et monsieur Joannette du ministère des Affaires municipales et des Régions. Alors bonne soirée!

40 J'ai actuellement sur la liste sur le registre encore six (6) intervenants, je vous rappelle que vous pouvez toujours vous inscrire au registre si vous avez d'autres questions.

45 Nous aurons ce soir aussi vers vingt et une heures (21 h) la présence de monsieur Bernard Pouliot du ministère de la Santé et des Services sociaux, et nous allons profiter de sa présence pour parler plus particulièrement de l'aspect santé lié au bruit et aux champs magnétiques et électriques. Donc c'est des questions qu'on pourra aborder avec monsieur Pouliot.

50

DÉPÔT DE DOCUMENTS

PAR LE PRÉSIDENT:

55

Donc je vais commencer par un rappel assez rapide des documents dont on attend un éventuel dépôt, soit du côté des personnes-ressources ou du côté du promoteur!

60 Donc du côté du promoteur, la liste que nous avons jusqu'à maintenant, c'est l'étude sur le suivi du climat sonore au parc Le Nordais existant. Je pense que vous aviez souligné cela hier si je ne m'abuse.

65 On a parlé, je sais pas si on a fermé la demande, mais vous nous avez proposé de déposer le système de gestion environnementale que vous suivez au parc Le Nordais, la procédure d'intervention en situation d'urgence, l'information sur le certificat, s'ils ont la certification Éco-logo.

La qualité des sols agricoles perdus où il y aurait des éoliennes.

70 PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est les zones 1-2-3-4?

PAR LE PRÉSIDENT:

75

Oui, c'est ça. Le nombre d'éoliennes situées au centre des champs ou en plein champ. La disponibilité des suivis d'inventaires du printemps de cette année sur la faune aviaire, est-ce qu'elle est disponible ou non. On attend un retour sur ça.

80 Les suivis 99-2000 sur les oiseaux réalisés au Nordais.

PAR M. LOUIS GAGNON:

85 Oui, les deux (2) rapports, on va les rendre disponibles.

PAR LE PRÉSIDENT:

Exactement. La présentation que vous avez faite sur la valeur immobilière, c'est peut-être deux (2) pages, un transparent, ce serait important de le déposer.

90

PAR M. LOUIS GAGNON:

On peut vous les remettre.

95

PAR LE PRÉSIDENT:

Et on sait aussi qu'il y a la carte des distances de cinq cents mètres (500 m) qui est produite. Je vais vous la faire présenter quand la personne du ministère de la Santé et des Services sociaux sera là, je trouverai une occasion de passer vers la fin de la soirée.

100

PAR Mme MARIE-PIERRE MOREL:

Est-ce que c'est une liste officielle que vous avez entre les mains ou c'est des notes?

105

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est des notes pour l'instant, mais on pourra vous envoyer un rappel officiel avec madame Durand.

110

PAR Mme MARIE-PIERRE MOREL:

Merci.

115

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des dépôts de documents à déposer pour l'instant, des choses nouvelles? Non, ça va. Parfait.

120

**PÉRIODE DE QUESTIONS
SOLANGE FORTIN**

125

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais appeler le premier intervenant pour la soirée. Dans la liste que j'ai, ce serait monsieur Yves Boulay s'il est présent déjà? Il est possible qu'il arrive un peu plus tard ce soir, je pense.

Madame Solange Fortin!

130

Bonsoir madame.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

135

Bonsoir. Moi, c'est une question pour les redevances pour les municipalités, tout ça, puis pour les relevés des compteurs.

140

Comment est-ce qu'on peut savoir les vrais relevés des compteurs? On n'a pas de preuve des nombres de kilowattheures que les éoliennes font, puis on peut pas avoir la certitude c'est quoi les vraies rentabilités de ça ou les pertes, puis pourquoi est-ce que c'est si secret qu'on peut pas avoir les vraies rentabilités, c'est secret à Hydro-Québec à quelque part?

PAR LE PRÉSIDENT:

145

Vous posez la question, parce que les redevances sont proportionnelles aux quantités produites?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

150

Oui, c'est ça. C'est selon le nombre de kilowattheures.

PAR LE PRÉSIDENT:

155

Nous allons vérifier ça avec le promoteur.

Pouvez-vous nous réexpliquer le système de redevances municipales et si on a besoin de connaître le relevé des compteurs des éoliennes pour ajuster le montant?

PAR M. LOUIS GAGNON:

160

Dans le projet d'accroissement qui fait l'objet de la présente audience, aucune des redevances, qu'elles soient aux municipalités ou qu'elles soient aux propriétaires, ne sont proportionnelles à la production. Ce sont des montants, dans le cas de la Municipalité, qui sont au mégawatt de puissance installée.

165

Et dans le cas des propriétaires, c'est par éolienne. Alors il y a rien qui est relevant au point de vue proportionnel à la production ou à l'énergie.

PAR LE PRÉSIDENT:

170

Donc pour les redevances, on n'a pas besoin d'avoir les kilowattheures. Est-ce que c'est confidentiel, les données de production des éoliennes?

PAR M. LOUIS GAGNON:

175

Oui, c'est confidentiel.

PAR LE PRÉSIDENT:

180

Merci. Madame, est-ce que les deux (2) volets de la question ont été répondus? Je suis pas sûr sur le premier.

Vous vouliez qu'il vous explique le système de redevances?

185

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

C'est correct.

PAR LE PRÉSIDENT:

190

C'est au mégawatt installé.

Votre deuxième question madame.

195

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

200 C'est des questions, on a parlé d'effet sonore, on a parlé d'effet visuel à première vue comme ça, mais on n'a pas parlé des effets stroboscopiques. Je m'explique, parce que j'ai un voisin qui reste sur la côte. On a les éoliennes en face comme ça, le soleil est en arrière et se couche là. Selon le vent, selon comment l'éolienne est installée, le soleil projette sur les pales et les pales, quand elles tournent, le reflet revient, rentre dans sa maison. Lui, il est assis dans son salon, puis il voit passer ça.

205 La question, c'est, la question puis la réponse, c'est tu parce que les éoliennes sont trop proches des résidences puis des maisons? Parce que dans les futures éoliennes qui vont être installées, le problème va se poser encore, ça, c'est certain, puis ça va être encore pire, parce que c'est entre la mer, l'éolienne et les maisons.

210 Ça fait que quand le soleil va se coucher, ça va passer à travers, puis ça va faire des reflets dans la maison. Ils ont tu pensé à ça ou qu'ils vont faire quelque chose pour remédier à ça, c'est un gros problème quand c'est trop proche des maisons.

PAR LE PRÉSIDENT:

215 C'est sûr que cette question, on pourrait aussi l'adresser à la personne de la Santé qui va venir vers vingt et une heures (21 h), mais je vais l'adresser à monsieur Gagnon, si vous vous êtes intéressé à cette question d'effet stroboscopique dans votre étude?

PAR M. LOUIS GAGNON:

220 Non, je ne crois pas, de mémoire, là, qu'on se soit intéressé à cette question. Évidemment, on parle de quelque chose qui se produit le jour, j'imagine, ça peut pas être la nuit.

PAR LE PRÉSIDENT:

225

Sous l'effet du soleil, c'est l'angle du soleil, j'imagine.

Je vais aller du côté du ministère voir.

230

PAR M. LOUIS GAGNON:

235 Disons que les ombrages des éoliennes, vous les avez vus ce matin, vous êtes allé à proximité comme nous des éoliennes ce matin, donc le soleil était quand même assez haut, donc on a vu l'ombrage. On a constaté, bien, je sais pas si vous l'avez constaté, mais moi, je l'ai vu, on voyait l'ombre de la pale qui tournait à treize (13) révolutions par minute, treize (13) R.P.M.

La même chose qu'on voit en haut avec l'angle d'inclinaison, on le voit au sol.

240

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez déjà eu des plaintes où les ombres, où l'effet éventuel stroboscopique des éoliennes existantes dans le parc Le Nordais?

245

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non, on n'a pas eu de commentaires, on n'a pas eu de gens qui se sont plaints à nous d'un tel phénomène qui les importunait.

250

PAR LE PRÉSIDENT:

Au ministère de l'Environnement, madame Dupont, à ce sujet?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

255

Nous avons demandé à Axor dans la dernière série de questions qui s'intitule "Demande de précisions en date du 31 mars dernier", à la question 13, "Discuter de ces effets potentiellement créés par les éoliennes modernes en fonction des risques d'atteinte à la santé des résidents du parc", et on fait référence aux infrasons, effet stroboscopique et champs électromagnétiques. De un, ça.

260

De deux, l'effet stroboscopique comme tel, ce qu'on retrouve dans la littérature, je pense que c'est peut-être pas ça qu'on retrouve maintenant avec les éoliennes modernes. La référence dans la littérature fait surtout référence aux anciennes éoliennes à plusieurs plusieurs pales qui tournent très rapidement dans un sens, on dirait qu'on les voit tourner dans l'autre sens. Je pense que c'est ça la définition. Ce que madame parle, c'est beaucoup de l'effet d'ombre qui tourne. Ça, oui, c'est quelque chose qui est remarqué.

265

Maintenant, on le traite pas comme ayant un effet sur la santé comme telle, mais comme étant une nuisance.

270

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Gagnon, avez-vous évalué la longueur de l'ombrage d'une éolienne? Dans une situation où ce qu'elle est la plus longue, est-ce que ça peut atteindre trois cent cinquante mètres (350 m) ou c'est plus court, la distance de l'ombrage?

275

PAR M. LOUIS GAGNON:

Vous parlez au moment où le soleil est à son plus bas à l'horizon?

280

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, absolument. En fait, l'ombre la plus longue qu'on peut retrouver.

285

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non, nous n'avons pas pris de mesure là-dessus, en fait, à quelle distance se prolonge l'ombre quand le soleil descend.

290

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que c'est possible de l'évaluer ou c'est quelque chose...

295 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Évidemment, chaque éolienne est disposée différemment. Il y en a qui sont plus hautes, il y a une topographie des arbres. Il faut que j'aie l'honnêteté de vous avouer qu'on s'est jamais penché sur cette question-là, puisque, écoutez, nous autres, on vit avec les gens, on est dans des installations existantes, puis on a aucun des gens qui sont autour de nous qui nous ont jamais dit, il y a un problème.

Disons peut-être dans d'autres pays ou ailleurs, mais nous autres, ça nous est pas arrivé, ça fait que ça n'a pas été une préoccupation, et je pense pas que la dimension de l'éolienne, on n'a pas fait d'analyse précise, mais j'y vais avec, j'essaie de réfléchir rapidement, mais je ne vois pas que la dimension de l'éolienne aurait une influence plus que celle que nous avons là de sept cent cinquante kilowatts (750 kW). Ça me laisse perplexe, parce que je vois pas, j'en vois pas d'impact.

310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce qu'on va faire, c'est que ce soir, on va recevoir monsieur Pouliot du ministère de la Santé et des Services sociaux, je vais lui ramener cette question. Si vous êtes là, vous pourrez la lui ramener après vingt et une heures (21 h), ça vous conviendrait? On pourrait approfondir un peu.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

OK. Parce que c'est pas nécessairement l'ombrage que fait l'éolienne par terre à côté. C'est que ça retourne dans la maison l'autre côté. Il s'est pas plaint, le monsieur, parce qu'il a dit, ça sert à rien.

PAR LE PRÉSIDENT:

325 Mais là, vous pourrez lui dire que ça sert à quelque chose.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

Bien, c'est pour ça que je le fais à sa place.

330 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce que je comprends, c'est quand le soleil est comme ça, l'éolienne, les pales sont ici, lui voit le soleil à travers les pales dans sa maison, c'est ça?

335

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

Il est dans sa maison, l'éolienne est là, le soleil est là-bas. Le soleil fesse...

340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah, c'est le reflet du soleil.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

345

... et ça revient...

PAR LE PRÉSIDENT:

350

D'accord.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

... dans sa maison.

355

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. C'est donc la réflexion du soleil sur les pales.

360 **PAR Mme SOLANGE FORTIN:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

365

C'est un effet miroir.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

370

C'est ça. Et ça va se reproduire, d'après ce qu'il y a d'autres éoliennes qui vont être implantées et qu'il va y avoir des résidences.

PAR LE PRÉSIDENT:

375

D'accord. Et ça, ça l'aveugle?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

Bien, tu es assis dans ton salon, puis tu vois passer...

380

PAR LE PRÉSIDENT:

Le soleil.

385

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

... le soleil, c'est ça. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

390

Merci madame.

395

CARMELLE ST-GELAIS

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que monsieur Boulay est arrivé? Je poursuis. Madame Carmelle St-Gelais.

400

Bonsoir madame.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

405

Bonsoir monsieur le Président. Ma question se rapporterait sur l'expérience faite sur le projet des éoliennes dans le parc Le Nordais à Cap-Chat.

J'aimerais savoir quelles sont les composantes des déchets du parc qui vont dans le site d'enfouissement sur ce parc éolien?

410

PAR LE PRÉSIDENT:

Excellent. Donc je vais accroître votre question.

415

J'aimerais savoir quels sont les produits toxiques ou les matières dangereuses qu'on retrouve dans une éolienne? Quelles sont les modalités de gestion de ces matières, de matières dangereuses?

Ça va, ça revient à votre question?

420 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

Plus que ça. Tout ce qui va dans le site d'enfouissement.

425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et qu'est-ce qui s'en va dans le site d'enfouissement sanitaire.

430 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

Tous les déchets.

PAR LE PRÉSIDENT:

435 Un site d'enfouissement sanitaire?

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Un site d'enfouissement.

440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Monsieur Gagnon.

445 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Autant que faire se peut, comme j'expliquais, notre approche est de minimiser en fait ce qu'on a à éliminer ou ce qu'on a à jeter. On recycle tout ce qu'on peut recycler, que ce soit des composantes métalliques ou de d'autre nature, ou électroniques.

450 Dans ce qui a trait aux productions où il faut prendre des précautions dans leur élimination, c'est surtout des huiles, les lubrifiants, et nous procédons à un échantillonnage dans les transmissions. Ce sont les transmissions qui contiennent le plus grand volume d'huile, et on procède à un échantillonnage pour éviter d'avoir à changer ces huiles-là trop souvent. Mais lorsqu'elles commencent à être disons usées, bien là, on fait un échantillonnage de ces huiles-là qui sont envoyées en laboratoire. Et lorsqu'il y a suffisamment de particules dedans, soit de limaille de fer ou autre, à ce moment-là, on procède à un changement d'huile.

455 Ces huiles-là sont éliminées, elles sont remises à des gens, des firmes qui font l'élimination de ces huiles-là.

460 Il y a les emballages, les emballages de productions qui sont souvent recyclés, parce que c'est des cartons, des plastiques.

465

Tout ce qui peut être recyclé ou mis dans le recyclage est recyclé. Il faudrait que je fasse l'inventaire complet pour vous dire pour chacun des éléments. On pourrait vous sortir la documentation qui vous le dit pour chacun des éléments, de quelle façon ils sont disposés.

PAR LE PRÉSIDENT:

470

Puis une éolienne, ça a un volume d'huile de combien? Vous nous avez dit ça dans la visite.

PAR M. LOUIS GAGNON:

475

C'est quatre-vingt-dix litres (90 l), on a deux (2) transmissions, on a une transmission qui a quatre-vingt-dix litres (90 l). Dans la région de Matane, la plupart ont quatre-vingt-dix litres (90 l).

480

Puis dans la région de Cap-Chat, on en a de quatre-vingt-dix litres (90 l), puis on en de cent trente (130 l) ou cent quarante litres (140 l). Je pourrais vous trouver le chiffre exact, c'est autour de ça. Parce qu'on a deux (2) modèles de transmission. On a des Flender puis des BrookHansen, puis il y en a qui prennent moins d'huile que d'autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

485

Est-ce qu'il y a des déchets qui sont acheminés en provenance de ces parcs vers les lieux d'enfouissement sanitaire?

PAR M. LOUIS GAGNON:

490

On met au recyclage, on a des choses qui sont ramassées dans les rebuts réguliers par les systèmes réguliers. On a ces huiles-là.

495

J'essaie de voir s'il y a des choses qui s'en vont, vous parlez des sites d'enfouissement de matériaux secs?

PAR LE PRÉSIDENT:

500

Je pense que c'est plus site d'enfouissement sanitaire.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Lieu d'enfouissement technique.

PAR M. LOUIS GAGNON:

505

Parce que nous, les ordures, en fait, c'est les ordures municipales. Mettons, on a un atelier ici à Matane, évidemment il y a une collecte d'ordures, puis il y a du recyclage. Puis il y a les matériaux en fait qui doivent être traités de façon spéciale.

510

Là, je sais pas, on s'est pas interrogé où la municipalité envoie les productions, s'ils les envoient dans un site d'enfouissement ou autre. On n'a pas été jusque là.

C'est des quantités minimales quand même, parce qu'on parle de pièces qu'on remplace ou des nouveaux emballages pour des pièces qui arrivent.

515

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est des pièces non toxiques, des pièces sèches?

520

PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est que les seules matières dangereuses que nous pourrions utiliser, il y a des apprêts anticorrosifs, il y a des lubrifiants, il y a des huiles et ça se résume à ça. Le reste, c'est des quincailleries, des boulons, du métal, des pièces électroniques qui sont réutilisées.

525

Le métal est conservé, et une fois par année, ce qui est pas réutilisable, on le vend à un recycleur, en fait quelqu'un qui recycle du métal, il vient chercher. Ça peut être des boulons dont les filets sont brisés puis qui sont pas réutilisables.

530

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Dupont a quelque chose à dire sur ça, à rajouter? Est-ce que vous avez demandé ça dans la directive un peu, la composition et la modalité de gestion des matières, des déchets?

535

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Ce qu'on a demandé exactement, il faudrait que je vérifie, parce que, je m'excuse, honnêtement je m'en rappelle pas sur le moment.

540

Tout simplement la dame demandait s'il y a des choses qui peuvent être déposées dans les sites de matériaux secs ou les sites d'enfouissement sanitaire. Les pales peuvent être déposées à cet endroit, puisqu'elles ne constituent pas d'éléments dangereux, de matières dangereuses. Ce sont des matières composites qui peuvent être déposées là.

545

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon, est-ce que vous avez déposé des pales dans les lieux d'enfouissement?

550

PAR M. LOUIS GAGNON:

Nous les conservons. S'il y a un bris ultérieurement, comme on a dit hier, on les réutilise. Puis s'il y en a qui sont endommagées, on les répare nous-mêmes.

555

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça vous répond, madame?

560

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Ça répond. Je pourrais peut-être aller plus loin en demandant combien vous évaluez votre quantité par tonne par année qui s'en va dans le site d'enfouissement?

565

Une maison ordinaire, supposément qu'on dépose une tonne (1 t). Pour un site d'enfouissement, ça représente combien de tonnes par année?

PAR LE PRÉSIDENT:

570

Vous avez une idée, monsieur Gagnon?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Quelle est la question?

575

PAR LE PRÉSIDENT:

La question, donc ce que je comprends, dans les lieux de matériaux secs, il semble ne rien y avoir qui est envoyé là. Tout est envoyé au recyclage quand c'est recyclable. À la revalorisation, remise en état quand c'est possible. Au recycleur quand les quantités de métaux sont suffisantes.

580

Donc vous rejetez un petit volume qui s'en va aux ordures dites municipales, ordures ménagères. Est-ce que vous avez une idée du volume que vous envoyez chaque année?

585

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

590

Vous n'avez pas d'idée?

PAR M. LOUIS GAGNON:

595

Non, mais c'est faible par rapport à disons une famille ou un domicile. Parce que nous autres, on n'a pas de déchets alimentaires. Ce sont juste les emballages des productions qu'on reçoit plus un certain nombre d'autres choses.

PAR LE PRÉSIDENT:

600

Donc ils ont pas cette mesure particulière.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

605

D'accord, merci, ça va.

PAR LE PRÉSIDENT:

610

Votre deuxième question madame.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

615

Est-ce que je pourrais connaître la superficie de déboisement qui va avoir lieu sur l'installation du nouveau parc éolien à Saint-Ulric?

PAR LE PRÉSIDENT:

620

Vous pouvez nous rappeler ça rapidement, monsieur Gagnon?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Oui. Hier, on a spécifié que les servitudes étaient de point quatre-vingt-cinq hectare (0,85 ha). Ça, c'est la dimension des servitudes temporaires de construction.

625

Mais la dimension du déboisement est nettement inférieure à cela. On parle d'environ en deçà, en bas de point trois hectare (0,3 ha) dans le pire des scénarios, par emplacement.

PAR LE COMMISSAIRE:

630 Une question, monsieur Gagnon! Est-ce qu'une éolienne d'un virgule cinq mégawatt (1,5 MW), est-ce que ça occupe moins d'espace, par rapport au déboisement? Est-ce qu'il faudrait déboiser un peu moins ou si c'est la même chose?

PAR M. LOUIS GAGNON:

635 Par rapport...

PAR LE COMMISSAIRE:

640 Par rapport à une trois mégawatts (3 MW). Ce que vous nous donnez actuellement, c'est une trois mégawatts (3 MW)?

PAR M. LOUIS GAGNON:

645 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

650 Donc si on a une éolienne de moins de puissance, est-ce que c'est le même?

PAR M. LOUIS GAGNON:

655 La différence n'est pas tellement élevée, je vous explique pourquoi. C'est que la dimension de la tour est la même, le composante de la tour est la même. Et lorsqu'on fait l'assemblage des pales ou du rotor au sol, c'est qu'avec l'éolienne de trois mégawatts (3 MW), on a six mètres (6 m) de plus sur le rayon des pales. On en a treize (13 m) sur le diamètre, mais sur le rayon, on a six mètres (6 m).

660 Alors comme j'expliquais, c'est que nous, on déboise pas tout le diamètre de balayage de rotor, on fait des percées, si on est dans le milieu forestier, sur la largeur de la pale seulement. Alors c'est seulement disons six mètres (6 m) de plus en l'occurrence par deux (2) pales, parce qu'il y en a une qui est dans le chemin, ça fait qu'il en reste deux (2). Donc c'est des bandes de peut-être trois mètres par six mètres (3 m X 6 m) de plus à l'extrémité des pales. Donc c'est pas beaucoup plus ou moins, ça se ressemble.

665 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça répond?

675 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

Oui, merci. Si l'on compare le parc voisin, ils nous disaient qu'ils allaient déboiser cent deux hectares (102 ha) pour cent (100) éoliennes.

680 Est-ce qu'on peut dire ici que ça peut équivaloir à cinquante hectares (50 ha), l'équivalent à peu près, un hectare (1 ha) par éolienne?

Parce que là, il y a quand même les chemins qu'il faut tenir compte. Il y a du déboisement qui va se faire pour se rendre aux éoliennes aussi.

685 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Ce que vous dites est juste. La réponse que je donnais, le point trois hectare (0,3 ha), c'est l'emplacement même pour l'assemblage de l'éolienne.

690 Il y a une superficie pour les chemins. On l'a ici en servitude, mais on va aller voir la longueur des chemins puis je vais vous le dire.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

695 C'est onze kilomètres (11 km).

PAR M. LOUIS GAGNON:

700 C'est parce que dans le onze kilomètres (11 km)...

PAR LE COMMISSAIRE:

705 Je sais pas si l'information ici, elle est valide, mais dans votre étude d'impact, dans le rapport principal, vous dites à la page 104 que les activités de construction devant mener à l'implantation des éoliennes et à la construction des nouveaux chemins de service représenteront environ trente et un virgule soixante-six hectares (31,66 ha).

PAR M. LOUIS GAGNON:

710 Ça, c'est qu'est-ce que nous avons fait, on a fait l'hypothèse dans l'étude d'impact pour être conservateur, puis on utilise les dimensions des emprises ou des servitudes.

Mais dans la réalité, on se restreint à beaucoup moins que ça.

715 Par exemple, ici, on a le Rang 5 à Saint-Ulric, on n'a pas passé là ce matin, mais ça aurait pu être intéressant de passer, c'est un chemin qui n'est pas pavé, puis évidemment qui a des virages dedans, puis c'est pas tellement large, et on déboiserait pas plus large que ce rang. C'est un exemple, c'est un chemin public, mais si on était en milieu forestier pour notre pénétration, on déboiserait pas plus large que ça.

720 Puis disons que d'après moi, ça a quatre mètres (4 m). On peut se réduire à l'intérieur de quatre (4 m) ou cinq mètres (5 m) de large sur des distances qu'on parcourt.

725 Ça, c'est la réalité, c'est pas la superficie ou l'emprise. Parce que les manufacturiers, je vous explique un peu la dynamique, c'est que les manufacturiers et les installateurs arrivent là et demandent toujours de se faire pratiquement construire une autoroute pour emmener des pièces. Mais nous, notre raisonnement, c'est que finalement, l'accès est là pour quelques heures, le temps d'emmener les composantes là. Une fois qu'ils sont rendus, il est rendu inutile d'avoir une telle largeur.

730 Alors nous, on raisonne autrement. On essaie de restreindre ça dans le passage le plus étroit possible, quitte à avoir, lors du passage, à couper quelques arbres qui sont limitrophes de la voie pour pouvoir prendre les virages, on coupe les exceptions, si on veut, puis on réussit à passer comme ça, même si ça frotte un petit peu.

735 Mais on en déboise beaucoup moins large comme ça, et c'est ce que moi, à Cap-Chat par exemple, c'était très boisé, puis c'est l'approche qu'on a prise. Évidemment les gens nous trouvaient, il faut comprendre que les gens qui vont installer ça puis qui font ce travail-là, il y a des constructeurs de routes. Un constructeur de routes, c'est pas habitué à raisonner de cette façon-là, c'est habitué à en déblayer large puis à en construire large. Alors il faut changer un petit peu leurs habitudes pour y réussir.

745 Mais disons, je dirais qu'on peut parler, on les rétrécit à trois mètres (3 m) après, puis pendant les travaux, c'est peut-être cinq mètres (5 m) dans le pire des cas, si on veut, de large, les chemins.

Là ici, la portion de chemins en milieu forestier, je l'établirais peut-être à une portion de ce qui est là, peut-être six-sept kilomètres (6km-7 km).

750 Alors c'est six kilomètres (6 km) fois cinq mètres (5 m), donc c'est trente mille mètres carrés (30 000 m²), ça veut dire trente hectares (30 ha) plus – ça veut dire à peu près quarante-cinq hectares (45 ha), environ quarante-cinq hectares (45 ha) au total. Environ.

PAR LE PRÉSIDENT:

755

Ça vous répond?

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

760

Ça va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

765

C'est long faire des calculs! Merci beaucoup.

PAR LE COMMISSAIRE:

770

Monsieur Gagnon, est-ce qu'on peut vous demander de nous remettre un tableau nous précisant un peu les dimensions pour le déboisement que vous avez mentionné là?

PAR M. LOUIS GAGNON:

775

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parce qu'ici actuellement, moi j'ai un chiffre qui est même moindre que celui que vous venez de donner, peut-être valider l'information pour qu'on ait quelque chose de plus précis.

780

PAR M. LOUIS GAGNON:

Oui, la méthode de calcul qui arrive au chiffre.

PAR LE COMMISSAIRE:

785

S'il vous plaît, oui.

PAR M. LOUIS GAGNON:

790

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

795

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

800

PIERRE THIBODEAU

PAR LE PRÉSIDENT:

805

Je poursuis avec monsieur Roger Bernier, Municipalité de Saint-Léandre. Il n'est pas arrivé!

Monsieur Pierre Thibodeau.

810

Bonsoir monsieur Thibodeau.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

815

Bonsoir. Juste un petit commentaire. Je suis à peu près sûr que le promoteur va être obligé de déclarer à la CPTAQ la dimension des terres arables cultivées puis des surfaces à déboiser.

PAR LE PRÉSIDENT:

820

Oui, on attend les réponses sur la valeur des terres et les superficies.

Il aura aussi à demander à la CPTAQ cette autorisation.

825

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

Oui, c'est ça, quand tu demandes, tu es obligé de donner des superficies, c'est évident, c'est très clair, OK.

830

Ma question porte sur les lignes électriques en surface, compte tenu que dans le projet Northland Power, le promoteur s'est engagé à enfouir tous les fils électriques. Dans ce cas-ci, vous avez annoncé hier, le promoteur a annoncé hier qu'il y avait sept virgule cinq kilomètres (7,5 km) de fils apparents qui étaient pour être.

835

Donc ma première question va porter, j'aimerais ça qu'on voie bien, qu'on soit en mesure de visualiser ensemble, quitte à utiliser votre matériel, moi, ma question, je veux savoir où sont ces lignes électriques là.

840 Puis comment est-ce qu'elles vont être faites, ces lignes électriques là? Où est-ce qu'elles vont être installées, le long de quels chemins, sachant que nous, on a un circuit touristique ici?

Je veux savoir, par exemple, si ces lignes électriques là sont sur le circuit touristique.

845 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Est-ce que c'est possible avec un plan, peut-être un plan projeté, de nous préciser la localisation des lignes aériennes?

850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En attendant, votre circuit touristique de la Municipalité de Saint-Ulric, vous pouvez nous le préciser un peu, c'est quel chemin, est-ce que c'est le chemin Central?

855 **PAR M. PIERRE THIBODEAU:**

860 Le circuit touristique, en fait les gens entrent dans la municipalité de Saint-Ulric par la route à James, passent par le pont couvert. À partir du pont couvert – je parle du circuit rural, il y a le circuit urbain, c'est autre chose – mais dans le circuit rural, ils passent par le pont couvert. Ensuite de ça, ils reviennent sur la route Centrale, il y a les chutes à Ti-Mé sur la route Centrale. Ensuite de ça, ils ont le 4^e Rang, donc il y a deux (2) endroits sur le 4^e Rang, il y en a un qui s'en vient même pour 2007.

865 Donc c'est pour ça que je veux savoir où est-ce que ça passe. Et on retourne sensiblement par le chemin qu'on a pris ce matin quand on a fait la route Athanase.

870 Et il faut voir aussi que vous voyez sur la carte le lac Minouche à votre gauche, donc il y a beaucoup de gens qui vont au lac Minouche, c'est une zone de villégiature. Donc la route, le 4^e Rang, tous les gens qui partent de Matane passent par le 4^e Rang, montent au lac Minouche. C'est une zone de circulation assez intense.

Donc ma question est de savoir, d'abord est-ce qu'il va y avoir du filage aérien le long de la route Centrale?

875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

880

Les lignes de distribution aériennes sont en trait plein, puis les lignes souterraines sont en pointillé. Alors on distingue bien les deux (2).

885

Et lorsque nous avons opté pour des lignes pleines, c'est le long de voies publiques. Disons qu'au point de vue environnemental, ce sont des endroits où il y avait déjà des lignes, si on veut, des lignes aériennes. Alors ailleurs, ce sont des lignes souterraines.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

890

Oui, mais vous installez une deuxième ligne, là. Il y a déjà une ligne électrique sur un côté du chemin, mais là, ce que vous nous annoncez, c'est qu'il va y avoir une ligne électrique de l'autre côté du chemin.

PAR LE PRÉSIDENT:

895

C'est pas moi qui vous l'annonce.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

900

Bien là, c'est la déduction que j'en fais. Je veux savoir où est-ce qu'elles sont, puis je veux savoir aussi s'il y a eu des visualisations de faites de ça.

905

On l'a vu ce matin, on a vu la route Joncas ce matin en autobus, on l'a vu, on a pris le 5^e Rang, puis on a vu ce que c'est que ça voulait dire deux (2) lignes électriques en parallèle. Là, ce qu'on nous annonce, c'est bien ça que je veux savoir, dans le petit 2^e Rang et dans le 4^e Rang, il va y avoir deux (2) lignes électriques en parallèle tout le long de ces rangs-là, c'est ça que ça veut dire?

PAR LE PRÉSIDENT:

910

Monsieur Gagnon, est-ce qu'il y aura deux (2) lignes en parallèle ou vous avez déjà des ententes avec les services d'utilité pour ce que ce soit sur les mêmes poteaux?

PAR M. LOUIS GAGNON:

915

Au moment où on se parle, il n'y a pas d'entente. Il y a deux (2) possibilités: la possibilité de partager ces lignes de distribution là avec l'utilité publique qui en est propriétaire ou d'avoir une autre ligne. C'est pas souhaitable, mais c'est l'autre possibilité, c'est d'avoir une autre ligne.

920

925 Remarquez que là, j'ai pas emmené la couverture photographique de ces endroits-là, mais il y a de ces endroits-là où il y a déjà des lignes de chaque côté de toute façon. Ce qu'on a tenté de faire ici, c'est de ne pas venir redéguiser un paysage qui ne l'était pas. Mais lorsqu'il l'est déjà, en fait, on n'a pas senti que c'était un impact important sur l'environnement, puisqu'il y avait déjà des lignes aériennes, si on veut. Et à plusieurs endroits, il y a des traversées; non seulement il y a la ligne le long d'un côté de la voie, mais il y a beaucoup de traversées transversales.

930 Si bien que lorsqu'on regarde la rue, on voit les fils déjà traverser et ça, disons que ce ne sont pas nos fils à nous, ce sont des distributions de l'Hydro qui s'en vont alimenter chacun des propriétaires.

935 On a vérifié, il y avait pas de programme d'enfouissement de prévu. Éventuellement, s'il y a un programme d'enfouissement, disons qu'on n'aurait pas d'objection à participer à ce programme d'enfouissement là, mais là, actuellement, des utilités publiques sont visibles sur des lignes de poteaux.

940 Alors c'est ce qui a gouverné notre approche, nous. C'est une approche pour ne pas empirer ou dégrader l'impact visuel; lorsqu'il y avait déjà un impact, bien, on croit pas qu'on l'amplifie.

PAR LE PRÉSIDENT:

945 Et si vous n'avez pas d'autorisation, vous vous entendez pas avec le service d'utilité publique pour les poteaux existants, est-ce que c'est envisageable de les enfouir?

PAR M. LOUIS GAGNON:

950 Actuellement, ce qui est dans le projet, c'est de mettre une autre ligne en parallèle sur poteaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

955 Mais est-ce que c'est envisageable de l'enfourir?

PAR M. LOUIS GAGNON:

960 Bien, tout est faisable, tout est faisable. C'est une question, à un moment donné, on peut tout faire, mais des fois, il y a d'autres préoccupations aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

965 Quand vous installez des poteaux comme ça, est-ce que vous devez faire des négociations avec la Municipalité ou si c'est simplement les règlements qui guident toutes ces ententes?

PAR Mme LINE ROSS:

970 Monsieur le Président, si vous permettez, je voudrais faire une intervention, parce que dans le Règlement de contrôle intérimaire, c'est interdit une deuxième ligne.

En fait, on dit:

975 "L'objectif est d'empêcher l'implantation d'une seconde ligne de transport d'énergie."

On veut pas de ligne parallèle.

980 "Il est possible d'implanter une ligne aérienne de transport d'énergie dans l'emprise d'un chemin municipalisé pour autant que celle-ci soit la seule et que les autorités concernées l'autorisent."

Et l'objectif, c'est pas d'avoir deux (2) séries de poteaux, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

985 Madame Ross, juste pour clarifier, pour que ce soit bien clair, je comprends ce que vous venez de dire, je pense que c'est clair dans votre document.

990 Je reviens encore sur le règlement de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Ulric. On avait ici une norme spéciale en ce qui concerne le chemin des filages électriques, puis on dit, bon, l'implantation de fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Ça, je pense que c'est clair.

995 On parle toutefois, bon, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que les fils doivent traverser des secteurs de contrainte tels un lac, un cours d'eau, un marécage, une zone de roc ou tout autre type de contrainte physique.

PAR Mme LINE ROSS:

1000 C'est exact. C'est pour les fils qui relient les éoliennes entre elles.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon, parfait. Maintenant, ce qui est ajouté, c'est qu'on dit:

1005

"L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques."

Là, j'ai comme un petit problème avec ce que vous venez de dire.

1010

Je repose la question, hier je sais que vous avez répondu, mais est-ce que le Règlement de contrôle intérimaire a disons un poids supérieur à celui du règlement municipal? Est-ce que, par exemple, ce règlement-là devient désuet du fait qu'il y a le reste?

1015

PAR Mme LINE ROSS:

En fait, au niveau de l'enfouissement des fils, on parle de l'enfouissement des fils qui relient les éoliennes entre elles. Et l'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

1020

En fait, ça, c'est le texte du règlement. C'est le texte du Règlement de contrôle intérimaire.

1025

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais est-ce que ce règlement-là, si par exemple, dans le cas où ce qu'il y a deux (2) règlements qui disent pas tout à fait la même chose...

1030

PAR Mme LINE ROSS:

C'est le plus sévère des deux (2) généralement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1035

Parfait.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1040

Juste pour rajouter un complément!

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui madame Robichaud.

1045 **PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:**

C'est que suite à la fusion, parce que quand ce règlement-là des lignes aériennes a été fait, c'est au moment où Saint-Ulric était divisé, village et paroisse. Mais quand la fusion s'est faite, il y a eu une fusion de règlements qui s'est faite et c'est celui-là qui est devenu en vigueur.

1050

PAR LE COMMISSAIRE:

Celui de la MRC.

1055 **PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:**

Exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

1060

Restez donc là deux (2) secondes! Dans ce cas-ci, il y a un autre article du même règlement qui parle du trois cents...

PAR LE COMMISSAIRE:

1065

C'est la hauteur des éoliennes. On dit ici:

"Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à soixante-quinze mètres (75 m) entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol."

1070

Ça, est-ce que c'est toujours valable?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1075

Oui, il est toujours valable à l'heure actuelle, mais sauf que quand il y a eu négociation avec Northland Power qui sont arrivés avec les quatre-vingts mètres (80 m), c'est que la modification du règlement, comme on est en train de vouloir refaire le schéma pour fusionner tout ça, on n'a pas modifié. Mais le quatre-vingts mètres (80 m) a été accepté.

1080 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est accepté?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1085

Oui. Mais il va se fusionner quand on va finaliser la fusion de nos schémas.

PAR LE PRÉSIDENT:

1090 Madame Ross, vous avez dit quelque chose que j'ai pas entendu.

PAR Mme LINE ROSS:

1095 Ce que madame Robichaud indique, c'est qu'on est en procédure de concordance au schéma révisé, puis en même temps une refonte des règlements municipaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

1100 D'accord.

PAR LE COMMISSAIRE:

1105 Monsieur Joannette! Est-ce que vous pouvez peut-être nous éclairer sur ce qu'on vient d'entendre?

Est-ce que c'est en fait, le Règlement de contrôle intérimaire qui va devenir le règlement qu'on doit...

PAR M. ROGER JOANNETTE:

1110 Les deux (2) s'appliquent.

PAR LE COMMISSAIRE:

1115 Les deux (2) s'appliquent.

PAR M. ROGER JOANNETTE:

1120 Les deux (2) s'appliquent.

1125 Donc le promoteur devra répondre éventuellement, donc au Règlement de contrôle intérimaire et au règlement municipal. Mais comme on disait, par réflexe, habituellement on répond au plus sévère. Donc automatiquement, on peut en déduire qu'au niveau de la réglementation la moins sévère souvent c'est la réglementation municipale, il y aura pas de problème.

1130 Mais les deux (2) s'appliquent, sauf l'exception que je vous ai parlé hier, les dispositions concernant l'article 113.3-4-5, paragraphes 3,4,5 en zone agricole qui rend, le RCI rend inconciliable toute disposition, rend, j'oublie le terme, mais ça annule un règlement municipal qui vise ces objets-là. C'est seulement là-dessus que le RCI vient pratiquement écarter alors

que dans les autres cas, ici, si on parle du cas présent, on parle d'enfouissement des fils, c'est pas 3-4-5 de 113, donc ce n'est pas visé, et donc les deux (2) règlements s'appliquent.

1135 Donc c'est ce qu'on appelle le double permis, comme j'expliquais hier. Le promoteur devra obtenir les deux (2) autorisations, mais je me répète, on suppose que quand on répond à la plus sévère, donc on n'aura pas de problème à avoir l'autorisation pour la moins sévère.

PAR LE COMMISSAIRE:

1140 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

1145 Merci monsieur Joannette.

Monsieur Thibodeau, votre deuxième question s'il vous plaît.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

1150 OK. Donc j'en conclus qu'il faudrait savoir s'il y a une entente entre le promoteur et Hydro-Québec, enfin et les gens sur la ligne actuelle?

PAR LE PRÉSIDENT:

1155 À défaut de quoi, les fils devront être enfouis s'il veut passer à cet endroit-là, c'est ce que j'en comprends en vertu de ces articles.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

1160 C'est comme ça qu'il faut raisonner, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1165 Oui, c'est ce que j'en comprends des explications que je viens de recevoir.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

D'accord, merci pour la déduction.

1170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À moins que quelqu'un puisse me donner une autre déduction, mais c'est vraiment celle que j'entends. C'est le règlement le plus sévère et le règlement le plus sévère dit qu'il peut pas

1175 y avoir cumul de deux (2) lignes, donc il y a une seule ligne. S'ils ne s'entendent pas sur la ligne, s'ils veulent passer au même endroit, la solution, c'est l'enfouissement.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

1180 C'est beau.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est beau, on comprend tous la même chose?

1185 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Gagnon, est-ce que c'est TransÉnergie qui possède la ligne?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1190 Non, c'est Hydro-Québec Distribution dans certains cas, puis dans certains cas c'est la compagnie de téléphone.

PAR LE COMMISSAIRE:

1195 Il y a personne ici d'Hydro-Québec Distribution?

PAR M. JEAN BONNEAU:

1200 Je peux répondre. Je vais répondre quelque chose, c'est peut-être pas ce que vous voulez.

PAR LE PRÉSIDENT:

1205 Monsieur Bonneau.

PAR M. JEAN BONNEAU:

1210 Je peux pas nécessairement répondre pour le distributeur, Hydro-Québec Distribution, mais ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement, lorsqu'on est dans un cas comme celui-ci, il y a une demande qui doit être faite à Hydro-Québec Distribution.

1215 Et dans ce cas-ci, ça peut être aussi, ça peut être un parc Bell ou un parc de poteaux Hydro-Québec, je le sais pas par cœur dans cet endroit-là si c'est un parc Bell ou Hydro. Le promoteur pourrait peut-être répondre.

Mais si c'est un parc Hydro, il doit s'entendre avec Hydro-Québec Distribution pour l'installation des fils, ce qui serait quand même assez surprenant, mais ce sera à voir avec le distributeur.

1220

PAR LE COMMISSAIRE:

Normalement, est-ce que ça fonctionne, est-ce que les gens s'entendent normalement?

1225

PAR M. JEAN BONNEAU:

En général non. Il y a des règlements en fonction de ça, qui interdisent une autre source autre que celle d'Hydro-Québec dans les poteaux Hydro-Québec.

1230

Je vous dis ça sous toutes réserves. Il faudrait vérifier avec Hydro-Québec Distribution.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va leur envoyer une question.

1235

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, merci beaucoup.

1240

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Thibodeau, votre deuxième question.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

1245

Ma question porte sur le démantèlement éventuel du parc au terme du contrat. C'est pas clair dans ma tête le moment, parce que ça varie d'un contrat à l'autre.

1250

Si le promoteur pouvait nous préciser à quel moment se termine son contrat, ma question est celle-ci: est-ce qu'il y a un fonds qui va être mis sur pied pour prévoir les coûts affectés à un démantèlement éventuel du parc?

1255

Et quand est-ce que ce fonds-là, s'il y a un fonds, quand est-ce que ce fonds-là va être mis en opération? Et compte tenu qu'il s'agit du même projet, ce que défend le promoteur, est-ce que le parc actuel va être couvert par ce fonds?

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Gagnon.

1260 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

1265 Bon, disons que si on revient à cette question de démantèlement, ce qu'il faut d'abord expliquer, il y en a qui ont déjà entendu ça, mais je vais quand même le répéter, c'est que le scénario le plus probable, si on regarde ce qui se passe ailleurs dans le monde, ici, en fait, l'industrie est jeune, donc on n'a pas tellement de comparable, mais si on regarde ce qui se passe ailleurs dans le monde, par exemple dans la région de Tehachapi en Californie, c'est que les opérations des parcs se poursuivent même après la fin des contrats, et les gens, et là, on parle au terme des contrats, vont souvent sur le même site remettre des équipements, si on veut, qui sont plus à la fine pointe et poursuivre les opérations.

1270 Bon, le scénario le moins probable, c'est qu'il y ait plus de débouché pour la vente d'électricité produite à partir d'éoliennes dans vingt-cinq (25) ans et là, à ce moment-là, c'est le scénario démantèlement.

1275 Ce que je veux souligner ici aux gens qui sont dans l'assemblée, on parlera des réserves tout à l'heure, mais c'est qu'il y a une valeur au recyclage ou à la revente des composantes, advenant un démantèlement.

1280 Alors la quantité d'acier dans les tours, de façon très conservatrice, peut représenter un montant de cette envergure, le cuivre et l'acier dans le générateur de la turbine, les transformateurs comme vous avez vus au pied de l'éolienne sont réutilisables et le câblage en cuivre dans la tour de l'éolienne, ainsi que tout l'équipement de la sous-station.

1285 Alors si on avait à démanteler le parc, de façon très conservatrice, ce sont des montants qui pourraient être obtenus.

1290 Donc ce que je vous dis, c'est que c'est amplement suffisant pour procéder aux activités de désinstallation, disons que le revenu qui est ici est amplement suffisant pour procéder à la désinstallation et à l'arasement des fondations et la restitution des sols.

1295 Nonobstant cela, en plus, pour faire le démantèlement, je vous souligne qu'il y aurait démolition de la section supérieure de la base des éoliennes, la portion de béton qu'on a vue ce matin où était la petite marche d'escalier, pour pouvoir restituer le sol qui est en dessous et renaturaliser les lieux.

1300 Bon, en plus, cette présentation-là a pour but de donner un petit peu de confort aux gens qui seraient inquiets, parce qu'on a entendu des gens faire des commentaires en fait ou des inquiétudes, il y en a qui ont même évoqué le mot cimetière d'éoliennes ou des choses du genre. Alors disons, il faut un peu remettre les pendules à l'heure sur ce sujet-là. Souligner que nous avons une obligation comme promoteur, un, auprès de notre client Hydro-Québec, de démanteler après l'arrêt d'opération, on a une obligation auprès de notre client.

1305 On a également une obligation face au ministère de l'Environnement en rapport avec nos engagements sur le certificat d'autorisation. Et là, je parle des installations existantes. Je devine que ce sera la même chose dans le cas des installations qui font l'objet de la présente audience, de procéder au démantèlement, advenant le cas où les équipements ne sont pas utilisables.

1310 Dans le cadre des opérations et ça, ce n'est pas nécessairement entièrement attribuable au démantèlement, mais il y a, dans le cadre des opérations, une réserve, un fonds qui sert aux réparations d'importance, et ce fonds-là est bâti par les années. Il y a des statistiques où on sait qu'à peu près au cycle, il y a un cycle de sept (7) ans où on a des rénovations majeures à faire dans un parc, et on doit bâtir une réserve sur sept (7) ans et ça, c'est à l'intérieur, comment dirais-je, c'est à l'intérieur des projections d'opération, si on veut.

1315 Évidemment, cette réserve-là, à la fin de l'opération du parc, elle est là pour procéder à des rénovations, et si jamais dans le cas improbable où il y aurait démantèlement, ce fonds-là peut également servir au démantèlement en plus de la valeur de revente ou de recyclage des produits.

1320

PAR LE PRÉSIDENT:

1325 D'accord. Il y a donc pas de fonds de démantèlement spécifique, c'est le fonds de production pour les opérations exceptionnelles qui se remplit et la vente que vous faites des matières, qui permet de couvrir pour vous ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1330 C'est cela, le fonds de réserve pour réparations majeures, au terme du contrat, s'il n'y a pas de réparations, ce même fonds là peut servir au démantèlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335 Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Dupont, est-ce qu'il est question de fonds de démantèlement, c'est exigé, pouvez-vous nous éclairer sur ça?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1340 Les derniers décrets d'autorisation de projet concernant les éoliennes contenaient une condition spécifique au démantèlement. Je vais vous en faire la lecture, si vous le permettez. Je nommerai pas le promoteur, mais bon:

1345 "Le promoteur doit procéder au démantèlement complet du parc éolien à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc. Les frais encourus par ce

démantèlement devront être assumés en totalité par le promoteur qui doit faire la preuve à la satisfaction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il s'est engagé à mettre en place un montant approprié, un mode de financement adéquat, soit par un dépôt en fiducie ou en donnant des garanties fermes quant à l'obtention du montant requis.

1350 Cette preuve devra être fournie au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la mise en opération commerciale du parc éolien."

1355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a pas de règle précise à partir d'un montant par année, à partir de tant d'années?

1360 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Pour le moment, non. Je crois qu'il y a un comité qui discute de la chose au ministère des Ressources naturelles présentement. Mais pour nous, pour l'instant, c'est la condition qui a été mise au dernier décret émis.

1365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Monsieur Lacasse, je pense que vous avez peut-être un commentaire ou une information à ce sujet, ministère de l'Énergie et des Ressources et Faune?

1370 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Bonsoir. Donc un commentaire concernant?

1375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Concernant un éventuel fonds de démantèlement, est-ce que le propriétaire d'un parc éolien doit se constituer un fonds de démantèlement selon les documents que vous gérez ou les informations que vous avez?

1380 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Bien, ce qu'on peut dire jusqu'à maintenant, c'est que le gouvernement a pas eu une approche uniforme dans ses premiers décrets concernant les parcs éoliens qui ont été construits.

1385 Maintenant depuis donc le certificat d'autorisation de L'Anse-à-Valleau, on a décidé, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, avec le MDDEP d'avoir une approche uniforme pour tous les parcs à venir, et cette approche-là, donc, fait en sorte que dans les CA à

1390 délivrer, dont celui qu'Axor obtiendra probablement, les conditions que madame Dupont a énumérées s'y retrouveront.

PAR LE PRÉSIDENT:

1395 Parfait, merci. Est-ce que vous savez dans l'entente avec Hydro-Québec pour la livraison, s'il y a des règles particulières sur la constitution d'un fonds éventuel de démantèlement?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1400 Dans les processus d'appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution, on retrouve également l'obligation de constituer un fonds de démantèlement à partir de la dixième année, et les pourparlers avec Hydro-Québec Distribution doivent être entamés à partir de la neuvième année pour arriver, donc les discussions commencent à partir de la neuvième année pour commencer à s'entendre sur les modalités de ce fonds-là. Mais on parle de processus d'appels
1405 d'offres et non pas d'une entente de gré à gré avec Hydro-Québec Production comme c'est le cas ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410 Et pourquoi c'est pas les mêmes règles qui s'appliquent dans le cas de l'appel d'offres et dans le cas hors appel d'offres?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1415 Peut-être que c'est une question qu'il faudrait poser à Hydro-Québec Production ici présent.

PAR LE PRÉSIDENT:

1420 Parfait. Monsieur Bonneau peut-être, vous avez une réponse, Hydro-Québec Production?

PAR M. JEAN BONNEAU:

1425 En fait, c'est des préoccupations qui ont été soulevées. Il faut pas oublier que ce contrat-là a été signé en 1993 et à l'époque, c'était pas des points que l'on discutait. C'est des inquiétudes qui ont été soulevées après, plusieurs années après.

1430 Tel que mentionné par monsieur Lacasse, effectivement dans le processus d'appel d'offres, c'est mentionné, c'est dans les contrats d'appel d'offres. Maintenant, à cette époque-

là, lorsque Hydro-Québec Production faisait des contrats de gré à gré, il faut pas oublier qu'en 93, ça faisait pas partie des clauses du contrat.

PAR LE PRÉSIDENT:

1435

D'accord. Et comme on est dans le même contrat, c'est pour ça que vous me référez, même avec l'agrandissement, à l'entente de 1993?

PAR M. JEAN BONNEAU:

1440

Effectivement. Donc il faudrait peut-être demander la question au promoteur si dans le contrat – il faut pas oublier non plus qu'on est attaché à une clause de confidentialité, la clause 27 de ce contrat d'achat d'électricité là, donc j'aimerais peut-être mieux laisser la parole au promoteur au niveau du démantèlement et tout ce qui touche ce contrat-là, en question.

1445

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui. Parce que là, on demande pas des montants, on demande plus le principe.

1450

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

Quelle est la question exactement?

1455

PAR LE PRÉSIDENT:

La question, c'est en vertu de votre entente, si je comprends monsieur Bonneau, l'entente date de 1993 sur Le Nordais. Ce que vous proposez aujourd'hui, c'est un agrandissement du parc Le Nordais qui entre dans la même entente d'achat ou de vente plutôt, d'achat par Hydro-Québec d'énergie que vous allez produire.

1460

Donc actuellement, dans les appels d'offres, il y a des nouvelles clauses qui touchent les fonds de démantèlement, il s'agit de mettre de côté une somme à partir de la dixième année, des négociations sur ce montant, ces sommes sont mises en fiducie, si je ne m'abuse, ou sont gérées par le promoteur, je me rappelle pas, il me semble que c'est en fiducie. Donc ces sommes sont déposées pour un éventuel démantèlement.

1465

Donc la question est, je pense, est-ce que dans le cas, compte tenu de ce changement, vous seriez éventuellement disposés, c'est comme ça que je pourrais voir, à avoir un tel fonds de démantèlement ou si vous voulez vous limiter strictement à l'entente de 93?

1470

PAR M. LOUIS GAGNON:

1475 Bien disons que ça, comme vous disiez si bien, c'est un contrat qui découle de 1993, l'APR 93, en fait, c'était un programme d'Hydro-Québec à ce moment-là, l'APR 91 ou 93, en tout cas, 91, l'APR 91! C'est de là que ça origine.

1480 Maintenant, là, moi, je n'ai pas pris connaissance des détails de d'autres modèles de contrats que vous parlez de HQD ou autres. Nous, je vous dis que nous avons une obligation envers notre client de démanteler et puis que nous allons respecter cette obligation-là.

1485 Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'à l'intérieur de notre opération commerciale, il faut bien comprendre ce que je dis, c'est que le fonds qui est structuré pour des rénovations majeures, il faut comprendre qu'à la fin de l'opération, ce fonds-là n'est pas à zéro parce qu'il est mis en place en prévision d'une prolongation des opérations. S'il n'y a pas de prolongation, au lieu de faire des réparations avec, il va servir au démantèlement, en plus des valeurs résiduelles dont je vous parlais tout à l'heure.

1490 Alors c'est ce que je peux vous donner comme information.

PAR LE PRÉSIDENT:

1495 D'accord.

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame Dupont, je pense que vous vouliez intervenir?

1500 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

1505 Merci. J'ai tout simplement un petit complément d'information par rapport au parc existant. Dans le décret de 97, il y a également une condition qui est relative au démantèlement, elle ne fait pas mention cependant d'accumulation d'un montant mais de l'obligation de démanteler et de réhabiliter le site.

PAR M. LOUIS GAGNON:

1510 C'est ce que j'ai expliqué précédemment, que nous avons une obligation en vertu du CA que nous avons obtenu pour les installations existantes.

PAR LE COMMISSAIRE:

1515 Monsieur Lacasse, je sais pas si vous pouvez revenir peut-être au micro!

Monsieur Lacasse, on parle de démantèlement, quelles sont les autres options à la fin d'un contrat, théoriquement, là? Quels sont les choix que le promoteur peut avoir, une fois son contrat terminé?

1520 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Il y a plusieurs options possibles. Donc l'option présentée par le promoteur tout à l'heure, à l'effet qu'il y a soit le démantèlement, soit le renouvellement, c'est un peu simpliste, il y a d'autres possibilités. Évidemment, le promoteur a la possibilité d'obtenir un autre contrat à court terme ou moyen terme avec l'acheteur.

1525

PAR LE COMMISSAIRE:

Dites-moi, court terme, long terme, est-ce que vous pouvez préciser là-dessus? Est-ce que vous pouvez préciser la durée?

1530

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

On parle d'un (1) à cinq (5) ans, et long terme, de vingt (20) ans et plus.

1535

Le promoteur a la possibilité de trouver un acheteur à l'extérieur du marché québécois, donc en Ontario, au Nouveau-Brunswick, aux États-Unis. Et évidemment, il a la possibilité de démanteler.

1540

Donc plusieurs scénarios s'offrent à lui.

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc il pourrait, à la limite, vendre son parc à un autre promoteur?

1545

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Il peut à mi-chemin de son contrat avec l'acheteur vendre son parc. Il peut le vendre à la fin de la durée de vie également. Il peut le vendre quand il veut s'il trouvait un acheteur.

1550

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc l'option de démantèlement, c'est pas une option nécessairement, c'est pas un but ultime, c'est quelque chose qui...

1555

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Non, c'est une assurance pour les communautés locales qu'advenant l'abandon de l'exploitation du parc, ils ne se retrouveront pas avec un cimetière d'éoliennes, c'est tout.

1560

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, merci.

1565

PAR LE PRÉSIDENT:

J'ai une question, je la pose, je sais même pas la logique de cette question! Advenant une faillite, c'est possible, il y a une clause qui protège advenant la faillite ou l'arrêt d'affaires de l'entreprise?

1570

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Oui. Donnez-moi un instant s'il vous plaît.

1575

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1580

Alors en cas de faillite, la loi prévoit que le certificat d'autorisation délivré par le MDDEP doit être cédé à l'acheteur. Donc la condition concernant le démantèlement s'appliquerait toujours.

1585

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous me répétez ce que vous avez dit, j'en ai manqué un bout!

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1590

Alors en cas de vente ou de faillite de la compagnie, la Loi québécoise sur l'environnement prévoit que le certificat d'autorisation délivré par le MDDEP doit être cédé à l'acheteur.

1595

PAR LE PRÉSIDENT:

Cédé à l'acheteur. Ça, c'est advenant qu'il y a une vente du parc, qu'il est vendable?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1600

Ou que le parc est cédé à un syndic.

Mais de plus, lors des dix (10) premières années de la durée de vie du parc, la valeur du parc éolien est garante de sa reprise par le prêteur qui va soit l'exploiter lui-même ou le revendre à un nouveau propriétaire.

1605

Donc durant ces années, l'équipement est toujours en bon état et le certificat d'autorisation est alors cédé au nouveau propriétaire, et la condition relative au démantèlement continue de s'appliquer.

1610

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Lacasse.

1615

Monsieur Thibodeau, c'était votre deuxième ou votre première question, ça fait longtemps!

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

1620

Tout simplement pour me rassurer l'esprit, compte tenu que le promoteur dit qu'il est lié de façon confidentielle avec Hydro-Québec, est-ce que le promoteur peut nous indiquer, pour nous rassurer les esprits, la durée qui lui est allouée pour démanteler?

1625

Là, on parle de deux (2) ans dans les nouveaux projets, OK, mais là, on s'aperçoit que c'est non applicable. Ça, j'ai bien compris ça.

Maintenant, compte tenu que c'est une entente de confidentialité, est-ce que le promoteur est prêt à nous dire combien de temps il crée sa marge de manœuvre, est-ce que c'est un (1) an, deux (2) ans?

1630

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est clair. Monsieur Gagnon, advenant que vous démanteliez, vous décidiez de démanteler après les opérations du site actuel ou Le Nordais, c'est le même, puisque c'est le même contrat, est-ce que vous êtes tenu par un délai de démantèlement? Est-ce que vous pouvez nous le préciser?

1635

PAR M. LOUIS GAGNON:

1640

C'est douze (12) mois.

PAR LE PRÉSIDENT:

Douze (12) mois, merci.

1645

Merci monsieur Thibodeau.

1650

SOLANGE FORTIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais reprendre un peu dans l'ordre des gens que j'ai sur mes listes. Yves Boulay!
Monsieur Roger Bernier! Madame Solange Fortin!

1655

Il me reste trois (3) noms sur la liste que j'ai pour l'instant! Ils sont présents dans la salle.

1660

Madame Fortin, rebonsoir.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

Rebonsoir. Moi, je suis pas contre l'énergie verte, l'énergie éolienne, mais je voudrais savoir si c'est vraiment nécessaire de polluer visuellement et par le bruit les zones habitées par les gens pour faire de l'électricité supplémentaire pour vendre aux autres provinces ou aux États-Unis, au lieu de faire là où ça serait vraiment nécessaire?

1665

Exemple, l'aluminerie à Baie-Comeau qui avait voulu faire des agrandissements, puis entre autres supposément, ils ont pas pu le faire à cause qu'il y avait un manque d'énergie. Là-bas, il y aurait tout l'espace voulu, ils ont les lignes de transmission, ils ont tout ce qu'il faut pour les faire pour implanter des éoliennes de l'autre côté.

1670

Pourquoi c'est faire que ça presse tant de faire ça ici, puis que ça presse?

1675

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon, vous voulez que je précise la question?

1680

PAR M. LOUIS GAGNON:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1685

OK. Est-ce que vous avez étudié, j'ai posé la question hier, est-ce qu'il aurait pu y avoir dans la région des emplacements pour un parc éolien qui aurait peut-être été un peu plus distant du Nordais et qui vous aurait permis de construire en zone non habitée?

1690

PAR M. LOUIS GAGNON:

Pas à ma connaissance. Évidemment, on cherche la proximité de la ligne de transmission.

1695

Je peux pas vous en dire plus, là. On peut pas, nous, l'énergie que nous produisons et que nous allons produire avec l'expansion, elle alimente le réseau de TransÉnergie et les gens d'Hydro-Québec pourront vous l'expliquer, mais elle est utilisée ou consommée ici dans la région. Elle sert à desservir les consommateurs.

1700

Lorsqu'il vente, nous, et qu'on envoie de l'énergie sur le réseau, bien, il y a moins d'énergie qui arrive du côté ouest par les grandes centrales hydroélectriques. Or nous, on entre sur le réseau et on fournit les consommateurs locaux.

1705

Puis s'il vente moins, bien, il y en a plus qui vient de l'ouest, c'est-à-dire qui vient des grandes centrales par le réseau qui vient de l'ouest, de Québec si on veut.

1710

Alors on peut pas, nous, c'est pas une forme d'énergie, comme monsieur Bonneau l'a expliqué un peu plus tôt, c'est pas une forme d'énergie qu'on peut fournir une aluminerie, parce que quand il vente pas, il y en a pas d'énergie. On va en fournir seulement quand il vente.

1715

Alors la façon dont les gens d'Hydro, c'est eux qui sont mieux placés pour l'expliquer, c'est que quand nous, on produit, ils la prennent, l'énergie, puis ils produisent moins ailleurs. Puis quand on n'en a pas, ils produisent plus ailleurs. Alors c'est une espèce d'équilibrage qu'ils font, là.

1720

Puis c'est la beauté, en fait, du jumelage éolien hydroélectricité, on est un des endroits dans le monde qui a cette chance-là d'avoir les deux (2) formes d'énergie qui se complètent bien. Ce n'est pas le cas ailleurs. On peut faire du stockage parce qu'on a des gros réservoirs, alors tout simplement ils turbinent moins puis ils gardent l'eau dans le réservoir, l'énergie est pas perdue. C'est comme un accumulateur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1725

Ce que vous dites, c'est que la ligne que vous alimentez est une ligne qui se dirige pour alimenter la Gaspésie?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Effectivement.

1730

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ce que ça a avec l'ajustement, c'est qu'il y a de l'énergie de moins qui vient de Montréal?

1735

PAR M. LOUIS GAGNON:

Ou de Québec, c'est ça, oui.

1740

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est difficile d'avoir une réponse plus développée que ça, madame!

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

1745

Ça serait peut-être une question qui aurait été peut-être plus posée à Hydro-Québec, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1750

À Hydro-Québec, pour savoir s'il y a d'autres emplacements, parfait. Monsieur Bonneau!

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

1755

Parce qu'il vente sur la Basse-Côte-Nord aussi, là!

PAR LE PRÉSIDENT:

Il vente à beaucoup de places!

1760

PAR M. JEAN BONNEAU:

En fait, il y a trois (3) principes à Hydro-Québec Production pour lequel on veut avoir de l'énergie supplémentaire.

1765

Le premier principe, c'est qu'on veut subvenir aux besoins énergétiques du Québec, Québécoises et Québécois.

1770 Le deuxième principe, c'est qu'on veut se donner une marge de manœuvre. Toute saine entreprise dans le monde qui veut être justement une saine entreprise se doit d'avoir une marge de manœuvre. Donc Hydro-Québec n'est pas différente de ces entreprises-là.

1775 Avec une marge de manœuvre, on peut, en troisième partie, profiter des marchés externes.

Donc il y a ces trois (3) principes-là.

1780 Maintenant, de dire qu'on veut avoir cette énergie-là de la part du promoteur pour pouvoir l'exporter, c'est pas tout à fait vrai. Ça peut être en partie vrai, de dire que cette énergie-là va servir exclusivement à ça, c'est très difficile à répondre. C'est de l'énergie qui va se retrouver sur le réseau, qu'est-ce qu'on va en faire avec, on va l'utiliser pour les besoins du moment. Donc ce sera quoi les besoins du moment à ce moment-là, c'est difficile à prévoir.

1785 Je sais pas si ça répond aux questions que vous aviez à me demander, monsieur le Président, ou s'il y avait d'autres aspects?

PAR LE PRÉSIDENT:

1790 Ça répond en partie, mais je poursuivrais quand même.

Est-ce que sur le territoire gaspésien, il y a des territoires non habités qui ont des gîtes de vent de très bonne qualité, voire d'excellente qualité qui pourraient recevoir des éoliennes?

PAR M. JEAN BONNEAU:

1795 Oui, il y en a, il y en a plusieurs endroits au Québec. Il y a en a dans le coin de la Baie James, il y en a dans le coin de la Côte-Nord, il y en a dans le coin de la Gaspésie.

1800 Pour répondre, moi, je suis pas un expert dans l'éolien au niveau des vents, au niveau du potentiel éolien, mais oui effectivement, il y a du potentiel à plusieurs endroits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1805 D'accord. Monsieur Lacasse, vous avez un complément sur ça?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1810 Oui, si on reprend la question du début, j'aimerais dire qu'au Québec, on a la grande chance d'avoir des unités de production électrique qui sont très loin des lieux habités. On les voit pas, ils ne font pas partie de notre paysage visuel; tout ce qu'on a, c'est des lignes de

transport qui arrivent du nord, et on a grandi avec ça et maintenant, on voit des unités de production dans notre paysage et ça nous choque un peu.

1815 Je peux vous dire que dans plusieurs autres pays du monde, c'est pas le cas et qu'on est chanceux d'avoir ça, mais que la réalité nous rattrape, la demande augmente et puis il faut installer ces unités de production là puisqu'on a décidé de diversifier nos types de production d'électricité. On a maintenant ces unités de production là chez nous en zones habitées.

1820 Maintenant, il y a d'autres endroits dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, notamment en territoire public où les potentiels éoliens sont très intéressants. Et ce qu'on sait également, c'est que ces endroits-là, certains points chauds sont prospectés par l'industrie éolienne privée, puisque le secteur Territoire du ministère a émis jusqu'à maintenant vingt-deux (22) "bails" pour l'installation de bonnes mesures de vent en territoire publique pour la région du Bas-Saint-Laurent et ils sont tous sur des points chauds de potentiel éolien très intéressants.

1825 Comme je l'ai démontré très bien à la dernière audience publique pour le projet de SkyPower à Rivière-du-Loup la semaine dernière.

PAR LE COMMISSAIRE:

1830 Dites-moi, monsieur Lacasse, juste pour bien comprendre, en fait si les premiers projets éoliens se sont faits en Gaspésie, c'est parce que c'était un élément de condition du premier appel d'offres?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1840 Oui. C'est parce que la volonté gouvernementale était de créer une base industrielle gaspésienne et donc, on a voulu également que les parcs s'installent ici pour créer de l'emploi lors des phases de construction, jusqu'à deux mille (2000) emplois personnes-année 2007 à 2012 pour le premier appel d'offres ici en Gaspésie.

Donc les motivations étaient principalement économiques.

PAR LE COMMISSAIRE:

1845 Puis pour le deuxième appel d'offres, c'est la même chose, est-ce qu'il y a des conditions qui font que la Gaspésie va être encore ciblée ou si c'est pour l'ensemble du Québec?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1850 Non, le deuxième appel d'offres, effectivement, l'installation de parcs éoliens peut survenir sur l'ensemble du territoire. Cependant, on a toujours une condition de contenu

1855 gaspésien minimal de trente pour cent (30 %) pour consolider la base industrielle créée lors du premier appel d'offres en Gaspésie, et on a un contenu québécois minimal de soixante pour cent (60 %).

PAR LE COMMISSAIRE:

1860 Donc ça veut dire qu'un promoteur par exemple qui prévoit un projet sur la Côte-Nord devrait avoir trente pour cent (30 %) de retombées économiques qui proviennent de la Gaspésie, donc dans le fond, d'utiliser soit les ressources humaines ou soit les équipements qui viennent de la Gaspésie?

1865 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Oui, il devrait utiliser la base industrielle gaspésienne en plus de répondre au contenu québécois minimal de soixante pour cent (60 %), ce qui n'est pas le cas du contrat ici liant le promoteur avec Hydro-Québec Production.

1870

PAR LE COMMISSAIRE:

Puis l'autre dix pour cent (10 %), ça serait où, c'est l'ensemble du Canada ou de l'Europe?

1875

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Vous voulez dire l'autre quarante pour cent (40 %)?

1880

PAR LE COMMISSAIRE:

Le dix pour cent (10 %) qui reste.

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1885

Pardon?

PAR LE COMMISSAIRE:

1890

Soixante pour cent (60 %), vous dites, au Québec?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Oui.

1895

PAR LE COMMISSAIRE:

Trente pour cent (30 %)...

1900 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

Non, le trente pour cent (30 %) est inclus dans le soixante pour cent (60 %) québécois.

PAR LE COMMISSAIRE:

1905

OK, donc ce qui reste?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1910

Le quarante pour cent (40 %), donc, il peut venir de n'importe où ailleurs. Mais il faut savoir que dans le mode de calcul d'attribution des points de la grille de pondération des soumissions d'Hydro-Québec Distribution, le calcul effectué concernant les points relativement à l'atteinte du trente pour cent (30 %) ou du soixante pour cent (60 %) par les promoteurs, favorise l'excellence.

1915

C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'atteindre trente pour cent (30 %) ou soixante pour cent (60 %) pour obtenir le maximum des points de la grille de pondération attribuées pour l'atteinte de ces objectifs-là, mais si un promoteur permet d'avoir un contenu de cinquante pour cent (50 %) gaspésien et soixante-dix pour cent (70 %) québécois, c'est lui qui va obtenir le maximum de points et non un promoteur qui arriverait légèrement, à des montants légèrement inférieurs.

1920

PAR LE COMMISSAIRE:

1925

Peut-être une allocation, donc nous, par exemple le contrat d'Axor, le projet d'Axor n'est pas du tout soumis à aucun de ces appels d'offres?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

1930

Non, mais monsieur Bonneau pourrait vous en parler davantage, mais non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1935

Madame Fortin, votre deuxième question!

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

1940 Ma deuxième question, on en a parlé un peu hier, mais ça s'est parlé un peu vaguement, quand un agriculteur étend du fumier dans son champ, il est très réglementé. Il faut pas qu'il en mette plus pour tant de pieds carrés, puis tout ça.

Je voudrais savoir pourquoi que le ministère de l'Agriculture ou ceux du zonage agricole laissent faire l'implantation où ce qu'il y a de la belle terre?

1945 Je peux bien croire que tu peux faire le tour, puis que ça prend rien que ça de grand, mais ce qui est gaspillé est gaspillé. De la belle terre, c'est de la belle terre.

1950 Le zonage agricole, j'en ai moi aussi de la terre, on peut pas faire grand-chose avec ce qu'on veut sur nos terres, mais pourquoi qu'eux autres laissent faire ça? C'est très important.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Morneau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation!

1955 **PAR M. CAMILLE MORNEAU:**

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1960 Pouvez-vous nous éclairer sur cette question?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

1965 On va essayer d'agir en bon citoyen! Premièrement, le ministère de l'Agriculture n'est pas là pour interférer entre une relation d'affaires entre un producteur et un promoteur.

1970 Notre rôle, oui c'est vrai qu'on encadre les producteurs au niveau des productions et non au niveau de relations d'affaires comme telles du genre.

Les producteurs agricoles ont déjà un organisme qui les aide dans cette démarche-là. Voilà pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

1975 L'organisme dont vous parlez, c'est?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

1980 L'Union des producteurs agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1985 L'Union des producteurs agricoles.

L'Union des producteurs agricoles, dans le cas d'Hydro-Québec et des lieux d'implantation de pylônes ont convenu d'une entente...

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

1990 Oui, un cadre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1995 ... un cadre d'étude, est-ce que c'est en réflexion pour faire la même chose avec les éoliennes ou l'UPA ne voit pas l'intérêt de faire ce genre d'entente?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2000 Non, il y a eu des discussions, d'ailleurs peut-être que monsieur Bonneau peut en parler. Le cadre, je pense, d'ailleurs, a été déposé. C'est le même principe des compensations qu'il y a pour les lignes électriques, là, mais je pourrais pas m'avancer, je ne le connais pas. Monsieur Bonneau pourrait en parler d'ailleurs.

2005 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bonneau, il semble que vous soyez très en demande ce soir!

PAR M. JEAN BONNEAU:

2010 Donc le cadre de référence a été conçu avec Hydro-Québec Distribution et l'Union – non c'est-à-dire Hydro-Québec Distribution qui l'a conçu pour l'Union des producteurs agricoles, pour bien les structurer.

2015 Malheureusement, moi, je ne suis pas au courant. J'ai déposé ce cadre de référence là la semaine dernière, mais je peux pas élaborer sur ce cadre de référence là, compte tenu que c'est Hydro-Québec Distribution qui l'a conçu.

2020 Maintenant, je peux prendre la question en différé et vous revenir avec les questions que vous aurez en relation avec ce cadre de référence là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il s'agit d'une entente, c'est réglé, c'est convenu comme entente ou c'est en discussion?

2025 **PAR M. JEAN BONNEAU:**

Bien, c'est un cadre, c'est réglé, c'est un cadre qui est spécifiquement pour l'Union des producteurs agricoles, pour bien les diriger, pour bien les structurer dans le cadre d'implantation éolienne sur leurs terres et tout ça. C'est un cadre spécifiquement pour ça.

2030

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc ce serait très apprécié si vous pouviez nous déposer ce cadre et nous renseigner sur ce cadre.

2035

PAR M. JEAN BONNEAU:

Il a été déposé, monsieur le Président.

2040

PAR LE PRÉSIDENT:

On a déjà eu le cadre, c'est bon.

PAR M. JEAN BONNEAU:

2045

Il a été déposé, et j'en ai envoyé, je pense, douze (12) copies la semaine dernière.

PAR LE PRÉSIDENT:

2050

C'est le DB3. Donc dans le DB3, il y a une façon de faire qui est proposée...

PAR M. JEAN BONNEAU:

Il est sur le site Internet d'ailleurs.

2055

PAR LE PRÉSIDENT:

... qui est sur le site Internet, parfait. Donc ça revient essentiellement au producteur agricole...

2060

PAR M. JEAN BONNEAU:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2065

... dans ses négociations à avoir le support de son union pour voir comment accepter ou voir l'application de ces choses.

PAR M. JEAN BONNEAU:

2070

Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2075

Une question, monsieur Bonneau! Dans le document, dans les en-têtes de pages, c'est toujours indiqué "Appel d'offres 2005-03", est-ce que ça concerne les appels d'offres?

PAR M. JEAN BONNEAU:

2080

Deuxième appel d'offres.

PAR LE COMMISSAIRE:

2085

Donc si le projet fait partie, ne fait pas partie des appels d'offres, est-ce qu'il est quand même soumis à ça?

PAR M. JEAN BONNEAU:

2090

Il peut servir de référence, en fait. En fait, il n'y a rien de soumis, c'est vraiment une aide à la tâche, si on veut, une aide qui sert aux producteurs agricoles.

PAR LE COMMISSAIRE:

2095

OK, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon, avez-vous pris connaissance de ce document?

2100

PAR M. LOUIS GAGNON:

Moi personnellement non, mais je consultais les gens qui sont avec moi et ils me disent qu'il était sur le Web de l'appel d'offres d'Hydro-Québec HQD 2000, il est apparu il y a pas tellement longtemps.

2105

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça vous guide un peu, ça vous inspire dans vos rapports avec les producteurs pour les localisations des éoliennes?

2110

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bien, on va le relire, là. Disons qu'à ce stade-ci, nous n'en avons pas tenu compte, parce que ça fait pas tellement longtemps quand même.

2115

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça m'amène sur les droits superficiaires, est-ce que tous les lots pour ces droits sont déjà ciblés, il y a des ententes avec chacun des promoteurs ou il en reste une proportion à cibler?

2120

PAR M. LOUIS GAGNON:

Il en reste quelques-uns, mais la grande majorité est acquise, déjà réglée.

2125

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez acquis à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

2130

PAR M. LOUIS GAGNON:

Environ.

PAR LE PRÉSIDENT:

2135

Environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

PAR LE COMMISSAIRE:

Une question à monsieur Morneau! Dites-moi, la mesure que le promoteur entend prendre suite à un démantèlement, disons hypothétique, mais disons éventuellement un démantèlement, est-ce que vous pensez que c'est des mesures qui sont valables, en fait d'enlever une partie de la structure, de la fondation de béton, laisser un mètre (1 m), est-ce que c'est suffisant pour la reprise des terres agricoles?

2145

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2150 Ça dépend toujours du type de culture qui sera pratiqué à cet endroit-là; parce que les machineries aujourd'hui sont grosses et lourdes. Ça fait que s'ils enlèvent le fût, un mètre (1 m) de sol, c'est sûr, je suis pas un agronome ni un expert dans le domaine, mais les premières années, la réhabilitation des sols ne sera jamais égale à ce que le sol original était au niveau de la qualité de production.

2155 Donc oui c'est possible d'en faire de la production quand même, mais le rendement ne sera pas le même, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2160 Avec le temps, est-ce que ça va s'améliorer?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2165 Ça dépend toujours les matériaux qui seront réutilisés et l'état de ces matériaux-là et la texture au moment où le sol sera réhabilité.

PAR LE COMMISSAIRE:

2170 Merci. Peut-être monsieur Gagnon, juste une question, concernant les drains agricoles, est-ce que vous avez des mesures advenant le cas où ce qu'il y a des drains qui se feraient endommager? Qu'est-ce que vous faites dans ces cas-là?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2175 De quel genre de dommages?

PAR LE COMMISSAIRE:

2180 Bien par exemple, un dommage agricole, des drains, des tuyaux de plastique qui sous terre qui seraient endommagés lors des travaux de construction, soit par la machinerie, soit par le compactage du sol?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2185 Actuellement dans les endroits où on circule où on est installé, c'est la même chose dans ce qu'on projette, c'est lorsqu'il y a du drainage dans les champs, c'était du drainage à ciel ouvert, des fossés ouverts lorsqu'il y en avait, et à l'exception de traverse sous la route, alors là, s'il y a une traverse sous la route, souvent c'est nous-mêmes qui l'avons installée en fait pour assurer le drainage.

PAR LE COMMISSAIRE:

2190

Donc il y a pas d'infrastructures particulières actuellement?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2195

Non. Puis pour disons aller sur la question, disons si on parle de la restauration du cercle ou de la pastille en fait de quatre mètres (4 m), c'est que dans le réhabilitation, il y a remise de terre organique à cet endroit-là avant pour que ça puisse reprendre assez rapidement, si on veut.

2200

D'ailleurs c'est ce que nous avons fait après les travaux, à plusieurs endroits. Nous avons conservé la terre arable en tas et c'est celle-là qu'on a remise. Là, je parle des travaux de construction. Mais après l'exploitation, évidemment, on n'en a plus en tas, il va falloir en amener, en importer.

2205

Mais c'est pas une zone tellement grande pour chaque éolienne.

PAR LE COMMISSAIRE:

2210

Donc vous allez mettre un sol en place qui va être...

PAR M. LOUIS GAGNON:

Exactement, qui est arable, c'est ça.

2215

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220

Donc je propose maintenant madame, je pense que vous avez eu les réponses à vos questions?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

2225

Bien, côté zonage agricole, pas vraiment. Parce que le zonage agricole, dans nos champs et dans nos espaces beaucoup plus verts qu'où ce qu'il y a des épinettes, là, on n'a pas le droit de planter des arbres, on n'a pas le droit de mettre une petite cabane, on n'a pas le droit de rien faire.

2230

Pourquoi qu'eux autres laissent mettre ça là? C'est tu parce qu'ils ont une exception, ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent, de passer où ce qu'ils veulent?

PAR LE PRÉSIDENT:

2235

Mais les réponses qu'on a eues, je pense que ce qu'elles nous indiquent, c'est une relation de gré à gré entre le producteur...

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2240

Monsieur le Président!

PAR LE PRÉSIDENT:

2245

Monsieur Morneau.

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2250

Il faut bien comprendre que c'est une cession d'un droit superficiaire. Donc c'est une relation entre le producteur et le promoteur. On n'intervient pas à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2255

C'est ce que je disais. Donc si j'ai bien compris la réponse, c'est que c'est une négociation entre un producteur et un promoteur et que le producteur maintenant, pour le guider dans sa négociation, peut-être pour le rassurer dans sa négociation, il peut compter sur un cadre de référence produit par Hydro-Québec Distribution et avec, j'imagine, l'UPA. C'est bien ça monsieur Morneau.

2260

Donc c'est le mieux où on peut se rendre pour l'instant avec votre question.

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2265

Pardonnez-moi!

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie monsieur Morneau.

2270

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

Ça n'empêche rien que le ministère de l'Agriculture peut intervenir au niveau de, comment on pourrait dire, aider un producteur peut-être à trouver un choix intéressant sur sa

2275 terre, l'aider à s'orienter un peu, là. Mais on n'interviendra pas dans la relation d'affaires. Juste au niveau pratique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2280 En admettant qu'un producteur veut de l'aide, qu'est-ce qu'il fait?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2285 Bien, il pourrait venir voir un agronome du ministère puis demander conseil pour voir où serait l'endroit idéal qui aurait peut-être le moins d'impact sur son lot, quelque chose comme ça. Ou s'il fait partie d'un club agro-environnemental et qu'il y a un plan de fertilisation, donc le terrain est tout subdivisé en petites parcelles, donc là à ce moment-là, c'est plus simple de déterminer laquelle des parcelles qui serait la plus apte à recevoir une éolienne par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

2290 Et dans la région de Saint-Ulric, est-ce qu'il y en a des personnes membres de club agro-environnemental?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2295 Oui absolument, parce que le Bas-Saint-Laurent, c'est la première région où il y a le plus de clubs agro-environnementaux au Québec, avec mille (1000) membres.

PAR LE PRÉSIDENT:

2300 Parfait.

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2305 Donc ça représente au-delà de cinquante pour cent (50 %) des producteurs, de l'ensemble des producteurs du Bas-Saint-Laurent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2310 Ça inclut Saint-Ulric?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2315 Oui, Saint-Ulric fait partie du Bas-Saint-Laurent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2320 Madame Fortin, je vous ai encore sur une liste d'appel, vous êtes encore en troisième rang dans ma liste, je vous rappellerai plus tard! Si vous avez plus de questions, bien vous nous l'indiquerez.

On va faire une pause de quinze (15) minutes!

2325 Monsieur Lacasse, vous avez quelque chose?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

2330 Concernant le code de référence, j'aimerais simplement mentionner qu'il n'a pas été entériné par l'Union des producteurs agricoles malheureusement.

Il résulte de discussions qui se sont tenues tout l'été dernier entre l'UPA et Hydro-Québec, mais qu'à la dernière seconde, l'UPA s'est retirée de l'entente, qu'Hydro-Québec a procédé par la suite avec son propre cadre de référence qui donc résulte des discussions qu'ils ont eues avec l'UPA mais qui n'a pas été entériné par l'UPA.

2335

PAR LE PRÉSIDENT:

2340 D'accord. Ça empêche pas quand même de servir de cadre de référence à un producteur qui voudrait y accéder par Internet et pouvoir s'en servir?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

2345 Tout à fait, puisque la grille de pondération des soumissions du deuxième appel d'offres contient des points pour le promoteur qui utilise le cadre de référence, et que le ministère des Ressources naturelles favorise et encourage l'utilisation du cadre de référence à l'intérieur de l'appel d'offres ou même hors appel d'offres.

PAR LE PRÉSIDENT:

2350 Parfait, merci.

Donc la Commission peut vous annoncer que nous allons terminer les audiences ce soir. Nous allons faire quinze (15) minutes de pause.

2355 Après le quinze (15) minutes de pause, je vais appeler les trois (3) dernières personnes que j'ai sur mes listes, et si vous voulez vous enregistrer pour des questions, les cinq (5) dernières personnes que j'ai sur les listes, il y a deux (2) personnes qui sont ici qu'on aimerait entendre, dont on aimerait entendre leur présentation. Il y a monsieur Ouellet du ministère du

2360 Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui a une courte présentation sur les retombées économiques des projets éoliens, pour lequel la Commission aurait un certain nombre de questions.

2365 Et il y a aussi monsieur Pouliot du ministère de la Santé et des Services sociaux qui s'est joint à nous, qui est arrivé maintenant, pour les aspects santé.

Donc je vais terminer les questions et ensuite, on fera les deux (2) présentations. On devrait terminer, j'espère vers onze heures (11 h), quelque chose comme ça.

2370 Donc on a quinze (15) minutes de pause.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2375

REPRISE DE LA SÉANCE
GUY AHIER

PAR LE PRÉSIDENT:

2380

Nous reprenons! J'aimerais savoir si monsieur Yves Boulay est arrivé? Monsieur Boulay est pas arrivé, parfait. Est-ce que monsieur Roger Bernier est ici? À neuf heures (9 h), parfait.

2385

Donc monsieur Guy Ahier s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

2390

Bonsoir monsieur le Président. Juste un petit commentaire avant de commencer! Hier j'avais demandé s'il y avait une différence entre un agrandissement de projet puis un nouveau développement, puis si les critères d'acceptabilité étaient les mêmes.

2395

De ce qui ressortait hier, je comprenais que c'était pas un problème, qu'il y avait des critères d'acceptabilité qui étaient les mêmes, mais je veux dire, en entendant ce que j'ai entendu tantôt par rapport au fonds de démantèlement, on considère qu'il y a vraiment une différence entre un projet d'agrandissement ou un projet, un projet c'est-à-dire qui est de gré à gré et un projet de l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Il y a vraiment une grosse différence au

2400

niveau du fonds.

C'était un petit commentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2405

Et vous avez eu le correctif apporté par madame Dupont cet après-midi, vous étiez là cet après-midi?

PAR M. GUY AHIER:

2410

Non, je n'étais pas là cet après-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2415

Madame Dupont, vous pouvez nous éclairer, nous rappeler le correctif que vous avez fait sur votre réponse d'hier à cette question? Peut-être réagir à ce commentaire.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2420 Oui, c'est ça. Donc le correctif que j'ai apporté par rapport aux autorisations de projets,
on disait que si le changement des éoliennes apporte une augmentation de dix mégawatts
(10 MW) et plus, à ce moment-là le projet va passer par la Procédure d'évaluation et d'examen
des impacts sur l'environnement. Si c'est en dessous de dix mégawatts (10 MW), les
2425 modifications devront passer par un certificat d'autorisation au niveau de la Direction régionale
du ministère.

J'aimerais apporter un complément par rapport à ce que monsieur Ahier vient de
mentionner, au fait que les projets sont traités différemment quand c'est dans l'appel d'offres et
hors appel d'offres. Alors peut-être qu'au niveau d'Hydro-Québec, mais au niveau du ministère,
2430 ce sont les mêmes règles qui s'appliquent, les mêmes conditions. On est aussi sévère pour l'un
que pour l'autre.

PAR LE PRÉSIDENT:

2435 Donc que le décret ou que le certificat d'autorisation soit délivré en vertu de parcs
éoliennes dans l'appel d'offres ou non, ce sont les mêmes critères, les mêmes exigences qui
touchent les éléments?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2440 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2445 Parfait. Donc ce que monsieur Ahier soulevait, c'est que c'est plus dans l'entente avec
Hydro-Québec que dans le certificat d'autorisation?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2450 Oui, je voulais le souligner de mon côté.

PAR M. GUY AHIER:

2455 C'est-à-dire que le fonds de démantèlement qui est requis dans les dix (10) ans par
Hydro-Québec, si je comprends ce que vous me dites, se trouverait à être applicable aussi au
présent projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

2460 Madame Dupont.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Je réfléchis en même temps! Les ententes que le promoteur a avec Hydro-Québec, c'est une chose, l'autorisation que nous donnons en est une autre.

2465

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc votre première question, monsieur Ahier.

2470

PAR M. GUY AHIER:

Oui, d'accord. Je voulais savoir si le promoteur avait une marge de manœuvre des lots, par exemple, en réserve pour déplacer des éoliennes, advenant le cas que ça serait le projet de cinquante (50) éoliennes, est-ce qu'il a un jeu de prévu pour certains déplacements? Par exemple, je pense qu'il a comme cinquante-quatre (54) lots prévus présentement, puis bon, est-ce qu'il y a un jeu plus grand que ça?

2475

Je me rappelle que par contre, le projet qu'on a vu il y a trois-quatre (3-4) semaines, celui de Northland, avait par exemple cent quarante (140) possibles pour cent (100) éoliennes?

2480

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, monsieur Gagnon.

2485

PAR M. LOUIS GAGNON:

Ici, contrairement à ce que vous avez pu voir de d'autres projets, c'est qu'on n'a pas une panoplie de sites alternatifs. Ce sont les sites prévus qui sont là que nous avons placés à l'extérieur des zones d'exclusion.

2490

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc je comprends que vous avez pas de sites alternatifs, vous avez cinquante-quatre (54) lots ou emplacements potentiels?

2495

PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est ça, exactement.

2500

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

2505

OK, ma question, c'est par rapport aux éoliennes qui sont dans des zones à potentiel acéricole, qui sont les éoliennes 30 et 31, est-ce qu'il est envisageable de déplacer éventuellement ces éoliennes-là qui sont dans des zones à potentiel acéricole?

2510

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2515

Un instant, je vais prendre ma carte.

PAR LE PRÉSIDENT:

2520

Pendant qu'ils installent la carte, on peut peut-être procéder à une autre question!

PAR M. GUY AHIER:

2525

D'accord. Je voulais savoir si à la fin de la période de préparation disponible pour les mémoires, nous allions pouvoir avoir une carte définitive des lots retenus afin qu'on sache exactement sur quoi se prononcer, dans le sens si c'est vingt-cinq (25) ou cinquante (50) puis où vont être situés ces endroits-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2530

Monsieur Gagnon, est-ce que j'enchaîne sur l'autre question ou si vous êtes sur la première encore?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2535

Oui, mille (1000) excuses, on essayait de localiser.

PAR LE PRÉSIDENT:

2540

C'est bon, on a une question en "standby"!

PAR M. LOUIS GAGNON:

2545

Donc est-ce qu'on peut reprendre la question, c'était sur la 31?

PAR M. GUY AHIER:

La 30 et la 31 sont dans des zones à potentiel acéricole.

2550 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Acéricole?

PAR LE PRÉSIDENT:

2555

D'érables.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2560

Ah OK! Qu'en est-il?

PAR M. GUY AHIER:

2565

Je voulais savoir s'il y avait une possibilité de pouvoir déplacer ces éoliennes-là ou si c'est des éoliennes qui sont vraiment coulées là?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2570

Bien en fait, l'objectif de réduire au minimum l'impact, on l'a expliqué tout à l'heure, c'est que non seulement l'emplacement ou la quantité de déboisement sera réduit au minimum, de façon à en déboiser le moins possible. Et toutes les précautions vont être prises, et ça vaut autant pour les chemins d'accès temporaires, c'est-à-dire des chemins d'accès que pour la position des éoliennes elles-mêmes.

2575

Donc essentiellement, non, elles ne sont pas prévues être relocalisées ou déplacées.

PAR LE PRÉSIDENT:

2580

On peut peut-être adresser la question à madame Ross. Dans le Règlement de contrôle intérimaire, est-ce qu'il y a des mentions sur l'éventuelle construction en érablière?

PAR Mme LINE ROSS:

2585

Au niveau des terres privées, je pense pas. On a une mention au niveau des terres publiques, il me semble, mais je vais vérifier et je vous reviens.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et la mention pour les terres publiques, elle dit quoi?

2590

PAR Mme LINE ROSS:

En fait, quand on a émis les lettres d'intention, on a fait des réserves à l'effet qu'il fallait minimiser puis essayer d'éviter le plus possible les impacts au niveau des érablières.

2595

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Peut-être, monsieur Bonneau, dans le document, si vous voulez vous approcher deux (2) secondes!

2600

Dans le cadre d'entente, on est d'accord, qui n'a pas été entérinée par l'UPA mais qui a été développée par Hydro-Québec Distribution avec l'UPA pendant l'été, est-ce qu'il est question des érablières d'implantation et quelles sont les précautions, quels éléments apparaissent dans ce cadre?

2605

PAR M. JEAN BONNEAU:

Malheureusement, monsieur le Président, je peux pas répondre, je connais pas le dossier en tant que tel. Mais comme je vous ai mentionné tout à l'heure, je peux prendre l'information puis vous revenir avec une réponse.

2610

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce serait apprécié.

2615

PAR M. JEAN BONNEAU:

Donc pourriez-vous répéter la question?

2620

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui. Si dans ce document dont vous nous parlez et dont nous avons copie, il est question de mesures particulières pour les érablières, pour l'acériculture.

2625

PAR M. JEAN BONNEAU:

D'accord. Je vérifie et je vous reviens ce soir là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2630

Monsieur Morneau, peut-être que vous avez une réponse?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2635

En vertu de l'article 27 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le promoteur devra demander une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour pouvoir déboiser dans une érablière en zone agricole.

2640

Et les deux (2) éoliennes qui sont prévues dans les érablières sont prévues dans des érablières à sucre de très haut potentiel. Donc c'est sûr que la Commission devra statuer sur ces deux (2) sites d'éoliennes là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2645

D'accord. Historiquement, la Commission, elle est large, tolérante sur ces éléments ou elle est contraignante?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2650

Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

2655

De façon générale, la Commission de protection du territoire agricole, elle est contraignante sur ses autorisations, est-ce qu'elle a des réserves, elle est limite ou elle est assez tolérante?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

2660

Malheureusement, je peux pas répondre en leur nom.

PAR LE PRÉSIDENT:

2665

D'accord. Je me fie à votre expérience.

Madame Dupont, quelque chose à ajouter? Merci monsieur Morneau.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2670

Si vous le permettez, encore un complément d'information! Dans le document de questions et commentaires, nous avons posé la question:

2675 "Dans l'éventualité où ces sites d'implantation seraient retenus, avez-vous considéré des solutions alternatives de localisation qui ne viendraient pas en conflit avec cet élément très valorisé par le milieu et qui fait partie d'une zone de protection selon le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent?" En plus.

Et je cite Axor qui aurait répondu:

2680 "Puisque la configuration proposée dans l'étude d'impact sur l'environnement remise au MDDEP en novembre dernier est la plus restrictive, la configuration future du parc présentera fort probablement des solutions alternatives. En effet, la configuration finale du parc présentera soit une diminution des emplacements avec le modèle de turbine présenté qui est plus imposant et plus puissant, etc."

2685 Tout ça pour finir:

"En conclusion, des emplacement alternatifs pourraient être considérés."

PAR LE PRÉSIDENT:

2690 Monsieur Gagnon, vous confirmez ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2695 C'est ce qu'on a dit tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2700 C'est ce que vous avez dit, d'accord.

Monsieur Bonneau?

PAR M. JEAN BONNEAU:

2705 Est-ce que vous désirez toujours une réponse, monsieur le Président, suite aux interventions, ce n'est plus nécessaire?

PAR LE PRÉSIDENT:

2710 Comme nous avons le document, on pourra compléter nous-mêmes maintenant avec l'information et au besoin, on vous écrira s'il y a lieu.

PAR M. JEAN BONNEAU:

2715 C'est bien, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2720 Merci.

Pour l'autre question de monsieur Ahier, c'était sur...

PAR M. GUY AHIER:

2725 Je voulais savoir s'il y avait un plan définitif de situation des éoliennes qui pourrait être établi pour soit vingt-cinq (25) ou cinquante (50) éoliennes et à quels endroits elles seraient, d'ici à ce qu'on fasse nos mémoires!

PAR LE PRÉSIDENT:

2730

Parfait. Donc monsieur Gagnon, le ministère nous a souligné qu'avant de procéder à l'analyse détaillée, il a besoin de connaître la localisation et les choix techniques liés à votre projet.

2735

On est dans un processus de consultation, les gens auront à déposer un mémoire, pouvez-vous nous dire si vous allez être en mesure de nous indiquer ces choix définitifs dans un délai suffisamment rapproché pour que les gens puissent réagir dans leurs mémoires avec les emplacements les plus définitifs possibles, les équipements les plus définitifs?

2740

PAR M. LOUIS GAGNON:

Vous voulez savoir lequel des deux (2) scénarios avant les mémoires?

PAR LE PRÉSIDENT:

2745

Quels scénarios avant les mémoires et quels seront les lieux d'implantation privilégiés des principaux sites avec plus de précision?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2750

Bien, c'est évident que nous, on avance activement et intensément là-dessus. Mais là, on ne peut promettre ou avancer une telle chose. Ça dépend comment ça va évoluer dans les prochaines semaines.

2755

Donc je ne peux me compromettre au nom de mon organisation en ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Ahier, vous avez la réponse.

2760 **PAR M. GUY AHIER:**

Oui, c'est juste que c'est embêtant pour tous ceux qui vont faire des mémoires d'ici là, parce que c'est un élément majeur dans le dossier.

2765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, je conçois ça et je comprends aussi que, monsieur Gagnon, vous allez faire le mieux possible pour pouvoir acheminer dans les quinze (15) prochains jours peut-être ou les dix (10) prochains jours ce positionnement?

2770

PAR M. LOUIS GAGNON:

Nous allons tenter de le faire. Ce que je veux expliquer à vous, monsieur le Président, monsieur le Commissaire, et à l'assemblée, c'est que disons, les gens ont récemment vu des projets aux audiences publiques qui étaient des projets qui en fait découlaient de l'appel d'offres d'Hydro-Québec mille mégawatts (1000 MW).

2775

Ce que je veux souligner sur cet appel d'offres, c'est qu'il était requis de la façon dont l'appel d'offres était structuré par Hydro-Québec Distribution, c'est un appel d'offres de manufacturiers. C'est un appel d'offres de promoteurs, mais il fallait avoir identifié un manufacturier qui s'engageait à installer au moins cinq cents mégawatts (500 MW).

2780

Alors c'est une nature différente de projet dans lequel au tout début, il fallait identifier le manufacturier et le type d'éolienne. Alors nous, la problématique est différente.

2785

Le manufacturier est pas identifié davantage, c'était pas une obligation non plus de notre client. Alors c'est pas, comment dirais-je, c'est par la force des choses que nous ne pouvons nécessairement déterminer ça à ce stade-ci.

2790

Mais on perd pas notre temps, on travaille là-dessus de façon régulière à tous les jours pour arriver à préciser le plus possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

2795

D'accord. Je considère que c'est important que cette réflexion nous parvienne assez rapidement, peut-être avant que la Commission termine son rapport, assurément ce serait fort apprécié, mais avant que les citoyens qui sont consultés déposent leurs mémoires.

2800 Parce que dans les commentaires, les éléments de réponse que vous nous avez
apportés, c'est surtout la disponibilité économique, la disponibilité de l'équipement qui est la
priorité, au-delà des critères environnementaux de localisation. Donc ce serait bien que les
gens puissent réagir au scénario retenu le plus précis possible dans leurs positions, ce serait
bien.

2805 Donc c'est un souhait que je fais, et je comprends aussi les limites que vous avez, mais
je veux que vous compreniez que dans un exercice de consultation, la précision de l'information
peut devenir importante.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2810 Je comprends.

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 Merci. Monsieur Ahier, vous avez une autre question?

PAR M. GUY AHIER:

2820 Ah oui, OK!

PAR LE PRÉSIDENT:

2825 Comme il me reste quatre (4) personnes sur la liste, plutôt que de vous faire réinscrire à
l'arrière et revenir et réinscrire, je passerais à une autre question. Peut-être que ça va être
votre dernière cette fois-ci, mais on verra!

PAR M. GUY AHIER:

2830 OK. Alors j'avais une question que j'adresserais peut-être, s'il y a encore un
représentant du ministère des Affaires municipales ici!

2835 Je voulais savoir c'est quoi les délais entre l'acceptation d'une modification par exemple
à un règlement municipal, combien ça prend de temps, que ce soit authentifié par le ministère
ou je sais pas qui au gouvernement, là, et aussi pour un RCI?

Est-ce que c'est la même procédure? Est-ce qu'il faut une attente et c'est combien de
temps, à la fois pour un règlement municipal et pour un Règlement de contrôle intérimaire?

PAR LE PRÉSIDENT:

2840 Monsieur Joannette, vous pourriez nous répondre à cette question?

PAR M. ROGER JOANNETTE:

2845 Bonsoir monsieur le Président. En ce qui concerne un Règlement de contrôle
intérimaire, dès la réception, l'envoi et la réception au ministère, notre ministère, le
gouvernement via notre ministre a soixante (60) jours pour donner un avis sur le règlement en
question. S'il rencontre les orientations gouvernementales et si c'est le cas, dans cette période
de soixante (60) jours, le règlement entre en vigueur au moment où la MRC reçoit la lettre lui
confirmant que le règlement rencontre les orientations gouvernementales en matière
2850 d'aménagement du territoire.

C'est comme ça que ça fonctionne au niveau du Règlement de contrôle intérimaire.

2855 Pour ce qui est du règlement municipal, lui, il y a une procédure qui est prévue très
stricte prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Je vous fais grâce ici des détails,
mais si vous voulez, tantôt, je pourrai vous montrer un tableau qui fait un peu, qui décrit le
processus.

2860 Mais il faut retenir qu'il est soumis plutôt, lui, à la MRC pour attestation de conformité au
schéma d'aménagement.

2865 Donc le RCI est soumis au gouvernement dans les délais que je vous mentionnais
tandis qu'une modification de règlement de zonage, si on prend un exemple concret, il est
soumis, il peut être soumis même à la consultation publique, tout dépendant des objets et du
nombre de demandes, en tout cas je vous fais grâce des détails à ce moment-ci. Mais il faut
retenir qu'en bout de ligne, ça prend une attestation de conformité pour l'entrée en vigueur, de
la MRC en question, ici la MRC de Matane.

2870 En gros, de façon succincte, c'est comme ça que la procédure se fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

2875 Merci. Madame Ross à la municipalité, quand vous recevez une modification
réglementaire municipale, c'est géré en combien de temps, cette modification-là, cette
approbation que vous devez fournir?

PAR Mme LINE ROSS:

2880 Généralement, c'est assez rapide, parce que dans les procédures, ils ont adopté un
premier projet qui est soumis à la consultation publique et en même temps, ils nous
transmettent à la MRC. Ça fait qu'on a le temps d'analyser les documents.

2885

Et quand le deuxième projet est adopté, s'il n'y a pas de modification après la consultation publique, quand le règlement est adopté formellement, il est transmis et il peut être analysé assez rapidement.

Et ça va aussi en fonction des réunions du conseil qui sont à chaque mois.

2890

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est une question d'un (1) mois ou deux (2)?

2895

PAR Mme LINE ROSS:

De façon générale, c'est traité assez rapidement.

2900

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ça serait le cas par exemple, si la Municipalité de Saint-Ulric adoptait un règlement modifiant la distance entre une éolienne et une résidence, et ce règlement-là devrait passer en consultation publique?

2905

PAR Mme LINE ROSS:

En fait, oui, il y a un premier projet qui est adopté. Il y a un avis de quinze (15) jours francs qui est donné pour une consultation publique. Ensuite de ça, selon les informations, selon l'effet de la consultation publique, il y a un avis de motion, des fois l'avis de motion est donné avant, des fois après, mais après ça il y a l'adoption du deuxième projet.

2910

Et selon, si c'est un règlement de zonage puis il y a des modifications, il y a aussi un avis qui est donné aux personnes habiles à se prononcer. Donc les zones contiguës, la zone concernée par le changement, les zones contiguës peuvent soumettre, il y a un nombre, il y a un calcul selon la Loi sur les élections et les référendums, puis il y a un calcul, et selon le nombre requis, si le nombre est atteint de signataires, bon bien, ils peuvent aller en procédure de référendum.

2915

2920

Donc ça dépend. Il y a toute une séquence, comme monsieur Joannette l'a dit, il y a toute une séquence, mais dans le pire des cas, ça pourrait aller au moins peut-être trois (3) ou quatre (4) mois. Ça pourrait aller jusque là, selon les différentes étapes, puis selon les procédures.

2925

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Peut-être si vous permettez, avant de laisser la parole à mon collègue!

Dans votre Règlement de contrôle intérimaire, ou dans la proposition, je ne me rappelle plus, il y a le trois cent cinquante mètres (350 m) entre une résidence et une éolienne. On peut pas construire une éolienne à l'intérieur, plus proche que trois cent cinquante mètres (350 m).

2930 **PAR Mme LINE ROSS:**

Il y a trois cent cinquante mètres (350 m), les éoliennes peuvent pas être plus proches dans un périmètre de trois cent cinquante mètres (350 m). Et pour certaines municipalités, puis il y a trois (3) municipalités sur le territoire où c'est cinq cents mètres (500 m).

2935

PAR LE PRÉSIDENT:

Trois (3) municipalités où c'est cinq cents mètres (500 m)?

2940 **PAR Mme LINE ROSS:**

Où c'est déjà établi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2945

Est-ce que ce règlement-là est inversable? C'est-à-dire, est-ce que quelqu'un a le droit de se construire à l'intérieur de trois cent cinquante mètres (350 m) ou cinq cents mètres (500 m)?

2950 **PAR Mme LINE ROSS:**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2955

Il y a pas de possibilité de construire, une fois que l'éolienne est en place, il y a pas possibilité de construire sa résidence à moins que trois cent cinquante mètres (350 m) ou cinq cents mètres (500 m), selon le règlement?

2960 **PAR Mme LINE ROSS:**

Non. On s'est posé ces questions-là, en fait, c'est les résidences qui sont existantes au moment de l'implantation.

2965

Ensuite, bien, ça va être le choix – en tout cas, ce que je vous dis, c'est sous réserve – mais ça va être au moment du choix de la personne de construire ou non à proximité. Il y a toujours un choix. Les gens peuvent accepter d'être plus proches aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2970

Et la délivrance du permis de construction par la municipalité, c'est ça?

PAR Mme LINE ROSS:

2975

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2980

Monsieur Ahier, ça vous répond?

PAR M. GUY AHIER:

2985

Oui, ça me répond. Je comprends que quand, par exemple au niveau du règlement municipal, quand il est approuvé par la MRC, il est en vigueur?

PAR LE PRÉSIDENT:

2990

Une fois qu'il est approuvé par la MRC, il est en vigueur, exactement.

PAR M. GUY AHIER:

OK. J'aurais peut-être une dernière question avant de vous quitter?

PAR LE PRÉSIDENT:

2995

C'est votre dernière?

PAR M. GUY AHIER:

3000

Oui, peut-être.

PAR LE PRÉSIDENT:

3005

Allez-y. Si c'est pas votre dernière, vous allez aller vous réinscrire, parce qu'on a aussi un autre petit ensemble de personnes! Ça va peut-être être les mêmes questions que vous par ailleurs.

PAR M. GUY AHIER:

3010

Je voulais avoir un avis au niveau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, s'ils étaient satisfaits des études sur l'avifaune. Est-ce que les critères étaient...

PAR LE PRÉSIDENT:

3015 Oui, cet après-midi, nous avons tenu une session d'une heure sur cette question, je vais vous inviter à lire éventuellement les transcriptions sur ça.

Peut-être, monsieur Fournier, vous pourriez très brièvement résumer votre réponse?

PAR M. NELSON FOURNIER:

3020 Oui, c'est sûr que suite, monsieur le Président, suite à notre demande, le promoteur a débuté de nouvelles études qui seront en cours ou peut-être sur le point d'être terminées. À ce moment-là, on va avoir des heures supplémentaires qui vont permettre d'avoir une meilleure idée vraiment des corridors de migration.

3025 Donc on attend ces résultats-là avant de donner notre opinion sur ces inventaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3030 Le promoteur a identifié les suivis qu'il s'engageait à faire ou qu'il faisait, qu'il avait entrepris pour l'année 2006 et ça a été discuté aussi avec Environnement Canada qui était en ligne.

3035 Mais je continuerais, parce que dans ce discours de ce matin, il y a peut-être un aspect qu'on n'a pas regardé, c'est les chiroptères. Donc vous aviez des exigences sur les chauves-souris?

PAR M. NELSON FOURNIER:

3040 Oui. De la même manière, on avait des inventaires qui vont se réaliser au courant de l'été et par la suite, donc après la réalisation du projet, il y aura aussi les suivis de mortalité qui devront être faits pour les chiroptères.

PAR LE PRÉSIDENT:

3045 Parfait. Donc les inventaires sont en cours, monsieur Gagnon, sur ces questions de chauves-souris aussi?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3050 Ils sont pas en cours, ils vont être en cours!

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Ça va démarrer bientôt, d'accord.

PAR M. GUY AHIER:

3060 Je vous remercie. Si le registre est encore ouvert, j'évaluerai la possibilité.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est encore ouvert pour l'instant.

3065 **PAR M. GUY AHIER:**

D'accord, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3070 Merci.

3075 **SOLANGE FORTIN**

PAR LE PRÉSIDENT:

3080 Sur ma liste, est-ce que monsieur Boulay est arrivé ou est présent? Non. Est-ce que monsieur Bernier est arrivé? Non.

Ça m'amène à madame Solange Fortin. Ensuite, j'ai madame Robichaud et monsieur Thibodeau.

3085 Madame Fortin, vous avez toujours des questions? Je vous en prie.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3090 Bonsoir. Il y a des relevés satellite qui ont été pris cet hiver derrière chez nous pour la ligne d'Hydro-Québec. Hydro-Québec a dit qu'ils avaient pas l'intention de faire d'autres lignes.

Mais moi, je veux savoir, parce que ceux qui ont fait les relevés, m'ont dit qu'il y avait de la place pour ajouter trois (3) fils. Je voudrais savoir si Hydro-Québec a l'intention de rajouter des fils après les tours électriques?

3095

PAR LE PRÉSIDENT:

Après les tours existantes.

3100 **PAR Mme SOLANGE FORTIN:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3105

Donc ces tours sont gérées par Hydro-Québec TransÉnergie, monsieur Grenier, si vous voulez vous approcher!

PAR M. RICHARD GRENIER:

3110

Effectivement, dans le cadre de l'appel d'offres du mille mégawatts (1000 MW), Hydro-Québec a l'intention de rajouter ce qu'on appelle un terne, c'est-à-dire trois (3) fils sur des pylônes qui sont déjà existants.

3115

Ça n'altère pas les pylônes existants, parce qu'actuellement, c'est des pylônes qui sont capables de prendre six (6) fils, puis il y en avait trois (3) d'installés et les trois (3) prochains vont être installés l'an prochain ou quelque chose comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3120

Puis les relevés que vous avez faits, les relevés satellite?

PAR M. RICHARD GRENIER:

3125

Probablement que c'était pour valider la distance avec le sol, pour s'assurer que le dégagement au sol était suffisant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3130

Parfait. Donc il y a pas d'autres lignes qui traverseraient...

PAR M. RICHARD GRENIER:

3135

Non, non, il y a pas d'autres lignes. Possiblement il faut attendre les conducteurs pour améliorer la capacité des lignes en vue de porter une plus grande capacité.

Il y a pas de nouvelles lignes de construites, à l'exception de la ligne évidemment qui s'en va vers Baie-des-Sables.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3140

Ce qui veut dire encore plus de bruit chez nous? On n'a pas le choix, elle passe!

PAR LE PRÉSIDENT:

3145

On est à combien de kilovolts?

PAR M. RICHARD GRENIER:

3150

Deux cent trente mille kilovolts (230 000 kV).

PAR LE PRÉSIDENT:

Deux cent trente mille kilovolts (230 000 kV) ou deux cent trente kilovolts (230 kV)?

3155

PAR M. RICHARD GRENIER:

Deux cent trente kilovolts (230 kV).

PAR LE PRÉSIDENT:

3160

On va s'entendre pour ça. Deux cent trente kilovolts (230 kV), elles sont très bruyantes par temps humide, il y a un crépitement important?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3165

Énormément. Ça serait peut-être bon qu'il y ait des mesures de bruit, j'aimerais bien ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3170

Est-ce qu'il y a une réglementation, madame Ross, sur les distances pour les lignes électriques des résidences?

PAR Mme LINE ROSS:

3175

Pas dans le Règlement de contrôle intérimaire, là, mais il faudra que je vérifie. Honnêtement, je pourrais pas vous répondre.

Puis par ailleurs, pendant que j'ai l'occasion, je vais vous lire l'article:

3180 "Toute éolienne doit être implantée à plus de trois cent cinquante mètres (350 m) de
toute résidence située en périmètre urbain et toute résidence doit être implantée à une distance
supérieure à trois cent cinquante mètres (350 m)."

Donc quand l'éolienne est là, la distance s'applique.

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

3190

Monsieur Talbot, vous avez des choses à ajouter?

PAR M. DENIS TALBOT:

Non, mais parliez-vous du bruit émis par les conducteurs?

3195

PAR LE PRÉSIDENT:

On parlait du bruit émis par les conducteurs.

3200

PAR M. DENIS TALBOT:

Oui, bon bien, c'est évidemment dans certaines circonstances, par temps humide en particulier, tout ça, il y a un grésillement qui est émis.

3205

Mais la limite de l'emprise, c'est pas des bruits qui dépassent les critères du ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

3210 Mais on comprend que c'est, pour madame Fortin, c'est des bruits qui s'ajoutent à des bruits, dans son argument c'est des bruits qui s'ajoutent à des bruits qui s'ajoutent!

PAR M. DENIS TALBOT:

3215 Oui, sauf que ces bruits-là vont être perceptibles quand on va passer en dessous des conducteurs, c'est évident, par temps humide particulièrement.

Mais ça n'a rien à voir avec par exemple une sept cent trente-cinq (735) kV. Aussitôt qu'on s'éloigne légèrement de l'emprise, c'est imperceptible quand même.

3220 **PAR Mme SOLANGE FORTIN:**

Bien, c'est juste pour signaler que par temps humide, on n'a pas besoin de passer en dessous du tout! On est dans la maison, puis on les entend, puis on est très bien isolé, en passant.

3225

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est bon, vous avez eu la réponse sur les lignes. Vous avez le droit d'être d'accord ou pas d'accord, vous avez le droit à vos perceptions.

3230

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

Bien, c'est parce que j'aimerais ça qu'il y ait des mesures de prises de bruit pour savoir exactement, par temps humide et tout, pour savoir exactement c'est quoi qui va être la différence avant et après quand les lignes seront posées.

3235

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand vous faites cet ajout-là, est-ce que vous faites ce genre de mesures? Je pense que madame, avec TransÉnergie...

3240

PAR M. RICHARD GRENIER:

Je peux pas répondre malheureusement à cette question-là, monsieur le Président. C'est pas tout à fait dans mon domaine d'expertise.

3245

Je peux valider les réponses et vous les apporter. J'imagine qu'il y a des normes à respecter pour le bruit audible, le bruit radio aussi pour des normes à respecter.

3250

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça. Il y a aussi un système de plaintes qui existe chez TransÉnergie. Donc si vous considérez que ce bruit vous dérange, vous pourriez indiquer à madame comment elle peut procéder pour acheminer sa plainte à TransÉnergie. Et ils envoient quelqu'un prendre des mesures, si je me rappelle des procédures de gestion.

3255

Et s'il y a des mesures à prendre pour apporter des correctifs, bien, ils doivent en discuter. Ils doivent voir à ça.

3260

C'est un peu en dehors de cette Commission, mais c'est une question intéressante, je pense que l'information peut vous être acheminée facilement.

PAR M. RICHARD GRENIER:

3265 Absolument.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3270 Bien, je trouve que c'est intéressant, parce que si les lignes sont là, c'est à cause des éoliennes aussi, pour le transport de l'électricité.

Puis on parle de ce pylône, le bruit, il y a ce pylône et cet autre pylône à côté. C'est deux (2) pylônes qui passent là. Ça fait que le bruit, c'est un inconvénient.

3275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3280 J'aimerais intervenir! Je ne suis pas certain, en tout cas, je suis loin de croire que les lignes de transmission sont là dues à la présence des éoliennes. Elles étaient là bien avant les éoliennes.

3285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Monsieur Grenier, vous pourriez préciser?

PAR M. RICHARD GRENIER:

3290 Elles étaient là bien avant, mais le fait qu'on ajoute des conducteurs, des nouveaux conducteurs, c'est à cause de l'ajout du mille mégawatts (1000 MW) en Gaspésie notamment.

PAR LE PRÉSIDENT:

3295 D'accord, sur l'appel d'offres.

PAR M. RICHARD GRENIER:

3300 Sur l'appel d'offres, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3305 Merci.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3310 Mon autre question, ce serait, le monsieur a parlé tout à l'heure de l'érablière, bon. Pour contenter tout le monde, serait-il possible de relocaliser ces éoliennes-là dans le premier parc qui est déjà là en fonction?

Il y a probablement bien des cultivateurs qui aimeraient ça peut-être en rajouter une (1) ou deux (2), au lieu de les mettre dans une érablière?

3315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous allez me corriger, je pense que, madame Dupont, vous pouvez peut-être compléter ce que vous avez dit tout à l'heure ou le rappeler sommairement!

3320 Donc je pense qu'il y a un engagement du promoteur d'envisager des emplacements alternatifs pour ces deux (2) sites en érablière?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

3325 C'est ce qu'il a donné en réponse à notre question relative à l'emplacement des éoliennes qui sont prévues dans les érablières.

3330 Nous favoriserons bien sûr, s'il y a pas cinquante (50) éoliennes d'implantées, s'il y en a seulement vingt-cinq (25), c'est sûr que nous, on va favoriser les emplacements où il y a le moins d'impact. Ça, c'est une chose.

Et si les cinquante (50) sont implantées, bien sûr qu'on va essayer de faire en sorte qu'elles ne soient pas dans les érablières.

3335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3340 Et une petite dernière question!

PAR LE PRÉSIDENT:

3345 Madame Fortin, allez-y.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3350 Dans le parc où ce qu'ils veulent installer les éoliennes, il y a des ravages de chevreuil et d'orignal. Il paraît que ça dérangera pas.

3355 Moi, je suis pas sûre, avec toute l'activité qu'il va y avoir avec les camions et tout, il y a tu quelque chose, je pense qu'il y a pas personne qui a pensé à ça qu'il pouvait y avoir des chevreuils puis des orignaux là!

PAR LE PRÉSIDENT:

3360 Bon, monsieur Gagnon, dans votre étude, est-ce que vous avez considéré ces espaces, ces ravages de chevreuils et d'orignaux, est-ce que vous pouvez peut-être nous les localiser?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bien, il y a un chapitre là-dessus. Vous voulez savoir à quelle page?

3365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce serait autour des pages 116?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3370 Ça serait pas un impact qui est ressorti comme significatif.

PAR LE PRÉSIDENT:

3375 Je vais aller du côté du ministère du Développement durable sur cette question de ravages de cerfs et d'orignaux!

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

3380 De notre côté, nous n'avons pas reçu d'information, ni de la part du promoteur, ni de la part de Faune Québec, comme de quoi il y avait des ravages en tant que tels de cerfs de Virginie, de chevreuils.

PAR LE PRÉSIDENT:

3385 Donc le représentant de Faune Québec, monsieur Fournier!

PAR M. NELSON FOURNIER:

3390 Monsieur le Président, effectivement on n'avait pas dans nos banques de données des ravages connus. Il faut dire qu'on gère surtout des banques de données sur les ravages en terres publiques, et les ravages doivent avoir une dimension minimale d'environ un demi-kilomètre carré ($\frac{1}{2}$ km²). C'est à partir de ce moment-là qu'on les enregistre dans nos systèmes.

3395 Ce qui fait qu'il est fort probable que, comme mentionne madame, qu'il y ait des pochettes de cerfs qui sont utilisées dans ces territoires-là, mais on n'avait pas de données sur ces habitats-là qui auraient pu être utilisées.

3400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc pour l'instant, ce que je comprends, c'est qu'on ne sait pas avec certitude qu'on a affaire à des ravages de chevreuils ou d'orignaux dans le secteur d'étude?

3405 **PAR M. NELSON FOURNIER:**

Oui. Bien en fait, les espèces sont fort probablement présentes en quantité par contre inconnue.

3410 Ce que je peux dire aussi, c'est au niveau des impacts du bruit sur la grande faune. C'est une question qui a déjà été soulevée. Mes collègues de la région Gaspésie avaient eu à répondre à cette question-là déjà.

3415 Et ce qu'on avait pu observer, c'est qu'au niveau des points d'abattage d'orignal qui avaient été observés à l'intérieur du parc Axor à Cap-Chat, on observait la même densité d'abattage qu'on pouvait observer dans d'autres territoires similaires, c'était des territoires un peu agroforestiers, donc ça ne démontrait pas qu'il y avait exclusion, que l'orignal quittait le territoire, là. On n'avait aucune indication en ce sens-là.

3420 Et au niveau des revues de littérature, ce qui a été fait entre le dérangement de la grande faune et le bruit, c'était des études souvent commandées par l'armée ou des projets d'exploration minière, où il y avait vraiment des projets assez majeurs. Mais il y a pas aucune étude qui vient démontrer l'impact des éoliennes sur la grande faune.

3425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Monsieur Gagnon, est-ce que vous avez dans votre étude de caractérisation, est-ce que vous avez cherché à identifier des ravages ou simplement que la question s'est pas posée et que vous avez pas porté attention?

3430

PAR M. LOUIS GAGNON:

3435 Bien en fait, ce qui est identifié dans l'étude, c'est les espèces qui sont présentes sur le territoire. Et on les revoit, en fait ce qu'on peut vous dire, c'est qu'on revoit ces espèces-là présentes même après l'installation des éoliennes, qui s'approchent même à certaines occasions des sites dans les endroits où sont les éoliennes.

3440 C'est ce qu'on peut vous répondre. Et dans l'étude, en fait, c'est ce qu'on dit, on n'a pas jugé qu'il y avait un impact significatif en fait sur ces espèces-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445 Mais vous avez pas cherché des espaces surbroutés par exemple, ou cherché à identifier une agglomération de cerfs ou d'originaux à une période spécifique de l'année, pendant l'hiver par exemple?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3450 Non, il y a pas eu d'observations qui auraient décelé ça non plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est bon.

3455 Alors madame, pour l'instant, on peut pas faire beaucoup plus de chemin avec votre question.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3460 On posera la question aux chasseurs qui vont là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et dans votre mémoire bien sûr.

3465

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

C'est ça que ça veut dire.

3470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans votre mémoire, vous nous ferez part de ce que vous connaissez sur cette situation.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3475

Parfait, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3480

Merci beaucoup.

ÉVA ROBICHAUD

3485

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Robichaud!

3490

Bonsoir.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3495

Bonsoir monsieur le Président. Moi, j'aimerais savoir quelles sont les mesures d'urgence qui sont prévues en cas d'incendie des éoliennes, en cas de verglas, puis est-ce que c'est la municipalité qui doit utiliser son service incendie?

3500

Donc on n'est pas nécessairement équipé pour ça, parce que nos pompiers ne sont pas autorisés à aller dans ces hauteurs-là. J'aimerais savoir quelles sont les mesures d'urgence qui sont prévues à l'heure actuelle.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3510

Bon, disons qu'en cas de verglas, ce qui se passe à date, en tout cas pour le genre d'équipement que nous avons et même pour l'équipement que nous projetons ici, c'est que dans les circonstances exceptionnelles où il y a du verglas, c'est-à-dire par des températures qui frôlent le point de congélation et puis qu'il y a accumulation de verglas, c'est qu'il y a un phénomène de sublimation qui se produit, si bien que le verglas reste très peu longtemps sur les pales des éoliennes.

3515

Alors cette sublimation-là se produit à l'intérieur de quelques heures, voire disons peut-être aller jusqu'à vingt-quatre (24) heures dans le pire des cas. En fait le verglas ou le frimas

qui s'accumule sur les pales est enlevé par ce phénomène de sublimation là. Ça, c'est pour ce qui est du verglas.

3520 Pour ce qui est d'incendies, en fait il y a deux (2) endroits, je veux pas dire propices, mais où il y a risque d'incendies, ils proviennent de deux (2) sources. Un, ça peut être causé, localisé à l'endroit du générateur qui est en haut dans la nacelle en fait qui est la partie arrière du générateur.

3525 Et les expériences d'incendies qu'on a eues étaient, dans un cas, causées par le générateur ou par le roulement du générateur. Et on a appris de cette expérience-là, et là, on a mis en place un programme préventif pour détecter d'avance, en fait, une défaillance du roulement qui pourrait causer une surchauffe, et cette surchauffe-là, en conséquence, crée une surchauffe dans l'alternateur et là déclenche l'incendie.

3530 Cet incendie-là se produit, comme madame Robichaud l'a dit, s'il se produit, il se produit en hauteur à cinquante-cinq mètres (55 m) et il y a pas de lances d'incendie qui peuvent aller éteindre ça à cette hauteur-là. Donc c'est une intervention un petit peu passive, dans le sens qu'on débranche tout, on déconnecte tout.

3535 Et l'étape suivante, il y a pas beaucoup de matériaux combustibles là. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une fois le tour du générateur s'est "combustionné" ou a brûlé, en fait les autres matériaux ne sont pas des matériaux combustibles, c'est de l'acier, du cuivre, alors dans les deux (2) cas où c'est arrivé, on a fait venir la grue puis on a descendu les morceaux, puis
3540 ensuite, on a procédé, comme on vous a dit, au recyclage des matériaux qu'on a pu.

Alors je sais pas si ça répond.

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Le deuxième scénario, c'est le transformateur à la base, c'est ça!

PAR M. LOUIS GAGNON:

3550 C'est jamais arrivé. Disons, je vais vous parler à l'extérieur de notre parc, la littérature parle de cas, comment ce qu'on appelle ça, d'éclairs qui pourraient frapper l'éolienne, de manques dans le système de mise à la terre.

3555 Et nous, il y a des puces métalliques qui sont installées sur la pale, puis si la pale, disons, est dans une position verticale, etc., elle va capter l'éclair et par les conduits de mise à la terre, va l'amener dans un réseau de mise à la terre qui est au sol.

Alors à date, on n'a pas eu aucune expérience négative, nous, qu'un éclair aurait endommagé une de nos pales. Mais dans un cas pareil, en fait c'est pas un incendie qui se

3560 développe, c'est simplement une brûlure superficielle à l'endroit de la pale qui peut provoquer des dommages à l'électricité du système.

PAR LE PRÉSIDENT:

3565 Parce que dans votre présentation, vous disiez qu'il y a deux (2) sources possibles d'incendies. Donc la source était la nacelle et plutôt son générateur, le générateur qui est derrière la nacelle?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3570

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3575 Puis la deuxième source, c'était?

PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est ça, c'est les éclairs.

3580

PAR LE PRÉSIDENT:

3585 Quel serait le pire scénario, le scénario catastrophe qui peut survenir dans un parc éolien? Le pire dommage qui pourrait arriver, qui demanderait vraiment des mesures d'urgence, est-ce qu'il y a en a en particulier?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3590 Eh bien, ce qui nous nous préoccupe, ce serait, en fait, un accident qui causerait une blessure disons à nos gens ou à nos travailleurs qui travaillent. C'est notre préoccupation principale, c'est ça.

3595 Alors toutes nos mesures, nos programmes de prévention et toutes nos précautions sont axés vers la sécurité et la santé de nos travailleurs, évidemment des gens qui sont dans l'environnement. Mais disons le scénario apocalyptique où quelque chose viendrait atteindre quelqu'un qui est à une distance de l'éolienne, on le perçoit mal. Parce que disons, le tout est ancré avec sécurité au sol.

3600 On est plus préoccupé par la sécurité de nos travailleurs qui travaillent à des voltages quand même, c'est un voltage de six cents volts (600 V) à l'intérieur de l'éolienne, vingt-cinq mille volts (25 000 V) dans les lignes à haute tension, on parle beaucoup des éoliennes, mais il

faut penser que nos gens aussi font l'entretien des lignes de distribution qui se rendent jusqu'au poste et du poste lui-même.

3605 Alors il y a un protocole quand même assez strict à suivre à ces gens-là. C'est notre préoccupation principale. Et on développe des méthodes préventives et des méthodes d'entretien pour tenir compte de ça, pour éviter ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3610 Donc il y a aucun contact avec les systèmes d'urgence des municipalités?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3615 Ah, ça a été fait, ça, au début, lorsque nous avons mis en place les parcs. Il y a eu des communications, parce qu'à un moment donné, on a tenté, pour ce qui est du sauvetage par exemple qu'il arriverait un accident à un de nos employés dans le haut de l'éolienne, on avait examiné la possibilité, au tout début, en partenariat avec les services de pompiers locaux, de réaliser des descentes de personnel soit dans des civières ou autres.

3620 Depuis le temps, on a développé d'autres systèmes en fait, parce que là, c'était les balbutiements de l'éolien au Québec, on a perfectionné ça, puis on a développé des systèmes où la personne peut être descendue par le système interne qu'on a dans l'éolienne avec un câble, si on veut, et avec une méthode beaucoup plus simple et qui servirait.

3625 Il y a eu des simulations, si on veut, des exercices pour pratiquer ces procédures d'urgence là. Et ça se fait à l'interne, si on veut, dans notre organisation, plutôt que d'impliquer les services de police ou de pompiers locaux dans un cas pareil.

3630 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Donc actuellement, il y a aucun service municipal qui est consulté ou mis dans le coup au cas d'un événement catastrophique?

3635 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

 Non, c'est les hôpitaux, les ambulances.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3640 Je m'excuse, monsieur le Président, ça répond pas à ma question.

3645 Je veux savoir si le promoteur a des mesures d'urgence établies en cas de catastrophe.
S'il y a quelque chose vraiment de fait à l'heure actuelle sur papier, qui dit, en cas de catastrophe...

PAR LE PRÉSIDENT:

3650 C'est un plan d'urgence.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3655 Oui, s'il y a un plan d'urgence, c'est très important. Parce que nous, on vient toucher cent vingt-sept (127) éoliennes si tout se concrétise, c'est pas à peu près, là. Disons que c'est très important.

PAR LE PRÉSIDENT:

3660 J'ai compris, peut-être que c'est dans ce que vous vous êtes engagé à déposer, c'était le plan de mesures d'urgence?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3665 Bien oui, on l'avait ce matin ici, là. On a le plan d'urgence, et puis il y a aussi un plan qui est développé, un protocole aussi avec TransÉnergie sur l'interconnexion, la ligne de deux cent trente mille volts (230 000 V). Il y a des procédures aussi.

Alors c'est documenté. Bien entendu, ça existe.

3670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et ça va être déposé, le plan d'urgence, comme on avait parlé?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3675 Bien oui, bien oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3680 Alors nous allons le recevoir, il y a des mesures de planifiées, de prévues.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3685 D'accord, c'est bien, merci.

Ma question suivante! Je reviens au démantèlement, parce que, comme je vous disais tout à l'heure, cent vingt-sept (127) éoliennes, c'est pas à peu près dans un petit secteur. Moi, j'aimerais savoir, est-ce qu'il y a eu des négociations de faites avec la ville la plus proche concernant certains enfouissements?

3690

Je comprends que vous faites de la récupération, que le promoteur fait de la récupération, mais j'aimerais savoir, est-ce qu'il y a des ententes qui sont faites, parce que tout n'est pas nécessairement récupéré? Ça, c'est très important.

3695

Parce que nous, on a une entente, mais ça n'implique pas nécessairement que le promoteur peut aller directement au site d'enfouissement technique. Donc ça prendrait une entente, est-ce que c'est des choses qui ont été abordées? Ça, c'est important quand même pour nous autres aussi, là.

3700

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur, est-ce que vous avez des ententes avec des sites d'enfouissement technique?

3705

PAR M. LOUIS GAGNON:

On procède de la façon qu'on a expliquée dans l'étude d'impact, je pense qu'on avait expliqué qu'il y avait, de mémoire, quatre (4) sortes de matériaux, de disposition de rebuts.

3710

On parlait des huiles et des lubrifiants qui sont confiés à des organismes...

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Gagnon, pouvez-vous vous approcher du micro!

3715

PAR M. LOUIS GAGNON:

On confie les huiles et les lubrifiants à des organismes qui sont spécialisés en la matière. Il y a des ordures que je vais appeler régulières qui sont mises dans les vidanges. Et ensuite, il y a le recyclage, carton, plastique.

3720

Nous, on n'a pas fait d'entente directe avec des sites d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3725

Vous avez des ententes directes avec des sites d'enfouissement?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3730 On n'a pas fait d'entente directe avec les sites d'enfouissement, non.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3735 Je pense que c'est quelque chose qui devrait peut-être être pensé. C'est sûr que nous, on va le mettre au mémoire, parce qu'après avoir discuté avec les gens sur le territoire d'où le site est partie intégrante, je suis pas sûre qu'ils sont prêts à recevoir ça. Donc je pense que c'est important. Nous, on doit savoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

3740 Parfait. Donc vous pourrez l'inscrire dans votre mémoire.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3745 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3750 Monsieur Gagnon, vous voulez ajouter quelque chose?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3755 Oui, bien, c'est parce qu'on se questionne aussi. Je sais pas de quels matériaux on parle.

Est-ce qu'on parle pendant l'exploitation, pendant les vingt quelques années d'exploitation?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3760 Durant tout le temps qu'il y a des éoliennes, s'il y a une catastrophe ou s'il y a quelque chose qui survient, s'il y a une éolienne qui brûle, vous pouvez pas nécessairement toujours – excusez monsieur le Président – on peut pas toujours nécessairement récupérer, à ce moment-là il faut qu'ils aillent dans un site.

PAR LE PRÉSIDENT:

3770 Donc la question qui est apparue à quelques moments aussi dans la journée, c'est qu'on questionne la destination des différentes composantes qui pourraient être abîmées.

PAR M. LOUIS GAGNON:

Dans le cas d'un bris ou d'un dommage, ah OK.

3775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous pouvez nous éclairer sur ces questions, peut-être par écrit, parce que finalement, il y a un ensemble de produits, il y a un ensemble de pièces, si vous pouviez nous donner un avis écrit sur la destination de chacun de ces éléments?

3780

PAR M. LOUIS GAGNON:

Je comprends.

3785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que la préoccupation, c'est que des pales soient expédiées à des lieux d'enfouissement technique. C'est un peu ça la préoccupation.

3790

Comme c'est la troisième ou quatrième question que nous avons aujourd'hui sur ce volet, je pense que ça vaut la peine.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3795

On va développer quelque chose là-dessus, merci.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

3800

Il me resterait une question et je ne reviendrai plus après.

Je reviens toujours au fonds. Moi, j'aimerais savoir pourquoi laisser la population dans l'incertitude, si on peut se faire confirmer, parce que tantôt, je pense qu'il y a eu contradiction hier soir et tout à l'heure de ce qui s'est dit, pourriez-vous me confirmer que le décret qui est existant de créer un fonds après dix (10) ans va s'appliquer, étant donné qu'hier soir, on a mentionné que c'était un nouveau parc et non pas une suite?

3805

PAR LE PRÉSIDENT:

3810

Madame Dupont.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Le décret concernant le parc existant, je vais le retrouver!

PAR LE PRÉSIDENT:

3815

Pendant que vous le recherchez, on comprend qu'il y a deux (2) éléments. Il y a une entente dans le cadre du premier appel d'offres entre Hydro-Québec Distribution et certains fournisseurs d'énergie par l'éolienne. Ces ententes-là parlent d'un fonds avec un fonds de démantèlement construit et bâti après dix (10) ans d'opération jusqu'à la vingtième année. Ceci n'est pas dans les décrets.

3820

C'est dans l'entente contractuelle entre Hydro-Québec Distribution et les nouveaux distributeurs dans le cadre du premier appel d'offres de cinq cents mégawatts (500 MW) dans la région de la Gaspésie.

3825

Et il y a le contrat actuel du promoteur, d'Axor inc., lequel a été conclu en 1993 avec Hydro-Québec sur un approvisionnement d'Hydro-Québec avec une certaine quantité d'énergie. Dans le cadre de cette entente, on parle de démantèlement dans les douze (12) mois suivant l'arrêt des opérations.

3830

Il n'y a pas de fonds de démantèlement de prévu sur ça. Monsieur Gagnon, si je résume bien, mentionne qu'il y a un fonds d'opération d'exploitation spéciale qui s'accumule et qui sert aux différents éléments, en plus d'une récupération du recyclage des matériaux qui couvrent ces frais. Mais il n'y a pas dans l'entente avec Hydro-Québec Distribution, dans ce cas précis, les mêmes éléments que dans le dernier contrat.

3835

Et il y a le certificat d'autorisation, lequel est en opération et qui va nous donner l'éclairage. Madame Dupont.

3840 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Donc par rapport au projet existant Le Nordais, dans le décret, à la condition 13 concernant la cessation des opérations, il n'y a pas de condition par rapport à un fonds de démantèlement.

3845

Et ça exprime tout simplement qu'il faut qu'il démantèle et remette les lieux tels qu'ils étaient.

PAR LE PRÉSIDENT:

3850

C'est juste l'exigence d'un démantèlement après?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

3855

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Une obligation. Est-ce que c'est clair, madame?

3860

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

Je comprends, mais sauf que le parc, il va se construire là maintenant, est-ce qu'il est rattaché aux mêmes conditions?

3865

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est rattaché au projet d'entente d'approvisionnement d'Hydro-Québec de 93, parce qu'il rentre dans le même volume d'énergie vendue. Le promoteur n'a pas atteint son volume, donc il le rentre dedans.

3870

Et le certificat d'autorisation va être de même niveau que tous les contrats actuellement donnés dans le cadre de l'appel d'offres, avec les mêmes exigences.

3875

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880

Merci madame.

Donc le registre est maintenant fermé!

3885

PIERRE THIBODEAU

PAR LE PRÉSIDENT:

3890

Monsieur Pierre Thibodeau.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

3895

Juste une validation des propos d'hier qui ont été tenus, parce que je pense que les questions ce soir tirent sur la fin! On se demande, est-ce que l'audience se prolonge demain?

PAR LE PRÉSIDENT:

3900 Non.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

3905 Je veux valider des choses, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien sûr, bien sûr.

3910 **PAR M. PIERRE THIBODEAU:**

Est-ce que le promoteur nous a dit, c'est un point de vue municipal que je reflète davantage, est-ce que le promoteur nous a dit qu'il était prêt à signer une entente avec la municipalité au niveau de la caractérisation du système routier et un certain engagement, et un engagement de réparer les dommages si dommages interviennent?

PAR LE PRÉSIDENT:

3920 Monsieur Gagnon, cette question n'avait pas été abordée jusqu'à maintenant.

PAR M. LOUIS GAGNON:

Oui, on en a parlé hier, et oui je le confirme.

3925 **PAR M. PIERRE THIBODEAU:**

Est-ce qu'on s'entend aussi sur le fait que vous allez négocier avec la municipalité un calendrier détaillé des travaux puis l'affectation des routes dans les différentes phases du projet?

3930

PAR LE PRÉSIDENT:

La fin a été rapide un peu, vous reprenez la fin? Le calendrier des travaux, ça va. C'est après qu'on a escamoté.

3935

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

Et affectation des routes dans les différentes phases du projet.

3940 Donc où vous allez circuler au moment où vous allez construire le projet, où allez-vous passer la machinerie? Ça, c'est très important, ça prend une entente municipale là-dessus.

 Est-ce que vous êtes prêt à négocier une entente municipale là-dessus, qu'on s'entende sur quelle route que vous allez utiliser au moment notamment de la construction du projet?

3945

PAR LE PRÉSIDENT:

 Je comprends bien. Les circuits qui vont être suivis par les camions qui vont emmener l'équipement.

3950

PAR M. LOUIS GAGNON:

 Il a été proposé, je me rappelle pas si c'est ce matin ou hier, la question a été posée, et nous avons confirmé que oui, qu'il y ait mise sur place d'un comité de suivi auquel la municipalité ou des citoyens participeraient. C'est probablement de ce comité-là que pourrait relever ce genre de décision.

3955

PAR LE PRÉSIDENT:

3960 Donc ce comité regarderait donc plusieurs volets, l'ensemble des volets qualité environnementale, qualité de vie?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3965 C'est ça, et on confirme que nous sommes en accord avec ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Parfait. Monsieur Thibodeau.

3970

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

 C'est ça que je voulais négocier. C'est parce qu'en fait, je suis en train de négocier publiquement qu'est-ce que va faire le comité de suivi, si vous me suivez bien!

3975

PAR LE PRÉSIDENT:

 Je vous en prie, poursuivez!

3980 **PAR M. PIERRE THIBODEAU:**

L'autre chose aussi, bien sûr il va y avoir une surveillance du chantier qui va être faite, compte tenu qu'on émet des permis, etc., mais on sait qu'à un moment donné, à tout moment, il peut y avoir des situations à risque, par exemple de très grandes pluies qui peuvent venir dans
3985 certaines saisons. Et il y a des moments aussi qui peuvent être très litigieux au gel et dégel.

Est-ce que le promoteur s'engage un peu, par exemple dans certains cas, il y a des décisions critiques qui pourraient être prises par exemple, est-ce qu'on continue les travaux, oui ou non? Le promoteur peut dire, bien moi, écoutez, c'est le temps, il faut que je procède avec
3990 mon affaire, qu'il pleuve, qu'il pleuve pas, qu'il fasse beau, qu'il fasse pas beau, que ça gèle ou que ça dégèle, je continue mes travaux!

Est-ce que le promoteur s'engage à discuter d'un certain moment donné que le comité de suivi puisse intervenir sur certaines décisions de ce type-là? C'est une prise de décision, ça,
3995 dans ce que j'appellerais des situations critiques.

PAR M. LOUIS GAGNON:

Nous avons compris, comme vous le dites, que c'est le rôle du comité de suivi de prendre des décisions dans des cas pareils qui sont les cas limites, comme vous le dites.
4000

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

D'accord, c'est bien. Une dernière en rafale! Bien ça, vous faites une présentation tantôt, je vais précéder un peu la présentation, mais je vais la poser, parce que je pense que les questions sont avant la présentation?
4005

PAR LE PRÉSIDENT:

4010 Peut-être que ça va enclencher la présentation, dépendamment de votre question!

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

D'accord. C'est justement les retombées effectives, les retombées économiques effectives sur le plan local et sur le plan régional.
4015

Bon, évidemment, tout le monde dit qu'il va y avoir des retombées locales et régionales, je pense que le promoteur, de bonne foi, nous a présenté qu'il avait l'intention d'utiliser, de faire appel à des fournisseurs, des entrepreneurs et à de la main-d'œuvre locale et régionale. Bon
4020 ça, c'est dit.

Je pense que c'est présenté même dans les documents, à ce que je sache, quand on présente le projet.

4025 Maintenant, évidemment, il faut savoir si dans les faits ça se fait ou ça se fait pas! Et si
ça se fait pas, est-ce qu'il y a des droits de recours, c'est-à-dire dans un premier temps, je vais
demander au promoteur, est-ce que le promoteur est prêt à nous soumettre la liste des
entreprises qui vont offrir des services? Qu'on puisse ensemble regarder si effectivement, je
4030 sais que ça peut être très problématique sur certains chantiers, même si les gens disent, il y a
un contenu local et régional, quand on regarde dans les faits, c'est peut-être pas ce qui se
passe.

Donc à ce moment-là, est-ce que le promoteur est prêt à nous donner l'information en
ce qui concerne la part de la main-d'œuvre locale, des fournisseurs locaux et régionaux?

4035

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

4040

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bien, on a disons parlé davantage de la période d'exploitation dans ce que nous avons
présenté au cours de l'audience, mais on peut vous donner, disons, un résumé au point de vue
des retombées, ce que nous, nous entrevoyons. Puis on va parler des installations existantes
4045 aussi, parce que ça recoupe les deux (2).

Alors d'abord, nous, au point de vue de l'emploi, il va y avoir trois (3) façons ou quatre
(4) façons en fait que l'emploi va être créé. C'est qu'il y a un partenariat avec les entreprises
locales, autant pour la conception, la construction et la maintenance.

4050

Alors nous, dans le parc existant, on a utilisé des laboratoires de sol, même des
ingénieurs de la région. Et la même chose, on a utilisé des firmes de la région pour la
construction et pour la maintenance. Encore aujourd'hui, les gens le reconnaissent dans le
milieu comme quoi notre organisation a utilisé, a maximisé l'utilisation d'entreprises locales
4055 pendant la construction.

On parle de l'embauche d'une centaine de travailleurs pour le projet et ensuite, de dix
(10) emplois permanents pour l'exploitation pendant vingt-cinq (25) ans, dix (10) emplois étant
une moyenne pour les vingt-cinq (25) années.

4060

On a expliqué, je reviendrai pas là-dessus, qu'on fait notre recrutement de main-
d'œuvre locale et la formation et la maintenance, Luc Gauthier en a parlé ce matin, il nous
accompagnait, pour montrer comment on essaie de conserver le savoir localement.

4065 Ensuite, il y a un petit tableau ici qui montre l'emploi, la main-d'œuvre créée localement. En plus des emplois directs qu'on a parlé tout à l'heure, c'est une estimation du nombre d'emplois indirects et d'emplois induits qui sont périphériques à la réalisation du projet et pendant l'exploitation, alors au Québec et en région.

4070 Et quant à la liste, je vais vous montrer, en fait pour vous montrer le sérieux de notre organisation – ça, c'est d'autres exemples de retombées économiques – mais voici la liste, comment dirais-je, un échantillonnage de la liste des fournisseurs de la région qui font du travail pour nous et que si on parle d'entente partenaire pendant les vingt (20) années d'opération, alors il y en a plus d'une centaine.

4075 Et ça rayonne autant dans la région de Matane que dans les régions périphériques. Alors donc on se fait un devoir de maximiser localement tout ça.

4080 Alors ça va des fournisseurs de pièces à la restauration, à l'hôtellerie, ainsi de suite.

Évidemment, le projet d'expansion, ça va être la même approche dans le projet d'expansion que dans le projet existant.

PAR LE PRÉSIDENT:

4085 D'accord. Peut-être rapidement deux (2) questions!

La première, comment vous avez procédé pour calculer vos emplois indirects? C'est un facteur que vous avez pris de multiplication?

4090 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Il faudrait que je demande aux gens qui l'ont fait chez nous.

4095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous préciser la méthodologie.

4100 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, on pourrait préciser la méthodologie, parce que je suis pas la personne technique qui l'a fait.

4105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Dériger, je pense, a une question.

PAR LE COMMISSAIRE:

4110 En fait, dans les emplois qui sont directs, donc les dix (10) emplois permanents, quel type d'emploi dont on parle? Est-ce que c'est des emplois spécialisés, c'est quel genre?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4115 Ce sont des gens, en fait ceux que vous avez vus sur la photo en gros, ce sont des gens qui travaillent à l'entretien et à l'exploitation. Alors ce sont des gens, des techniciens ou des gens qui ont une formation soit en électromécanique ou des gens qui ont une formation moindre mais que nous, on forme.

4120 Alors on a de nos employés qui n'ont pas une formation technique mais nous, on leur donne la formation. Il y en a d'autres qui l'ont. On a un mélange, si on veut.

Et on a trois (3) niveaux. On a le niveau 1, 2 et 3, et ça va avec le niveau de responsabilité et l'expérience.

4125

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous dites que c'est ceux qui sont sur la photo, donc c'est pas des nouveaux emplois?

4130 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Non, je fais un parallèle! Ceux qui sont sur la photo, c'est pour les opérations existantes; il y aura de nouveaux emplois pour l'augmentation de puissance. Mais ça va être la même catégorie, si on veut.

4135

PAR LE COMMISSAIRE:

Combien vous en avez actuellement...

4140 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Quinze (15) environ. Je dis environ, parce que parmi ces quinze-là (15), il y en a qui ne sont pas à temps plein, qui sont sur appel.

4145 Mais en fait, ce matin je vous donnais un site que je vous invite à aller voir, une étude qui a été faite, puis disons qu'on a participé même à cette étude-là qui a été faite par Ortech, le nom que je vous ai donné ce matin, le site, et qui démontre qu'après cinq-six (5-6) ans d'opération, en fait la quantité de main-d'œuvre requise augmente, parce que les frais d'exploitation augmentent et les périodes de garantie sont terminées, etc.

4150

4155 Nous, dans la phase existante, on est rendu là. On a commencé à augmenter l'équipe. Alors on avait des gens qui étaient sur appel il y a disons deux (2) ans puis aujourd'hui, ils sont à l'année pour nous autres. C'est ce qui va se produire dans l'expansion aussi. On va commencer une équipe plus petite, mais qui va augmenter avec le temps. Donc quand je vous parle de dix (10), c'est une moyenne. C'est pas dix (10) la première année.

PAR LE COMMISSAIRE:

4160 Puis quand vous dites quinze (15), c'est quinze (15) pour Matane...

PAR M. LOUIS GAGNON:

Et Cap-Chat, effectivement.

4165 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc quinze (15) pour cent trente-trois (133) éoliennes?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4170 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

4175 Et là, dix (10) pour cinquante (50)?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4180 C'est ça, exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

4185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Une curiosité! Vous produisez un rapport annuel, Axor inc.?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4190 Non, c'est une compagnie privée.

PAR LE PRÉSIDENT:

4195 Vous en produisez pas, vous êtes une compagnie privée.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4200 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

4205 Dans le cas où le comité de suivi demandait un état de situation, par exemple sur l'approvisionnement des fournisseurs ou la proportion de services locaux utilisés, vous seriez ouverts à ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4210 Oui, on peut fournir ça.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

Une dernière question?

4215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui monsieur Thibodeau.

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

4220 Comment le promoteur va procéder quand ça va être le temps, par exemple, de faire les appels d'offres pour les grands chantiers?

4225 Parce qu'en fait, je fais référence plutôt à la phase de construction. Vous savez qu'il y a une association d'ailleurs, son représentant était ici présent dans la salle hier et ce matin, une Association des bâtisseurs de vent, et je sais que ça a brassé ici à un moment donné en Gaspésie quand ça a été le temps de mettre en place les parcs éoliens, parce qu'il y a des promoteurs qui vont chercher des entrepreneurs locaux, puis il y en a d'autres qui passent par-dessus les entrepreneurs locaux et régionaux.

4230 Comment va se faire cette chose-là? Est-ce qu'on a des garanties à l'effet qu'effectivement, il va y avoir les entrepreneurs régionaux qui vont être favorisés dans l'appel d'offres, comment vous allez procéder?

4235 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Bien, je me répète, mais disons, ça fait partie de notre politique d'encourager le partenariat local. Alors lorsqu'on a réalisé autant à Cap-Chat qu'à Matane, on s'est entouré d'entrepreneurs spécialisés locaux puis de main-d'œuvre locale, et c'est ce qu'on a l'intention de faire.

4240 Je peux pas en dire plus que ça. On va répéter la même chose que nous avons faite dans la partie existante, et on va le faire ici aussi. On n'a nullement l'intention – d'ailleurs si on s'approvisionne pas en pièces aux États-Unis et en Europe, on n'ira pas à l'extérieur chercher des électriciens ou des entrepreneurs qu'on a ici sur place.

4245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous procédez par appels d'offres ou vous avez déjà vos fournisseurs?

4250

PAR M. LOUIS GAGNON:

Disons que c'est privé, là. Disons que ce sont pas des appels d'offres publics comme on peut voir dans les institutions publiques, mais c'est bien sûr qu'on demande des prix, puis disons, il faut qu'on ait confiance dans les gens qui sont là. Les succès de ces projets-là, c'est un esprit d'équipe. Il faut créer avec les gens qui y travaillent.

4255

PAR LE PRÉSIDENT:

4260 Monsieur Thibodeau, ça répond à vos questions?

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

4265 Ça répond à ma question. Je vais terminer par un commentaire!

Le promoteur, Northland pour ne pas le nommer, qui avait participé à l'audience publique s'est un peu plaint du fait, non pas officiellement, mais en tout cas, il faut le souligner, du fait qu'on avait fait peu retomber publiquement les retombées locales et régionales de l'implantation d'un parc éolien.

4270

Donc j'espère que la présentation qui va être faite tantôt va contribuer peut-être à remettre les pendules à l'heure, parce que souvent, dans des commissions comme celle-ci, beaucoup de choses ressortent, mais il faut balancer aussi sur les retombées économiques locales et régionales.

4275

Je pense que c'est pas à dédaigner. Le promoteur était plus ou moins satisfait, l'autre promoteur était plus ou moins satisfait de la façon dont le gouvernement l'avait défendu par

rapport à ça. Donc je pense que ce soir probablement, il va tenter de corriger la situation en déléguant quelqu'un qui va mettre en évidence ces retombées-là. Merci.

4280

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Thibodeau.

4285

SERGE GENDRON

PAR LE PRÉSIDENT:

4290

Je fais un dernier appel pour deux (2) personnes qui étaient sur une liste et un dernier qui s'est ajouté juste un peu avant la fermeture!

Je voudrais vérifier si monsieur Roger Bernier est ici? Et monsieur Yves Boulay?

4295

Donc j'appellerais maintenant monsieur Serge Gendron. C'est la dernière personne, ensuite on fera les deux (2) présentations spéciales un peu techniques!

PAR M. SERGE GENDRON:

4300

Bonsoir monsieur le Président. Ma question porte sur les mesures d'urgence.

Tantôt, le promoteur nous a dit qu'il avait pas besoin de service d'incendie en particulier pour le fonctionnement des parcs éoliens, mais à Saint-Ulric, nous autres, on est intervenu deux (2) fois dans le parc éolien, une fois pour une éolienne, une turbine qui avait brûlé, puis une autre fois le feu avait pris dans l'équipement du poste de distribution.

4305

Ça fait que là, moi, quand ils nous disent qu'ils n'ont pas besoin de service d'incendie, je suis un peu sceptique sur cette chose-là.

4310

Ça va prendre par exemple, comme en saison sèche, des éoliennes en milieu forestier, quand le feu prend dedans, ça reste pas tout en haut, les débris, il en tombe en bas, là. Ça peut prendre dans la forêt.

4315

Puis un autre point, durant un orage électrique, même s'il y a des systèmes de mise à la terre des éoliennes, je suis pas certain que le feu prendra pas dans l'alternateur avec les charges qui apportent les éclairs, c'est pas toujours suffisant, les mises à la terre.

4320

Et un troisième point, en automne, comme nous autres ici, on a beaucoup d'agriculteurs qui font des céréales, si le feu prend dans un champ ou s'il y a des céréales qui sont prêtes à

être récoltées, je suis pas certain que ça s'étendra pas, ça prendra pas dans le champ au complet, puis même, je crois que ça peut être dangereux pour les résidences.

4325 Ça fait que je voudrais savoir si le promoteur envisage de prendre des mesures par rapport aux choses que je viens de mentionner dans les mesures d'urgence?

PAR LE PRÉSIDENT:

4330 Votre question est très claire. Monsieur Gagnon!

PAR M. LOUIS GAGNON:

4335 Tout à l'heure, disons peut-être que j'ai été mal compris ou je me suis mal exprimé, si c'est le cas, je m'en excuse!

4340 Ce que j'ai dit, c'est que nous savons, disons, l'équipement des villes avoisinantes ne peut atteindre en fait le haut de la turbine. Par contre, dans nos procédures d'urgence, il fait partie de nos procédures d'aviser le service d'incendie local de toute façon. Comme monsieur le mentionne, c'est qu'il y a des interventions qu'ils peuvent faire, quand c'est au poste, au niveau du sol, et puis s'il y a un incendie qui se déclare, ils peuvent intervenir.

4345 Lorsque c'est à cent cinquante-cinq pieds (155 pi), c'est assez délicat à cause que l'équipement le permet pas toujours. Mais supposons qu'il y avait par exemple, comment dirais-je, que le feu est en train de se propager par exemple sur le sol ou sur la végétation, bien, le service pourrait intervenir à ce moment-là.

4350 C'est pour ça que dans nos procédures, il y a un appel qui est fait de toute façon au service, mais on ne compte pas nécessairement qu'ils vont réussir à éteindre un incendie à cent cinquante-cinq pieds (155 pi). C'est peut-être la nuance que j'ai pas faite.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a quand même besoin de certaines ententes pour des situations d'urgence?

4355 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

4360 Sur le territoire où sont implantées les éoliennes et la Municipalité pour les services qu'elle a à offrir ou qu'elle offre.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4365

Oui, puis ça prend ce travail-là en équipe, sauf que, comme je disais, la partie en haut à cent cinquante-cinq pieds (155 pi)...

PAR LE PRÉSIDENT:

4370

La hauteur, vous vous en occupez?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4375

On essaie de s'en occuper.

PAR LE PRÉSIDENT:

4380

Donc ça veut dire qu'il y a des relations qui se font avec le gestionnaire des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Ulric dans ce cas-ci?

Est-ce qu'il y a un gestionnaire à Saint-Ulric des mesures d'urgence, une personne qui est responsable des mesures d'urgence?

4385

PAR M. SERGE GENDRON:

Oui monsieur le Président, il y a un responsable des mesures d'urgence, puis il y a le directeur du service d'incendie qui collabore avec le responsable.

4390

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc on imagine que vous contactez ces gens et que vous avez un protocole ou une entente, vous savez qui intervient quand, dans quelle situation, qui rejoindre en cas d'urgence, un numéro de téléphone, il y a une personne clé?

4395

PAR M. LOUIS GAGNON:

4400

C'est ça, il y a un numéro de téléphone à rejoindre en cas d'urgence, que je ne connais pas, mais qui est écrit dans les procédures, puis que les gens ont dans leur "Pocket PCs", c'est ça qu'ils appellent.

PAR LE PRÉSIDENT:

4405

Est-ce que ça répond, monsieur Gendron?

PAR M. SERGE GENDRON:

Oui. J'aurais une autre question, toujours concernant les mesures d'urgence, monsieur le Président.

4410

Comme les parcs éoliens sont fermés, les accès aux parc éoliens sont pas toujours disponibles, puis quand il arrive une mesure d'urgence comme ça, bien souvent le 9-1-1 est avisé avant les propriétaires du parc par un citoyen qui appelle directement au 9-1-1, puis après ça, il appelle le service d'incendie, puis il appelle le propriétaire.

4415

Je voudrais savoir si dans ces mesures d'urgence, le promoteur va nous donner les moyens d'accès à ses parcs éoliens en cas d'incendie ou d'accident majeur?

PAR LE PRÉSIDENT:

4420

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4425

La réponse, c'est oui. C'est qu'actuellement, dans les endroits où on est installé sur les terres privées, il y a des terres agricoles, des terres forestières, vous avez vu ce matin qu'ici à Matane, il y a beaucoup de zones qui sont agricoles et que c'est clôturé. Alors il y a des barrières, puis il y a des arrangements qui sont pris avec les propriétaires privés, donc on partage avec eux les clés des cadenas, si on veut. On a un système que, disons, le cultivateur peut rentrer chez lui sur sa terre, mais nous aussi on peut y aller si on a un besoin d'entretien.

4430

Alors dans un cas d'urgence, en fait, il n'est pas le seul à avoir l'accès, nous aussi on a l'accès, et c'est bien évident que s'il y a une urgence, on va libérer l'accès pour les services d'urgence, qu'ils soient municipaux ou autres.

4435

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste pour qu'on comprenne bien, un incendie se prend, prend dans un champ de céréales où il y a trois (3) éoliennes, l'incendie se propage rapidement. Le propriétaire voit le feu, téléphone au 9-1-1. On voit qu'il y a des éoliennes dans ce champ-là.

4440

Donc qu'est-ce que fait le 9-1-1? Il est relié déjà à la municipalité, il appelle le responsable municipal, qu'est-ce qui se passe? Est-ce que vous intervenez?

4445

Est-ce que la personne qui intervient pour cet incendie a toutes les connaissances qu'il faut pour intervenir, étant donné qu'il y a quand même ces transformateurs qui sont à peu près à la hauteur du champ? Qu'est-ce que vous faites?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4450

OK. C'est que nous, la façon que les communications fonctionnent, lorsque le propriétaire, par exemple, si le propriétaire qui est là qui le voit en premier, il y a quelqu'un qui voit le feu, j'imagine que lui, il va avertir le service de protection des incendies. Il a la clé de sa clôture, il va libérer l'accès pour que les gens y aillent.

4455

Lui, il a un numéro pour nous rejoindre, il y a un répartiteur vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine...

PAR LE PRÉSIDENT:

4460

Quand vous dites lui, vous parlez du service d'incendie?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4465

Bien, la personne qui le découvre en premier. Elle pourrait appeler elle-même, si on veut.

PAR LE PRÉSIDENT:

4470

Elle pourrait appeler, oui. Mais peut-être qu'elle va être en panique aussi, mais mettons qu'elle pourrait appeler!

PAR M. LOUIS GAGNON:

4475

C'est ça. Alors si elle appelle, nous, disons, il y a deux (2) choses dans un cas d'urgence, dépendant du cas en fait. Il peut y avoir une désactivation de l'éolienne à distance et l'envoi de quelqu'un tout de suite sur place pour vérifier s'il y a une autre intervention manuelle à faire.

4480

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc il y a un besoin d'harmonisation des procédures d'intervention en situation d'urgence entre votre compagnie et les services d'urgence d'une municipalité?

4485

PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est évident.

PAR M. SERGE GENDRON:

4490

Je vous remercie, monsieur le Président, j'ai pas d'autres questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

4495

Il nous reste deux (2) présentations techniques, il y a une personne qui a demandé de venir poser une question après la fermeture du registre; par souci de participation, je vais le laisser intervenir après les présentations seulement.

4500

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION**

4505

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc la première présentation, je vais inviter monsieur Pierre Ouellet sur les retombées économiques. Je sais que votre présentation, vous m'avez dit autour de vingt (20) minutes, si vous êtes capable d'être efficace et de nous démontrer votre efficacité, ce serait très apprécié! D'autant plus que vous savez que vous déposerez cette présentation, vous l'avez déjà déposée précédemment. Donc toutes les personnes peuvent la consulter.

4510

PAR M. PIERRE OUELLET:

Monsieur le Président, le document que je vais vous présenter ce soir, c'est un document qui a été préparé par la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec notre ministère.

4515

C'est un document général, c'est un portrait économique général de la région. C'est pas nécessairement une étude exhaustive sur les retombées économiques du secteur éolien au Bas-Saint-Laurent.

4520

Le Bas-Saint-Laurent, c'est vingt-deux mille kilomètres carrés (22 000 km²), trois cent vingt kilomètres (320 km) baignés par le fleuve Saint-Laurent, un territoire profond de cinquante (50 km) à cent kilomètres (100 km) parsemés de lacs et de rivières, deux cent mille (200 000) habitants dont près de soixante-quinze pour cent (75 %) vivent à proximité du fleuve, cent dix-sept (117) municipalités regroupées dans huit (8) municipalités régionales de comtés.

4525

Les principales agglomérations sont Rimouski, Rivière-du-Loup et Matane.

4530

Le taux d'activité, en 2005, était de cinquante-neuf point trois pour cent (59,3 %) pour le Bas-Saint-Laurent, par rapport à soixante-cinq virgule six (65,6 %) pour le Québec.

4535 Le taux d'emploi, cinquante-quatre point trois pour cent (54,3 %) par rapport à soixante point deux pour cent (60,2 %).

Le taux d'assurance emploi, huit point cinq pour cent (8,5 %) par rapport à huit point deux pour cent (8,2 %) pour le Québec.

4540 Le revenu personnel 2004 était à vingt-quatre mille cent quatre-vingt-huit dollars (24 188 \$) versus vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (28 595 \$) pour le Québec.

4545 Les perspectives démographiques pour 2026, une réduction de neuf point neuf pour cent (9,9 %) de la population par rapport à une augmentation de neuf point trois (9,3 %) pour le Québec.

4550 En termes de disparités régionales, le comparatif qu'on peut faire, c'est que par rapport au taux d'assurance emploi, ça, c'est des données de janvier 2006, la Matapédia est à quinze point deux pour cent (15,2 %), je parle des MRC ici, là, Matane quatorze point six pour cent (14,6 %), les Basques douze point cinq pour cent (12,5 %), Témiscouata douze pour cent (12 %), La Mitis dix point huit pour cent (10,8 %), Rimouski-Neigette neuf point un pour cent (9,1 %), Rivière-du-Loup huit point huit pour cent (8,8 %), Kamouraska huit point cinq pour cent (8,5 %), pour un total de dix point huit pour cent (10,8 %) pour le Bas-Saint-Laurent versus cinq point neuf pour cent (5,9 %) pour le Québec.

4560 C'était pour démontrer les disparités régionales. On pourra se rendre compte que pour les MRC qui étaient en littoral sur le long du littoral du fleuve, le taux de chômage est beaucoup moins élevé.

La scolarité, en 2001, cinquante-cinq point quatre pour cent (55,4 %) pour le Bas-Saint-Laurent versus quarante-six point sept pour cent (46,7 %) pour le Québec.

4565 Le secteur primaire, sept point huit pour cent (7,8 %) versus deux point trois pour cent (2,3 %) pour le Québec. Le secondaire, le secteur secondaire, dix-neuf point trois pour cent (19,3 %) versus vingt et un point six pour cent (21,6 %) pour le Québec. Et le secteur tertiaire à soixante-treize pour cent (73 %) versus soixante-seize pour cent (76 %) pour le Québec.

4570 Le tissu économique de la région, on dit que le Bas-Saint-Laurent, c'est la région la plus diversifiée à l'extérieur des grands centres urbains. C'est une région qui est maintenant tournée vers l'innovation et des secteurs porteurs de développement, notamment les sciences et technologies marines, c'est un secteur en émergence ayant plus de six cents (600) emplois dédiés à la recherche et au transfert technologique dans plus de dix (10) centres.

4575 La tourbe et les minéraux non métalliques, mille (1000) emplois dont vingt (20) entreprises.

La transformation des produits du bois et pâtes et papiers, cinq mille huit cents (5800) emplois et cent soixante-cinq (165) entreprises.

4580 Le matériel de transport des produits métalliques, trois mille (3000) emplois et cent (100) entreprises.

4585 L'agroalimentaire, deux mille deux cents (2200) emplois et quatre-vingts (80) entreprises.

Les nouvelles technologies de l'information et des télécommunications, mille cinq cents (1500) emplois dont mille deux cents (1200) pour Telus, pour un total de vingt-six (26) entreprises.

4590 L'énergie éolienne, on estime à environ deux cents (200) emplois.

4595 L'exportation! Le Bas-Saint-Laurent compte plus de cinq cents (500) entreprises manufacturières dont quarante pour cent (40 %) exportent régulièrement, trente-six pour cent (36 %) possèdent un fort potentiel à l'exportation et vingt-quatre pour cent (24 %) présentent un intérêt.

4600 La valeur d'expédition manufacturière hors Canada est estimée à sept cent trente-six millions (736 M\$) en 2003. Les principaux marchés: Québec et Canada vingt et un point cinq pour cent (21,5 %), l'international, soixante-dix-huit pour cent (78 %) de ce pourcentage dont quatre-vingt-sept pour cent (87 %) aux États-Unis, six point cinq (6,5 %) au Mexique et trois point cinq (3,5 %) à l'Union européenne, puis trois pour cent (3 %) vers les autres pays.

4605 Une expertise en sciences de la mer, logistique et transport, horticulture, environnement, traitement et assainissement des eaux, les contrôles de qualité.

Les principales industries exportatrices, l'industrie du bois à valeur ajoutée, les planchers, les bardeaux de cèdre, les clôtures, fenêtres, maisons usinées, poutrelles, bois traité à haute température, meubles, armoires de cuisine, composantes de meubles et moulures.

4610 L'industrie des pâtes et papiers, l'industrie bioalimentaire, lait, viande de porc, pommes de terre de semence, viande ovine et exotique et produits de l'érable.

4615 L'industrie du matériel de transport des produits métalliques, l'industrie de la tourbe et des minéraux non métalliques dont la tourbe, l'ardoise et la transformation des diamants.

Je vais passer!

Le développement du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs institutions publiques de savoir scientifique et de centres de transfert technologique, notamment dans les sciences et

4620 techniques de la mer, l'Institut Maurice-Lamontagne, l'Institut des sciences de la mer de Rimouski, le Centre de recherche sur les biotechnologies marines, le Centre interdisciplinaire de développement et de cartographie des océans, l'Institut maritime du Québec, Innovation maritime.

4625 Concernant l'agro et le bioalimentaire, l'Institut de technologie agroalimentaire, le campus de La Pocatière, le Centre de développement bioalimentaire du Québec, le Centre d'expertise en production ovine du Québec et le Centre québécois d'expertise en production porcine.

4630 En ce qui a trait aux sciences et techniques physiques, un Centre spécialisé des technologies physiques du Québec, le Centre de photonique du Québec, le Centre national du transport en commun et le secteur du diamant, Centre canadien de valorisation du diamant.

4635 Concernant la forêt et l'acériculture! Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers, le Centre d'expérimentation et de transfert technologique en acériculture.

Et concernant le patrimoine, Ruralys, un centre d'expertise en conservation et mise en valeur du patrimoine rural.

4640 Les projets importants pour la région! Énergie Cacouna, le port méthanier d'un milliard (1 G\$), environ un milliard (1 G\$), prévoit trente-cinq (35) emplois dont deux mille (2000) lors de la construction.

4645 Les parcs éoliens, je parle ici des parcs sous appel d'offres, trois (3) parcs éoliens annoncés dont sept cents millions (700 M\$), trois cents (300) emplois dont deux cent cinquante (250) lors de la construction.

4650 Marmen Énergie, c'est une usine de transformation des tours d'éoliennes d'un coût de vingt-cinq millions (25 M\$) avec une création de cent soixante (160) emplois.

Composites VCI, fabrication de capots de nacelles, un investissement d'un million (1 M\$) pour trente (30) emplois.

4655 Les secteurs d'avenir pour le Bas-Saint-Laurent! Les sciences et technologies marines, les tourbes et technologies environnementales, habitat et construction, énergie éolienne, l'agroalimentaire, l'écotourisme, matériel de transport et produits métalliques, les nouvelles technologies de l'information et des télécommunications, la taille des diamants.

4660 Au niveau de l'éducation, le Bas-Saint-Laurent est pourvu d'un réseau d'écoles primaires et secondaires ainsi que de centres de formation professionnelle à la grandeur du territoire, de cinq (5) cégeps dont un à La Pocatière, Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane et

4665 Amqui, Institut de technologie agroalimentaire du Québec, le campus de La Pocatière, l'Institut maritime du Québec, le Conservatoire de musique à Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski.

Ça fait le tour.

PAR LE PRÉSIDENT:

4670 Merci monsieur Ouellet. Donc c'est un topo très à jour, 2005-2006, c'est très apprécié, ça nous permet d'avoir une bonne vision de la région.

Vous avez une question, monsieur Dériger?

4675

PAR LE COMMISSAIRE:

4680 Concernant les questions du tourisme, est-ce que vous avez des données sur, par exemple, la relation entre le tourisme et le développement éolien? Est-ce qu'il y a eu des données à ce niveau-là?

PAR M. PIERRE OUELLET:

4685 Je suis pas habilité à répondre à cette question-là, puisque normalement, il y a toujours un représentant du ministère du Tourisme qui est présent.

Alors vous avez pu vous rendre compte qu'on touche pas au niveau du tourisme dans notre portrait.

4690 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je sais que vous parlez un peu d'écotourisme dans votre présentation, vous parlez un petit peu d'écotourisme...

4695 **PAR M. PIERRE OUELLET:**

Oui, mais c'est pas en profondeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4700

Donc vous avez pas de données actuellement sur ces aspects-là?

PAR M. PIERRE OUELLET:

4705

Non. Moi, j'en ai pas.

PAR LE COMMISSAIRE:

4710 Madame Ross, de votre côté, vous, est-ce que vous avez des orientations au schéma d'aménagement qui concernent le développement éolien avec le tourisme, est-ce que vous avez des choses là-dessus?

PAR Mme LINE ROSS:

4715 Je vais vérifier dans mes résumés, ce sera pas tellement long!

Ce serait peut-être préférable que je vous revienne sur cet aspect-là pour prendre le temps de regarder un peu plus en profondeur.

PAR LE COMMISSAIRE:

4720 Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT:

4725 Monsieur Ouellet, merci.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

4730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'appellerais monsieur Pouliot du ministère de la Santé et des Services sociaux!

4735 Est-ce que votre présentation est déjà...

PAR M. BERNARD POULIOT:

4740 Dans ma tête!

Bonsoir monsieur le Président. C'est parce que c'est ma quatrième audience dans l'espace d'un mois.

4745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Félicitations!

PAR M. BERNARD POULIOT:

4750

Oui, résistant mais épuisé!

4755

Bon, je vais essayer de faire ça assez rondement! Au niveau des éoliennes, il y a quatre (4) types de problèmes qui ont pu être soulevés. Il y a évidemment le bruit, je suppose qu'il en a été question à quelques reprises ici, il y a les infrasons, les champs électromagnétiques et finalement, l'effet stroboscopique.

4760

Bon, pour commencer par le bruit qui est celui qui est le plus couramment évoqué, bon, au niveau du ministère de la Santé et des Services sociaux, on n'a pas actuellement de position particulière là-dessus, ni de façon générale, ni de façon plus précise concernant les éoliennes.

4765

On a un groupe de travail qui vient de se mettre sur pied concernant le bruit communautaire et évidemment, fort de quelques expériences comme celle-ci, on va fournir de l'information à nos collègues pour qu'ils portent une attention peut-être un peu particulière aux éoliennes, étant donné qu'il s'en installe quand même, il y en a plusieurs d'installées, il va s'en installer encore plusieurs autres. Donc il y a quand même des informations qu'on va leur fournir là-dessus pour voir s'il n'y a pas des éléments particuliers à ajuster.

4770

Donc étant donné qu'on n'a pas de position particulière, on s'en remet à la norme de l'OMS. La norme de l'OMS, sa composante principale – d'abord au niveau du bruit, au niveau dont on parle, quarante (40) dBA, etc., il n'y a pas dans la littérature médicale de problèmes de santé associés à ces niveaux de bruit là. Santé entendue une maladie bien définie, reconnue, etc. Si on prend le bruit en milieu industriel à quatre-vingts (80) dBA, etc., on peut avoir des problèmes de surdité, on peut avoir des problèmes d'hypertension, bon ça, ce sont des maladies bien reconnues, bien typées, etc.

4775

4780

Par contre à quarante (40) dBA, on parle plutôt de nuisance. Il peut y avoir de la perturbation du sommeil, évidemment la perturbation du sommeil, le lendemain, ceux qui ont des problèmes avec ça peuvent avoir des problèmes de somnolence, des problèmes d'attention aussi bien pour un adulte au travail qu'un enfant à l'école.

4785

Donc c'est pas parce qu'il y a pas de maladie que c'est pas important de s'en occuper correctement, mais de le réduire le plus possible.

4790

Pour l'OMS, la norme, la nuit, ce qui est visé, c'est que dans la chambre à coucher pour dormir, il faudrait pas que ça dépasse trente (30) dBA, et ce qui nous amène à l'extérieur, fenêtre ouverte, à peu près quarante-cinq (45) dBA. L'autre jour, il y avait un expert d'un des promoteurs qui parlait peut-être d'un différentiel de dix (10 dBA), en tout cas dans les documents de l'OMS, on parle de quinze (15) dBA plutôt que dix (10 dBA). Mais l'idée, c'est qu'à l'intérieur de la chambre, il faut limiter ça pour la nuit, pour dormir fenêtre ouverte.

La directive du ministère de l'Environnement, elle, elle parle de quarante (40) dBA à la limite du terrain, si je me souviens bien. Donc c'est un petit peu plus bas que le quarante-cinq (45) dBA suggéré par l'OMS.

4795

Par contre, même l'OMS puis il y a d'autres juridictions, dans des zones particulièrement tranquilles où c'était tranquille d'avance, il faudrait peut-être viser même un peu plus bas, on parle même en Australie de trente-cinq (35) dBA, l'idée étant que les gens n'étant pas habitués d'entendre du bruit, bien, l'apparition de bruit dans leur décor a probablement plus de chance de les déranger que des gens qui ont déjà une habitude d'entendre des niveaux de bruit un petit peu plus bruyants.

4800

Pour ce qui est du jour, bien là, on parle plutôt d'interférence avec la parole. Donc normalement, c'est trente-cinq (35) dBA, au-dessus de ça il peut y avoir de l'interférence avec la parole. Ce qui correspond à l'extérieur à quarante-cinq (45 dBA) comme tel.

4805

PAR LE PRÉSIDENT:

Et quand l'OMS parle de ces normes, il parle de LEQ de nuit, LEQ de jour, c'est ça?

4810

PAR M. BERNARD POULIOT:

Oui, bien évidemment, mesuré en fonction de la période pertinente qu'on doit considérer, effectivement.

4815

PAR LE PRÉSIDENT:

Le niveau équivalent moyen pour la période...

4820

PAR M. BERNARD POULIOT:

Exactement, pour les périodes en question, c'est exact.

Donc ça, évidemment, le dernier élément peut-être pour le bruit! La directive du ministère de l'Environnement traite, donc elle est bien alignée par rapport à l'OMS, même un petit peu plus bas, mais elle traite aussi de la présence, le bruit déjà présent. Si c'est soit quarante (40 dBA) ou ça peut être plus si le bruit est déjà à un niveau plus élevé, c'est tout à fait normal, on peut pas demander de faire mieux que ce qui est déjà là.

4825

4830

Par contre, ce qu'il faut faire attention, c'est que si on prend pas garde, il peut s'accumuler du bruit progressivement d'un projet à un autre pour une même résidence où on ajouterait des éoliennes autour, et si on se réfère, s'il y a une légère augmentation du bruit, puis que d'une fois à l'autre on se réfère à ça, il va se faire un "build up", ce qui fait qu'à un moment donné, les résidences qui au départ avaient un niveau de bruit qui leur convenait, bien à un

4835 moment donné, ça peut faire en sorte que ça devienne dérangeant, parce que le niveau va augmenter progressivement.

4840 C'est un peu un problème dans l'installation des éoliennes à l'heure actuelle. C'est que chaque projet est séparé, la norme s'applique à chacun des projets individuellement, mais cet aspect-là de point de départ peut être perdu, de telle sorte que les citoyens se retrouvent tout d'un coup avec un niveau de bruit qui respecte toujours la directive mais qui est, si on peut dire, insidieusement élevé d'une fois à l'autre. Ça fait que c'est un aspect.

4845 Puis dernier aspect pour le bruit, il a dû en être question aussi des aspects visuels. Il y a une étude, une analyse qui a été faite, je pense que c'est au niveau de la Norvège ou de la Suède, j'oublie le pays, mais il y a des relations qui sont établies entre la nuisance auditive et l'aspect visuel, c'est-à-dire la position des éoliennes, leur distance, l'angle de vision, l'ombre qu'ils peuvent créer, etc.

4850 Les citoyens qui souffrent, entre guillemets, de la nuisance auditive en certain nombre, le fait de les voir ou de cette intrusion visuelle là a pour effet de les déranger encore un petit peu plus. Donc il y a un lien entre les deux, et dans l'aspect cumulatif des choses, il faut penser au positionnement des éoliennes par rapport aussi à ça, parce que l'aspect visuel peut être vu pour lui-même, mais ça semble être une composante qui vient amplifier l'inconfort des gens qui 4855 ont un problème avec le bruit. Donc ça, c'est le topo pour le bruit.

4860 Infrasons! Les infrasons, ça existe dans la nature, les tremblements de terre causent des infrasons, le tonnerre va causer des infrasons. Du côté plus naturel, la circulation de véhicules lourds va entraîner des infrasons et de façon très familiale, notre laveuse à linge, quand elle "spinne", elle fait des infrasons. Donc c'est quelque chose de courant.

PAR LE PRÉSIDENT:

4865 Vous me précisez le spectre des infrasons?

PAR M. BERNARD POULIOT:

4870 Bien ça, en bas, c'est la partie du son qui est en bas de ce que l'oreille humaine peut percevoir. Donc ce sont de très basses fréquences.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, on est en bas de soixante hertz (60 Hz), on est rendu à combien?

4875 **PAR M. BERNARD POULIOT:**

Oui, bien, c'est la fréquence comme telle qui est modifiée. C'est pas le niveau, si on le mesure en dB, c'est le même principe, on peut avoir quarante-cinquante-cent dix (40-50-110) dB, etc., mais c'est la fréquence du son qui n'est pas perceptible à l'oreille, parce qu'elle est en bas de ce que l'oreille humaine peut percevoir.

4880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc en hertz, on est en bas de vingt hertz (20 Hz)?

4885

PAR M. BERNARD POULIOT:

Oui, c'est ça.

4890 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR M. BERNARD POULIOT:

4895

Donc c'est un problème qui a été rapporté particulièrement chez les éoliennes de première génération, parce que le rotor et la nacelle étaient placés à l'avant plutôt qu'à l'arrière, et ça favorisait la genèse des infrasons comme tels.

4900 Au point de vue santé, c'est pas clair, au niveau des infrasons. Il y a des gens qui ont rapporté des problèmes au niveau du système cardiovasculaire, système nerveux, etc. Par contre, l'analyse de la littérature là-dessus, l'analyse des impacts des infrasons sur la santé, il y a eu beaucoup de littérature dans les années quatre-vingt, particulièrement du côté des pays de l'Est où il y avait quelques auteurs qui œuvraient dans ce champ-là et il y avait beaucoup de citations les uns par rapport aux autres comme telles. Donc c'est une littérature qui est restée un peu hermétique d'une certaine façon.

4905

Mais à l'analyse de l'ensemble, j'ai trouvé quand même des analyses un peu plus critiques de ça. Ce qui se révèle, c'est qu'au point de vue d'impacts sur la santé, il y a beaucoup de gros problèmes à évaluer les effets, parce que l'exposition est mal évaluée, les effets sur la santé sont mal évalués aussi.

4910

Il y a des facteurs confondants, comme le bruit, les vibrations sont mal prises en considération, de telle sorte que c'est extrêmement difficile de tirer une conclusion quant aux effets à la santé des infrasons, si ce n'est qu'ils vont contribuer à la nuisance tout comme le bruit comme tel. Parce que certaines personnes vont le percevoir, s'il y a des vibrations très

4915

basses, mais certains la ressentent, etc. Donc par conséquent, ça peut les ennuyer comme tel. Donc ça, c'est pour les infrasons.

4920 Champs électromagnétiques! Bien, qui dit production d'électricité, transport d'électricité, ça crée automatiquement des champs électromagnétiques, le simple fait du passage de l'électricité dans les fils.

4925 Au niveau des champs électromagnétiques, ici au Québec, ça a fait l'objet d'un certain nombre de préoccupations, mais au niveau d'impacts sur la santé, la seule zone grise qui reste, c'est la leucémie chez l'enfant. Les études scientifiques n'ont pas démontré l'existence de confirmer le lien entre l'exposition aux champs électromagnétiques et la leucémie chez l'enfant.

4930 Mais par contre, les études n'ont pas pu permettre non plus de dire que ça n'existe pas. Donc on est dans une zone complètement grise où la prudence est de mise. Et ce qui est recommandé autant par l'OMS, par Santé Canada, que par l'Institut national de santé publique ici au Québec, c'est d'appliquer rigoureusement toutes les recommandations d'installations qui sont faites pour les systèmes électriques en question. Donc de s'en tenir scrupuleusement aux normes, puis si on a quelques cents de plus, d'y aller un petit peu plus aussi. C'est l'idée qui est là comme telle.

4935 Parce que si le risque existe, il sera pas très très grand, donc on peut pas le confirmer, mais on peut pas non plus dire qu'il existe pas. Donc c'est là-dessus.

4940 J'écoutais tantôt les discussions concernant l'enfouissement. L'enfouissement est une bonne méthode pour contrôler les champs électromagnétiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

4945 Et les champs électromagnétiques, ils sont proportionnels à la tension des conducteurs? Par exemple, une ligne de sept cent trente-cinq kilovolts (735 kV) va être beaucoup plus productrice qu'une ligne de deux cents (200 kV), on est à deux cent trente (230 kV) ici, qu'une ligne de deux cent trente kilovolts (230 kV).

4950 Est-ce qu'une ligne de deux cent trente kilovolts (230 kV) émet dans l'environnement des champs magnétiques électriques qui peuvent être préoccupants?

PAR M. BERNARD POULIOT:

4955 Là, vous entrez dans un secteur assez technique que j'ai pas regardé comme tel. Je me suis plutôt préoccupé de la nature du problème en rapport avec ces préoccupations que les gens pourraient avoir. Parce qu'on en a dans nos maisons aussi, comme je vous disais. Dès qu'on branche un appareil électrique, il y en a.

4960 Mais c'est sûr qu'au Québec, on est beaucoup plus préoccupé à cause des lignes à haute tension. Donc ça va répondre indirectement à votre question, qui existent à bien des endroits au Québec et qui longent et qu'on trouve dans des zones habitées.

4965 Finalement, il reste un dernier élément, c'est celui de l'effet stroboscopique. C'est lié à l'alternance de lumière et d'ombre, de lumière et d'ombre à une certaine fréquence. L'effet stroboscopique lui-même le plus connu des gens, même s'ils s'en rendent pas compte, la plupart des gens en ont déjà vu au cinéma, une automobile arriver avec la roue qui tourne par en arrière, c'est l'effet stroboscopique, c'est ça. C'est qu'un scintillement lumineux sur un objet en mouvement ou en rotation, on va percevoir le mouvement différemment de ce qu'il est en
4970 réalité.

Donc en milieu de travail, ça peut présenter une certaine importance, parce que si un travailleur perçoit pas un mouvement correctement sur un objet qu'il travaille, bien là, il pourrait y avoir des risques de blessures.

4975 Donc il y a des gens qui, dans ce contexte-là, ont soulevé peut-être des problèmes d'accidents d'autos, etc., mais les éoliennes aujourd'hui sont relativement, sont grosses, les pales tournent à une vitesse, on parlait la semaine dernière, parce que j'étais pas ici, entre neuf (9) à dix-huit (18) fois par minute, c'est quelque chose comme ça, c'est ça, vous confirmez!

4980 Donc la vitesse est quand même relativement lente, ce qui fait que c'est difficile de percevoir qu'on peut avoir une perception faussée de la vitesse des véhicules en déplacement à ces rythmes-là.

4985 Bon, reste un aspect, c'est sûr et certain que quelqu'un qui est exposé à ça pour un certain nombre de minutes, ça peut devenir agaçant. Donc les distances des éoliennes par rapport aux résidences sont importantes pour atténuer ce phénomène-là sur un point fixe, sur une résidence.

4990 Certains ont fait des commentaires que quand ils marchent dans des zones où le phénomène s'exerce, parce que sur un point fixe, ça va durer peu de temps dans une journée, d'abord ça prend le soleil, ça prend un certain axe et puis ça, ça dure pas longtemps, le soleil se déplaçant constamment. Mais par contre, quand les gens se déplacent, ils peuvent se retrouver dans des zones où il y a régulièrement, ça peut devenir un peu étourdissant et
4995 agaçant.

Là, je pense qu'il y a là aussi un élément de nuisance comme tel. Il semble qu'il y a des systèmes, si le problème était important à un endroit donné, des éoliennes pourraient être programmées pour s'arrêter à des moments particuliers, pour réduire ces choses-là. Mais on
5000 rentre dans des éléments techniques où on pourrait vouloir contrôler le phénomène pour une raison X.

Ça fait que c'est le topo que je peux vous faire sur l'ensemble de ce que j'ai, sur les aspects santé.

5005

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc l'effet stroboscopique, il faut que le soleil soit en ligne avec l'éolienne, en ligne avec l'observateur, le soleil est derrière l'éolienne?

5010

PAR M. BERNARD POULIOT:

C'est ça.

5015

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez dans la littérature que vous avez parcourue vu des effets de réflexion qui auraient créé des nuisances? Par exemple la résidence est à la place de mon micro, le soleil est ici et l'éolienne là, le reflet du soleil sur l'éolienne qui viendrait nuire?

5020

PAR M. BERNARD POULIOT:

Non, j'ai pas vu ça.

5025

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça n'a pas été relevé ou soulevé comme préoccupation?

PAR M. BERNARD POULIOT:

5030

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

5035

Parfait. Monsieur Dériger, vous avez une question?

PAR LE COMMISSAIRE:

5040

En fait, c'est une question à monsieur Gagnon.

On a parlé de la question du bruit, dans votre projet, vous prévoyez de faire un suivi. Est-ce que vous pouvez nous dire le suivi va être sur combien de temps, pour le niveau sonore?

5045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pendant que vous cherchez, je vais adresser quelques questions à monsieur Pouliot!

5050 Dans toute la réflexion de l'OMS, comme on disait tout à l'heure, elle est en doses équivalentes pour une période de nuit ou de jour, elle fait abstraction des fréquences. Elle fait abstraction par exemple que...

PAR M. BERNARD POULIOT:

5055 Oui, effectivement. Par contre, il est noté que les basses fréquences peuvent être plus dérangeantes que les hautes fréquences, parce qu'on est moins habitué de les entendre, etc.

5060 C'est le seul élément que j'ai vu dans le texte de l'OMS que j'ai consulté. Ils font pas effectivement, il y a pas de distinction, autre que pour mettre une petite phrase disant que les gens sont peut-être plus dérangés par les basses fréquences que les hautes.

PAR LE PRÉSIDENT:

5065 C'est ça. Et est-ce que l'OMS actuellement rediscute ces indicateurs que sont les doses équivalentes de nuit et de jour?

PAR M. BERNARD POULIOT:

5070 Je pourrais pas répondre à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

5075 Pour le transport, je sais qu'à l'Union européenne, il y a des discussions fortes sur la valeur des indicateurs!

PAR M. BERNARD POULIOT:

5080 Au niveau du transport, il y a des études importantes, il y a des effets sur la santé qui commencent à être documentés à partir de, si je crois bien, c'est soixante-dix (70) dBA sur des effets sur le système cardiovasculaire. Mais on parle de soixante-dix (70) dBA.

5085 Puis dans les mêmes textes, ce qu'on dit, c'est qu'en bas de cinquante-cinq (55 dBA), on n'a pas encore de documentation à l'effet qu'il y a des problèmes de santé, du moins reliés au transport. On va se comprendre, parce que j'ai vu effectivement des collègues qui m'ont fait parvenir une étude récente, c'est une analyse qui a été faite en Allemagne sur les effets cardiovasculaires des bruits. On est rendu à soixante-dix (70) dBA.

PAR LE PRÉSIDENT:

5090 Est-ce que vous avez trouvé votre information? Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

5095 Je dois répondre en deux (2) volets à la question. C'est que pour les installations existantes que nous avons, on a fait l'étude initiale avant l'implantation, après ça on a fait une étude en 2000, à la fin 2000 pour le parc de Cap-Chat.

Pour celui de Matane, nous allons le faire cette année, le suivi.

5100 Et puis la conclusion en fait du rapport qui a été fait a montré que la réalité était en deçà, c'est-à-dire les sons enregistrés sont moindres que ce qui était projeté à l'origine.

5105 Alors la même méthodologie a été suivie ici, c'est-à-dire que nous avons projeté en fait l'atténuation du son tenant compte de l'émission des éoliennes, pas seulement d'une éolienne, mais de toutes les éoliennes, ils ont été placés, puis ce sera le même suivi qui sera fait pour s'assurer qu'on est à l'intérieur du quarante-cinq (45 dB) au quarante (40) dB à l'intérieur, à la distance des maisons, des résidences.

PAR LE COMMISSAIRE:

5110 En fait, ma question, c'était de savoir si vous faites un suivi, disons après un (1) an, après cinq (5) ans, après dix (10) ans, après quinze (15) ans? Quel est votre programme de suivi?

5115 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

5120 Là actuellement, ce qui a été fait dans les installations existantes, c'est qu'on l'a échelonné. On en a fait un en 2000 pour Cap-Chat, puis on va en faire un cette année pour Matane. Puis on va revoir si la calibration en fait s'est maintenue.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais pour le projet qu'on regarde actuellement, c'est la même chose?

5125 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

5130 C'est la même chose, oui. On prévoit le faire, disons, après peut-être deux (2) ans, le temps de laisser faire toute la période de "commissioning" et de rodage puis ensuite retourner sur place.

PAR LE COMMISSAIRE:

5135 Est-ce que l'usure des équipements peut à la longue faire en sorte que les éoliennes fassent plus de bruit? À ce moment-là, est-ce qu'il peut y avoir des suivis qui peuvent être faits plus espacés, donc après cinq (5) ans, après dix (10) ans?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5140 Dans le cas de bris ou d'une pièce d'usure, il pourrait arriver que momentanément, il y ait un bruit supérieur. Et là, à ce moment-là, bien lorsque l'entretien est fait ou que la pièce est changée, ça se restitue au bruit d'origine. Parce que ce sont des pièces équivalentes, si on veut, puis même on améliore les huiles, on va avec des huiles synthétiques qui en fait diminuent le frottement.

5145 Je suis d'opinion que ça va aller même en s'améliorant et non pas, le niveau de bruit ne s'aggravera pas, mais va plutôt réduire, si on veut, avec l'entretien qui est fait puis la lubrification.

PAR LE COMMISSAIRE:

5150 Puis j'imagine aussi que ça doit avoir un lien avec la performance de l'éolienne?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5155 Absolument. Plus elle est lubrifiée, plus elle tourne librement, moins il y a de frottement, moins il y a de perte.

PAR LE COMMISSAIRE:

5160 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

5165 Peut-être juste au ministère, madame Dupont! Sur les indicateurs de LEQ, dans l'étude d'impact, on parle de LA₁₀, LEQ ou LA₁₀, L₁₀, L₉₀₋₉₅ LEQ, est-ce que c'est des indicateurs que le ministère juge des plus appropriés pour les études d'impact d'éoliennes?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5170 Vous permettez que je retrouve l'information s'il vous plaît?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, bien sûr.

5175

Peut-être pendant ce temps, monsieur Pouliot, normalement pour qu'une personne sente une différence dans l'ambiance sonore de son environnement, par exemple s'il y a un changement d'un décibel (1 dBA), c'est à peu près difficilement perceptible. C'est à partir de combien que c'est perceptible, ce changement?

5180

PAR M. BERNARD POULIOT:

Oh, là, c'est un détail que je n'ai pas. On sait que c'est doublé, le son va être doublé à trois (3) dB, trois décibels (3 dBA). Mais là, je dois vous avouer que j'ai pas...

5185

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, on peut trouver cette information-là de toute façon.

5190

PAR M. BERNARD POULIOT:

Oui, c'est dans l'information, quand est-ce que l'oreille humaine perçoit le changement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5195

Madame!

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5200

Pour ma part, je me vois dans l'obligation de vous répondre que je vais consulter mon spécialiste en bruit pour répondre à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

5205

Vous allez consulter le spécialiste, parfait. En lui faisant part à ce spécialiste des spectres de fréquences, des sons générés par les éoliennes et peut-être des résultats des simulations, pour avoir un avis éclairé, alors ce serait très apprécié de la Commission.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5210

Bien sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

5215 Parfait.

PAR LE COMMISSAIRE:

5220 Madame Ross, vous avez quelque chose à ajouter?

PAR Mme LINE ROSS:

5225 Oui. Au niveau du schéma d'aménagement, pour l'aspect touristique, au niveau de la mise en situation puis stratégie de développement, on dit que:

5230 "La MRC de Matane se situe dans la région touristique de la Gaspésie, constitue une étape importante du circuit touristique gaspésien. Les régions de Métis et de Matane font partie du secteur de la côte située à l'entrée du circuit touristique de la Gaspésie qui est fréquenté en moyenne par cinq cent mille (500 000) visiteurs annuellement dont une proportion d'environ dix pour cent (10 %) s'arrêtent dans la MRC de Matane."

5235 Au niveau du bureau d'information touristique de la région de Matane, on accueille à peu près, on a compté entre 97 et 99 une moyenne d'environ vingt-six mille (26 000) touristes qui ont été enregistrés.

Et on estime que l'industrie touristique crée près de six cents (600) emplois et génère chaque année près de six millions de dollars (6 M\$) en retombées économiques dans la région de Matane.

5240 Plus spécifiquement pour l'éolienne, dans les stratégies de développement pour le secteur de tourisme, dans les forces, on identifie, à la page 135-15:

5245 "La présence d'un mégaparc éolien est une infrastructure unique au Québec et à l'échelle canadienne."

Et à la page 136, dans les priorités pour le secteur du tourisme, on indique à 1,8:

"Développer des activités reliées à l'énergie éolienne."

5250 Et en objectif spécifique, on a aussi la mise en place d'un centre d'interprétation du vent.

Donc c'est des éléments qui sont identifiés au schéma pour le tourisme avec le lien avec l'éolien.

5255 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et ça, ça a déjà été déposé à la Commission, je pense, le schéma?

5260 **PAR Mme LINE ROSS:**

Oui, le schéma complet est disponible, a été déposé, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

5265 Peut-être une question juste pour monsieur Ouellet! On comprend que dans la région, il va y avoir, je dirais pas un boum économique, mais il va y avoir beaucoup de projets éoliens qui vont se faire, donc il va y avoir une certaine quantité de travail, de retombées économiques qui vont se faire dans un avenir assez rapproché, si tous les projets se réalisent, se concrétisent.

5270 Qu'est-ce qui va arriver après? Après les travaux, après disons deux-trois (2-3) ans, il risque, j'imagine d'y avoir une baisse, est-ce qu'il y a des entreprises qui se préparent à ça, pour qu'il y ait une continuité dans les emplois?

PAR M. PIERRE OUELLET:

5275

En fait, les retombées économiques sont massives lors de la construction des parcs. On sait qu'il va y en avoir jusqu'en 2012, du moins pour le premier appel d'offres, un peu plus tard pour le deuxième.

5280 Les emplois les plus importants par rapport au secteur éolien, c'est les emplois qui sont générés dans les usines de Marmen et de VCI Composites.

5285 Il y a des emplois qui sont créés aussi par des entreprises, les gens qui ont des sous-contracts dans le transport, dans les infrastructures, des contrats au niveau du savoir, les firmes qui travaillent au niveau des études d'impact, ces choses-là.

5290 Mais c'est que l'éolien, c'est pas un outil de développement. On peut pas considérer ça comme un outil de développement économique. Comme vous avez pu le voir, c'est qu'on a fait un portrait des principaux emplois du secteur économique, il reste que les secteurs avec la transformation du bois, l'agriculture sont les principaux secteurs économiques du Bas-Saint-Laurent.

5295 On voit aussi la tendance vers les secteurs de savoir au niveau du maritime, au niveau de la tourbe, les secteurs qui sont en croissance, qui sont importants et qui sont en croissance.

Comme vous le dites, après, les emplois qui vont demeurer au niveau de l'éolien, ce sont des emplois permanents lors de l'exploitation des sites. On parle d'un emploi par dix (10) éoliennes approximatif.

5300 C'est sûr que les connaissances fines des retombées économiques, on les connaît après, pour avoir discuté avec des gens de Cartier Énergie, on me disait qu'il y a un mois, il y avait cent trente-cinq (135) emplois sur le chantier de construction actuellement. C'est toujours après qu'on a les données plus précises sur les retombées économiques de ce secteur-là.

5305 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

5310 Donc je remercie monsieur Pouliot qui est retourné s'asseoir, pour sa présentation très claire et succincte!

5315 De mémoire, ça doit être entre trois (3 dBA) et six (6 dBA), mais j'hésite avec le chiffre que vous avez donné de perception.

PÉRIODE DE QUESTIONS

GUY AHIER

5320

PAR LE PRÉSIDENT:

5325 Donc il y a une personne qui a demandé de repasser, malgré que nous avons fermé le cahier, c'est monsieur Ahier.

Donc j'invite monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

5330

Merci monsieur le Président. Je voulais savoir, on a parlé tantôt d'agrandissement, on a parlé durant les audiences d'agrandissement permis d'environ une puissance de dix pour cent (10 %) du parc après autorisation.

5335 Est-ce que ça, c'est hors BAPE? Je veux dire, si un parc a besoin d'équilibrer sa puissance ou quelque chose, d'augmenter la puissance d'éolienne, je voulais savoir, est-ce qu'il peut y avoir, comme il y a pas de BAPE là-dessus, ça veut dire, ça, par exemple s'il y a un projet de cent mégawatts (100 MW), bien, ça peut être, par exemple, jusqu'à dix mégawatts

5340 (10 MW), mettons, l'équivalent de six (6) éoliennes d'un point cinq mégawatt (1,5 MW) par exemple, est-ce qu'il peut y avoir des interventions quand même des citoyens là-dessus, parce que je pense que ça va à la Direction régionale pour ça ou quelque chose comme ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

5345 Je pense que vous réferez à l'article 22, que certaines augmentations pourraient passer directement à l'article 22, quelque chose qu'on aurait entendu hier.

5350 Madame Dupont, vous pouvez nous revenir sur ça? Est-ce que tout changement apporté au parc actuel éventuellement ou au parc projeté éventuellement serait resoumis à une demande en vertu de l'article 31.1 de la loi et au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement comme nous vivons ou il y a une certaine augmentation qui pourrait apparaître sur le parc existant, lequel ne demanderait qu'un article 22, c'est-à-dire qu'une autorisation du ministre?

5355 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Oui. Alors je vais tenter d'être claire.

5360 S'il y a ajout de dix mégawatts (10 MW) et non pas dix pour cent (10 %) de la puissance du parc existant, s'il y a ajout de dix mégawatts (10 MW), le projet doit passer par la Procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement. C'est-à-dire que dans cette procédure-là, la population peut faire des demandes d'audience. Donc c'est soumis à la population, dès qu'il y a dix mégawatts (10 MW) au niveau du projet.

5365 S'il y a moins que ça, ça passe par une autorisation en région, un certificat d'autorisation, selon l'article 22, c'est ça. Et à ce moment-là, il y a pas de consultation au niveau de la population. C'est la Direction régionale qui évalue les impacts au niveau de l'environnement.

5370 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et c'est le ministre qui émet le certificat d'autorisation?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5375 Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5380 Ça vous éclaire, monsieur Ahier?

PAR M. GUY AHIER:

Oui. J'en aurais une dernière peut-être?

5385

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

5390

PAR M. GUY AHIER:

C'est parce qu'étant donné qu'il y a des gens d'Hydro qui sont ici ce soir, moi, je me demandais, soit dans le cadre de l'appel d'offres de mille mégawatts (1000 MW) ou de l'achat de gré à gré, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait s'ajuster par exemple sans pénaliser un promoteur?

5395

Si par exemple, pour des raisons de recommandations du BAPE ou d'une demande de consultation sur le cadre éolien ou d'audience générique, est-ce qu'il pourrait y avoir, par exemple si un décret n'était pas émis dans les délais prescrits suite à des recommandations ou autres, là, cela faisant que le promoteur ne pourrait mettre en fonction son parc dans le délai prévu, est-ce qu'à ce moment-là, est-ce qu'Hydro s'ajuste en conséquence par rapport à ça, parce qu'ils ont des attentes pour les délais?

5400

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre question, à l'heure qu'il est, j'avoue que je la trouve complexe!

5405

Une question que vous avez posée, c'est: qu'est-ce qui arrive si dans les délais, les délais sont pas respectés par Hydro-Québec, il y avait dans le même énoncé quelque chose qui touchait le certificat d'autorisation, non?

5410

PAR M. GUY AHIER:

Non. Si le délai est pas respecté par le promoteur, parce que par exemple, il y a une recommandation du BAPE qui fait qu'il peut pas le faire à tel moment, est-ce qu'Hydro, qu'est-ce que fait Hydro par rapport à ça? Est-ce qu'eux autres, ils peuvent s'ajuster?

5415

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc je vous rappelle que nous faisons pas de recommandation, mais on fait des analyses et des constatations au ministre et lequel tient l'analyse environnementale en plus de notre analyse et reçoit une proposition, propose une proposition de décret au gouvernement.

5420

5425 Maintenant, la question se pose peut-être à monsieur Bonneau, qu'advient-il – si vous voulez venir – qu'advient-il si, pour une raison ou une autre, l'approvisionnement, le contrat n'est pas livré dans les délais?

5430 Et est-ce que ça s'applique dans le dossier présent, étant donné que le contrat d'approvisionnement est donné déjà depuis plusieurs années et qu'on n'ait pas atteint la limite?

PAR M. JEAN BONNEAU:

5435 Je vais tenter de répondre, monsieur le Président. En fait, ça s'applique pas, selon ce que je comprends de la question.

Par contre, s'il fallait que les recommandations du BAPE soient que le promoteur n'obtienne pas les permis, suite aux recommandations du BAPE, si c'est ce qui arrive, effectivement on va respecter cette décision-là.

5440 Mais en ce qui a trait à la date, ça s'applique pas dans le cadre du contrat d'achat d'électricité qu'on a avec le promoteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

5445 C'est ça, parce que le contrat est déjà conclu depuis longtemps et on est en dessous des autorisations d'achat?

PAR M. JEAN BONNEAU:

5450 Effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5455 Ça vous répond, monsieur Ahier?

PAR M. GUY AHIER:

Oui, merci.

5460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Ça complète pour ça.

5465 Hier soir, nous avons une personne qui est venue et qui nous a laissé deux (2) questions, elle a pas pu les poser dans la journée, je vais donc vous les adresser rapidement!

Nous aurons peut-être aussi quelques petites questions en rafale à poser.

Donc la question était de monsieur François Roy, un citoyen de Saint-Ulric.

5470

Vous avez entendu comme nous dans les médias que la MRC de Brome-Missisquoi a pris des décisions relativement sévère sur le développement dans sa région, genre interdire quatre-vingt-dix pour cent (90 %), protéger quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son territoire contre le développement éolien, permettant peut-être seulement dix pour cent (10 %).

5475

On a entendu aussi dans ce débat-là que les offres pouvaient aller jusqu'à seize mille dollars (16 000 \$) par éolienne en Estrie, des offres de bénéfices aux propriétaires.

5480

Donc la question qui était posée, c'est: avez-vous l'intention de réajuster les bénéfices aux propriétaires lorsqu'on entend dire qu'on offre jusqu'à seize mille dollars (16 000 \$) et plus par éolienne en Estrie, dans le cadre d'autres projets pour des éoliennes équivalentes de deux point sept mégawatts (2,7 MW)?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5485

La réponse est non.

PAR LE PRÉSIDENT:

5490

Est-ce que les propriétaires qui ont des lots à l'intérieur du projet, mais sans éolienne sur leur terrain, ont accès à un système de compensation?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5495

Les propriétaires qui ont des lots?

PAR LE PRÉSIDENT:

5500

Qui ont des lots à l'intérieur du projet mais sans éolienne sur leur terrain, est-ce qu'ils ont accès à des compensations?

Autrement dit...

PAR M. LOUIS GAGNON:

5505

Oui. S'il y a des servitudes de passage pour des lignes électriques ou des routes, c'est le cas. Mais s'il y a absolument aucune servitude chez ces propriétaires-là, il y a pas de rémunération, il y a pas de redevance.

5510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-il possible qu'une éolienne installée soit plus proche de la résidence d'une personne qui est sur un autre lot, donc qui n'est pas compensée, qu'une personne qui, elle, reçoit des redevances et qui se retrouve...

5515

PAR M. LOUIS GAGNON:

Ça pourrait potentiellement arriver, en fait, parce que les gens souvent, vous l'avez vu ce matin, sont le long des rangs, puis leurs lots sont perpendiculaires.

5520

Alors c'est pas dit que le propriétaire du lot a directement sa maison devant, ça arrive souvent, mais c'est pas un automatisme.

PAR LE PRÉSIDENT:

5525

Parfait.

5530

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Dériger!

5535

PAR LE COMMISSAIRE:

Peut-être quelques petites questions pour vous, monsieur Gagnon.

5540

D'abord la question de traversées des cours d'eau, je pense que dans l'étude d'impact, on parle de trois (3) traversées dont une qui va demander la construction d'un ponceau?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5545

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

5550

Qu'en est-il pour les deux (2) autres? Est-ce qu'il va falloir que ces ponceaux-là soient refaits ou s'ils sont suffisants, ont la capacité portante pour le camionnage qui va circuler?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5555 Ils vont être évalués par nos ingénieurs lorsque va être venu le temps, selon les charges qui vont circuler dessus. S'ils ont à être remplacés, ils vont être remplacés.

PAR LE COMMISSAIRE:

5560 Pour le moment, vous avez pas de données?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5565 On n'a pas l'ingénierie détaillée à ce stade-ci. C'est un cas d'ingénierie où les ingénieurs doivent s'impliquer.

PAR LE COMMISSAIRE:

5570 Peut-être une autre question! Dans l'étude d'impact, vous parlez que durant les travaux, en fait que les travaux pourraient entraîner la création d'habitats pour l'herpétofaune. Expliquez-nous de quelle façon ça pourrait augmenter les habitats pour les grenouilles?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5575 Bien en fait, c'est que nous, des fois on dégage, il y a un déboisement qui se fait à certains endroits, et puis on réaménage le drainage de façon à ce qu'il y ait un écoulement des eaux.

Il faudrait que je relise le passage. Vous dites qu'il y aurait un encouragement...

5580 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ce que vous dites, c'est que les travaux pourraient entraîner probablement la création de milieux...

5585 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Seriez-vous assez aimable pour me montrer où dans le rapport?

PAR LE PRÉSIDENT:

5590 Page 118, page 119. En fait, c'est à la page 119 dans votre tableau 7.20, vous avez des mesures d'atténuation particulières pour l'herpétofaune. Et vous dites au premier point: créer des habitats utilisables par l'herpétofaune.

5595 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, OK. Ça, c'est une mesure d'atténuation. C'est que si par les travaux de construction, on atteignait en fait une zone où il y a des grenouilles, des herpétofaunes, c'est qu'en mesure d'atténuation, on créerait un habitat utilisable. On le remplacerait, autrement dit, puis on en créerait un en mesure d'atténuation.

5600

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est que cette mesure-là, apparaît dans le paragraphe juste au-dessus en disant:

5605

"D'autre part, les travaux entraîneront fort probablement la création d'habitats utilisables par l'herpétofaune."

C'est comme une conséquence indirecte. C'est celle-là qui est bonne?

5610

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non, c'est celle du bas. C'est sûrement une petite coquille, en fait. Ça vient comme mesure d'atténuation.

5615

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a des stratégies d'aménagement de lieux pour l'herpétofaune.

5620 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

5625

Au ministère, madame Dupont, est-ce que vous avez quelque chose à dire sur la création d'habitats à l'herpétofaune?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5630

Par rapport à ça, on avait posé une question, donc de détailler davantage leur intention par rapport à ça.

5635

Et on disait que la mesure d'atténuation de l'herpétofaune, lors de la phase de construction, consisterait à s'assurer du maintien des habitats pour les espèces survivantes, finalement.

Alors la création d'habitats, c'est plus...

5640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le maintien d'habitats que vous visez.

5645 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Oui, c'est ce qu'on en a compris.

PAR LE PRÉSIDENT:

5650 Parfait. Donc j'imagine que tout au long des travaux, il y a un suivi sur l'herpétofaune ou de l'identification d'habitats potentiels d'herpétofaune qui doit être fait et mené, c'est ça?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5655 Bien en fait, je m'excuse, moi aussi, la perte d'habitats, c'est ça qui nous préoccupe, de façon générale, et de façon plus précise au niveau des espèces à statut particulier.

C'est à ce niveau-là qu'on demande de faire des inventaires et des suivis au besoin.

5660 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR LE COMMISSAIRE:

5665

Une autre question pour vous, monsieur Gagnon!

Pendant la construction, on sait qu'il va y avoir beaucoup de circulation, de camionnage et tout ça, est-ce que le nombre de camions a été évalué?

5670

C'est-à-dire qu'on sait dans l'étude, je pense que chaque éolienne comprend un convoi de douze (12) camions. Mais pour ce qui est des autres, les bétonnières, camionnage de vrac, tout ça, est-ce que ça a été identifié, déterminé à l'heure actuelle?

5675 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

En fait, ça a été identifié, parce que grâce à l'expérience des autres parcs que nous avons construits. Alors disons, on peut parler d'une quantité d'environ soixante (60) à soixante-dix (70) bétonnières qui vont se rendre à chacun des sites.

5680 En plus des composantes d'éoliennes elles-mêmes, des composantes d'éoliennes, c'était de dix (10) à quatorze (14) camions qui vont s'y rendre. Et puis ensuite, il y a le transformateur, et puis certains autres équipements, comme panneau de contrôle qui peut venir séparément de l'éolienne.

5685 Le reste, les travaux de terrassement eux-mêmes, ils sont localisés dans la zone de l'éolien, parce qu'on essaie de récupérer le matériel remblai-déblai. C'est certain qu'il y a un peu d'importation, mais disons qu'on essaie de le minimiser. C'est ça.

5690 Il y a des rouleaux de câblage qui sont amenés aussi, ça fait qu'il y a d'autres petites cargaisons accessoires, mais en général, c'est ça les quantités.

PAR LE PRÉSIDENT:

5695 Donc si je comprends, on parle de soixante-douze (72) à quatre-vingt-quatre (84) camions par éolienne?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5700 Oui, c'est ça. Qui sont de natures différentes, évidemment il y en a, on appelle ça dans notre jargon des "floats", d'autres c'est des camions plus compacts, des bétonnières, mais c'est tous des poids d'importance.

PAR LE PRÉSIDENT:

5705 Peut-être du côté de madame Dupont! Je sais qu'il est tard, madame Dupont.

5710 Dites-moi, est-ce que vous avez regardé la synchronicité des échéanciers des différents projets à Saint-Ulric? Entre autres au regard du camionnage, ce que ça va faire dans les rues en général. Est-ce que le calendrier de l'autre projet, Northland Power est synchronisé avec?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Nous n'avons pas vérifié ça pour l'instant.

5715 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. C'est encore un effet cumulatif de ce transport-là.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

5720 Oui, effectivement. Nous consultons le ministère des Transports dans ces dossiers-là et nous verrons à ce que les promoteurs, s'il y a réalisation simultanée, prennent entente.

On demande des plans, des plans de transport. Alors il y aura sûrement quelque chose à faire à ce niveau-là.

5725

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Comment on reconnaît ou on définit la preuve de l'endommagement d'une route quand il y a deux (2) promoteurs qui vont prendre les mêmes routes?

5730

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

C'est une excellente question! C'est un bon mandat pour le comité de suivi, les membres du comité de suivi.

5735

De façon simultanée, on n'a jamais eu à faire face à ça. Habituellement, comment est-ce que les promoteurs procèdent, ils prennent une photographie avant, une photographie après et ensuite, ils peuvent faire la preuve.

5740

Mais là, quand c'est simultanément par deux (2), il faudrait peut-être qu'ils prennent entente, bon moi, je suis passé tant de fois sur cette route-là, je sais pas trop.

PAR LE PRÉSIDENT:

5745

D'accord. Donc il faudrait vraiment d'abord voir s'il y a des échéanciers synchronisés...

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Première étape, oui.

5750

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ce serait possible de nous donner cette information éventuellement sur la synchronicité des échéanciers prévus?

5755

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Oui, on pourra regarder ça, peut-être éventuellement. Est-ce que monsieur Talbot a quelque chose à rajouter à ma réponse?

5760

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

5765 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Dion du ministère des Transports s'il vous plaît!

5770 **PAR M. STÉPHANE DION:**

Bonsoir.

PAR LE COMMISSAIRE:

5775 Bonsoir. Est-ce que vous prévoyez des travaux routiers dans le secteur, prochainement?

PAR M. STÉPHANE DION:

5780 Prochainement, effectivement il y en a, il y en a peut-être un peu partout à Matane. Il y a des travaux, en tout cas les dates sont pas – on a certains travaux, j'ai pas tout le calendrier des travaux, il y a des travaux qui sont prévus d'asphaltage, reconstruction de ponts.

5785 Mais ici dans le secteur au niveau de Saint-Ulric, on n'a pas des travaux majeurs, en tout cas je connais pas les dates non plus.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais est-ce qu'il pourrait y avoir des conflits justement de transport?

5790

PAR M. STÉPHANE DION:

Absolument. Quand il y en a, on s'arrange toujours avec le transporteur.

5795 De toute façon, le promoteur, lorsqu'il aura trouvé le transporteur, on exige que le transporteur s'assoie avec le ministère des Transports pour planifier la logistique de tous les déplacements.

5800 Ce qui fait que présentement, à Baie-des-Sables, on l'a fait avec le transporteur qui effectue présentement les transports, mais qui va le faire bientôt. Alors on a un plan de match avec lui, puis il doit respecter ça.

5805 Puis il y a le permis spécial de circulation qui encadre tous les transports. On parle du transport hors-norme, des composantes, pas des bétonnières et autres, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

5810 Monsieur Gagnon, on a parlé aujourd'hui de balises, de balisage d'éoliennes, j'imagine qu'il va y avoir des démarches qui vont être entreprises avec Transports Canada à ce sujet-là. Est-ce que vous avez commencé les démarches avec eux?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5815 Oui, on a commencé les démarches avec Transports Canada.

PAR LE COMMISSAIRE:

5820 Est-ce qu'il y a des éoliennes qui vont devoir être balisées?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5825 Il y en a déjà dans le parc de Matane qui sont balisées et il y en aura parmi les nouvelles qui devront être balisées également.

PAR LE COMMISSAIRE:

5830 Est-ce qu'elles ont été identifiées jusqu'à maintenant, est-ce qu'elles ont été choisies?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Elles sont pas finales encore, celles qui vont être balisées.

5835 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Le choix de la couleur, est-ce que c'est l'objet de vos discussions ou si c'est réglementé?

5840 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Non, on avait eu cette discussion-là, parce que disons, il y a des foires, en fait sur l'éolien qu'on participe, on est à la fine pointe de ça, puis il y a encore des progrès dans ça.

5845 Justement, ce matin il y a des gens qui parlaient au point de vue environnemental, que la lumière blanche s'y prêtait bien, puis il y a des gens qui sont en train de développer en fait une autre lumière qui serait encore plus, encore moins restrictive ou plus "friendly", si on veut,

pour la faune aviaire et puis ils sont en processus de se faire approuver par Transports Canada incessamment, d'avoir une homologation.

5850

Il y en a déjà qui ont une homologation avec une lumière pas rouge, mais blanche, mais il y en a d'autres qui sont en train de patenter des systèmes et d'avoir une homologation de Transports Canada.

5855

Ça fait que nous, le choix final du dispositif, plus on attend, plus on peut avoir un produit, en fait, qui répond aux exigences.

PAR LE COMMISSAIRE:

5860

Merci. Une autre question, comme vous voyez, on change de sujet assez rapidement!

Quand un propriétaire, en fait quand vous faites les négociations pour les options ou les contrats, quand on parle d'options, combien de temps que ça dure? Est-ce que c'est pour un (1) an, six (6) mois, l'option dure combien de temps?

5865

PAR M. LOUIS GAGNON:

L'option, si ma mémoire est bonne, elle dure un (1) an, mais elle est renouvelable.

5870

PAR LE COMMISSAIRE:

Elle est renouvelable?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5875

À notre gré. Nous, on peut la renouveler.

PAR LE COMMISSAIRE:

5880

Est-ce que le propriétaire peut se retirer?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Je crois pas, non.

5885

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est-à-dire que bon, l'option, vous, vous renouvelez, mais lui, s'il veut se retirer après un (1) an, il est forcé à renouveler?

5890

PAR M. LOUIS GAGNON:

5895 Bien, il est forcé! C'est une façon de parler. C'est que disons, c'est pratiquement comme s'il signait la transaction de l'acte, c'est pas un acte, c'est en prévision d'un acte, et l'option superficière, on peut la renouveler.

C'est que nous, on peut la renouveler, mais lui, le propriétaire, il est engagé.

PAR LE PRÉSIDENT:

5900 Est-ce qu'il y a un délai maximum dans le contrat, c'est-à-dire que si vous avez pas utilisé votre option dans les cinq (5) ans, l'entente est caduque?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5905 Il faudrait que je relise le texte pour bien vous répondre.

PAR LE COMMISSAIRE:

5910 Dans votre document, dans les annexes de l'étude d'impact...

PAR M. LOUIS GAGNON:

5915 Quelle page?

PAR LE COMMISSAIRE:

L'annexe J, la première page en fait du contrat, l'article 2, durée de l'option, on dit ici:

5920 "L'option sera automatiquement renouvelée annuellement aux mêmes conditions, à moins que le titulaire de l'option n'envoie à l'auteur de l'option la façon prévue à l'article 3 au moins trente (30) jours avant la première date d'expiration à un avis indiquant que l'option expire à la première date d'expiration."

5925 J'avoue que c'est pas clair. J'ai l'impression qu'on peut annuler.

PAR M. LOUIS GAGNON:

5930 Le titulaire, c'est nous le titulaire, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Dans le fond, on peut pas annuler?

PAR M. LOUIS GAGNON:

5935

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

5940

En tout cas, c'est pas simple.

Moi, j'aurais peut-être une question pour monsieur Joannette, est-ce que vous pouvez revenir?

5945

On a parlé beaucoup, bon, du Règlement de contrôle intérimaire, réglementation municipale et tout ça. J'aimerais savoir quels sont les autres moyens qu'une municipalité peut utiliser pour, je dirais, sans parler de réglementer, mais planifier son territoire de façon à ce que les éoliennes s'insèrent dans leur paysage ou dans leur planification territoriale?

5950

Par exemple, je pense au Programme d'implantation et d'intégration architecturale ou au plan d'ensemble d'aménagement, est-ce que ce sont des outils d'aménagement qui peuvent être utilisés par les municipalités?

PAR M. ROGER JOANNETTE:

5955

Oui, particulièrement le Plan d'implantation architecturale, d'intégration et d'implantation architecturale. Il y en a des municipalités qui l'utilisent, des municipalités locales qui l'utilisent, qui est une réglementation beaucoup plus souple, soit dit en passant, qui est pas normative, qui est qualitative. Donc on peut juger des projets. On a une certaine latitude.

5960

C'est peut-être l'outil d'ailleurs que je serais tenté de dire de plus intéressant qui est disponible pour les municipalités locales.

5965

Il y a bien sûr des outils d'urbanisme qu'on connaît, le règlement de zonage. Le règlement de zonage au niveau de la municipalité locale, puis elles ont d'autres outils indirects, je pense au Règlement sur les nuisances.

5970

Ils ont des dispositions dans les lois municipales, par exemple on parlait de fils tantôt, les fils, ils ont des possibilités de gérer certains aspects reliés aux fils électriques, à la disposition des fils électriques.

Donc il y a une série, il y a des choses de base, mais il y a des règlements indirects qui peuvent aider les municipalités.

5975 Il y a la Loi sur les compétences municipales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier, qui ouvre de larges possibilités aux municipalités, puisque les pouvoirs sont rédigés en termes très généraux.

5980 Mais c'est sûr que c'est des outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui sont peut-être les outils les plus directs. Mais le PIIA, effectivement, est l'outil très intéressant pour les municipalités locales, puisque, comme je le disais, il complète les outils d'urbanisme, il se rajoute aux outils d'urbanisme, mais il a une approche beaucoup plus souple.

5985 On peut donc, selon une certaine procédure, juger de la nature et de l'intérêt d'un projet et même négocier, apporter une certaine négociation avec le promoteur dans le cadre d'un PIIA.

PAR LE COMMISSAIRE:

5990 Juste pour essayer de comprendre, si je prends un exemple, supposons qu'on dit aucune éolienne, dans un règlement, aucune éolienne à sept cent cinquante mètres (750 m) de la route 132. Ça, ce serait un règlement comme un contrôle intérimaire ou une réglementation municipale?

5995 **PAR M. ROGER JOANNETTE:**

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

6000

Un PIIA pourrait dire aucune éolienne visible à partir de la 132?

PAR M. ROGER JOANNETTE:

6005

Voilà.

PAR LE COMMISSAIRE:

Sans donner de distance.

6010

PAR M. ROGER JOANNETTE:

6015 Exactement. Et l'exemple est très bon. Et là, on peut même établir des critères aussi en termes d'intégration architecturale, mais donc il y a une souplesse que les aspects normatifs qu'on a dans un Règlement de contrôle intérimaire ou dans un règlement de zonage n'ont pas.

Par exemple, si on dit pas d'éolienne jusqu'à sept cent cinquante mètres (750 m) de la 132, bien, si c'est sept cent cinquante mètres (750 m), et on peut pas dire au promoteur, bien, si tu me prouves que c'est pas si mal, on va l'accepter, alors que le PIIA ouvre cette possibilité-là.

6020

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est plus flexible.

6025

PAR M. ROGER JOANNETTE:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

6030

Donc à ce niveau-là, donc ces outils-là, est-ce que vous, le ministère, vous accompagnez les municipalités dans cette réflexion-là?

PAR M. ROGER JOANNETTE:

6035

On fait beaucoup, bien, on fait de la sensibilisation. On a même des documents, on a des rencontres, des gens qui oeuvrent en matière d'aménagement, puis on donne beaucoup d'information reliée à ça.

6040

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que vous êtes en train de préparer un guide à ce sujet-là?

PAR M. ROGER JOANNETTE:

6045

On a des guides, par exemple on a un document "Paysage, rue et affichage" qui a été distribué, qui a été produit par notre ministère, qui explique les règles en matière de protection des paysages par exemple.

6050

On a eu, plus particulièrement ici dans la région, une étude le long du couloir de la 132 sur les impacts visuels majeurs. Or ça, ça a été distribué, on a eu des rencontres d'information. Donc on a des outils de sensibilisation qui ont été rendus disponibles.

6055

Les PIIA, on a fait aussi la promotion. On a des documents explicatifs, parce que c'est des nouvelles approches en matière d'aménagement du territoire, ça aussi on a des outils d'information.

PAR LE COMMISSAIRE:

6060 Merci beaucoup.

MOT DE LA FIN

6065

PAR LE PRÉSIDENT:

 Bien! Je pense qu'on a fait le tour des petites questions en rafale que nous désirions aborder ce soir!

6070

 Donc ceci termine la première partie de l'audience publique.

 Je vous rappelle que vous êtes tous invités à déposer un mémoire. Ce mémoire, il peut être par écrit, il peut être verbal. Si vous savez déjà que vous allez en déposer un, nous vous prions d'aviser dès maintenant madame Poliquin à la table à l'arrière, ça nous permet de prévoir déjà un peu le nombre de soirées qui seront nécessaires.

6075

 Ce mémoire peut être donc par écrit ou verbal. Donc si vous êtes plus à l'aise verbalement, vous n'avez pas eu le temps de faire une présentation écrite, vous êtes bienvenus. Il faudra vous inscrire pour simplement nous le faire savoir que vous voulez faire une présentation orale.

6080

 Je vous indique également qu'un mémoire n'a pas un nombre de pages minimum, il y en a pas de maximum non plus; ce qui est important vraiment pour la Commission, c'est que vous argumentiez votre position, que vous ayez des revendications, que vous ayez des commentaires, tout est bienvenu, mais aidez-nous, argumentez votre position. C'est l'argumentaire autant pour que contre, ce sont les argumentaires qui priment dans l'analyse que la Commission va faire de vos mémoires.

6085

 Étant donné que nous ne siégeons pas demain, vous avez vingt-sept (27) jours pour rédiger et préparer votre mémoire. Au fur et à mesure que nous recevrons les documents, ils seront déposés le plus rapidement possible dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE.

6090

 Nous vous invitons, si vous comptez le déposer par écrit ou verbal, je vous rappelle de le souligner à madame Poliquin, si vous prévoyez le faire par écrit, nous apprécierions les recevoir pour le 15 juin. Vous avez jusqu'au 20 juin.

6095

6100 L'idée, c'est que ça nous donne un peu plus de temps pour nous préparer et lire vos
mémoires. Quand nous allons arriver ici en salle, ça ne sera pas ici, nous serons à Saint-Ulric,
quand nous serons à Saint-Ulric, nous aurons déjà pris connaissance de vos mémoires.

6105 Vous n'aurez pas à les relire, vous serez invités à les résumer, à les résumer en environ
cinq-dix (5-10) minutes, simplement sortir les éléments majeurs, et nous allons vous
questionner. C'est pas un interrogatoire, c'est simplement des questions pour être sûrs que
nous avons bien compris votre mémoire et la position que vous prenez.

6110 Sur ce, je déclare donc la séance close, je vous invite à ne pas oublier de voir madame
Poliquin si vous déposez un mémoire.

Et je remercie sincèrement les personnes-ressources qui sont intervenues,
nombreuses, tout au long de ces trois (3) petites séances d'audience et deux (2) journées.

6115 Je remercie aussi le promoteur pour sa collaboration et ses présentations. Le
promoteur a aussi préparé une carte avec le rayon de cinq cents mètres (500 m) autour des
résidences plutôt que le trois cent cinquante mètres (350 m). Nous ne la présenterons pas,
mais elle sera déposée au dossier dans les meilleurs délais.

6120 Donc merci à tous pour votre collaboration, au revoir.

6125 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.

6130